MONTREAL. 20 JUILLET 1912

LE CLOU DE LA SAISON

Au *Café Parisien*, l'ouverture de la magnifique salle du premier étage est un fait accompli—Service parfait, musique exquise, fraîcheur désirée.

PARKER BROS.

LE PAYS

VITE ET BIEN

Nouveau "Grill room" pour hommes d'affaires.

Nouvel Edifice "Dominion Express"

Entrées: rues St-François Xavier et St-Jacques.

A. J. HIGGINS, Limited.

3me Année. No. 28 — Rédigé en Collaboration — Deux Sous le Numéro

Une oeuvre de haine

"L'Action Sociale" et ses listes de proscription

Les Canadi ns-Francais protestants et la langue francaise

Il y a quelques jours l'"Action Sociale" imprimait ceci, à propos du Congrès de Québec :

"Nous ne savons pas si l'on peut "logiquement être bon français sans "être catholique, mais nous savons "bien qu'il faut comme règle géné- "rale et absolue, être catholique "pour rester bon canadien-fran- "çais."

Nous étions depuis longtemps habitués à voir ce journal accumuler les absurdités sur les impudences et les non sens, sur les erreurs ; son intolérance notoire, l'étroitesse de ses idées son esprit réfractaire à toute bonté et même à toute justice, nous faisaient considérer l'"Action Sociale", qui se réclame si volontiers d'une mission divine, comme un instrument destiné par le ciel à nous exercer à la sainte vertu de patience et au pardon des injures. En cela elle a réussi à se faire accorder par nous le bénéfice de la législation évangelique, et nous lui avons maintes fois pardonné parce qu'elle ne savait pas ce qu'elle faisait.

Aujourd'hui il est de notre devoir de répudier toute mansuétude à son égard et de lui dire nettement "Halte-là" ! car il ne s'agit plus simplement d'une de ces inconséquences dont elle est coutumière, d'une de ces balourdises contraires au bon sens, à l'histoire et à la vérité, qu'elle fait profession de collectionner. La phrase citée plus haut est une affirmation ridicule à tous points de vue sans doute, mais préméditée, catégorique. Elle reflète tout l'esprit du journal qui l'a cyniquement imprimée, et cet esprit qui se manifeste sans cesse par des propositions semblables est un danger pour notre race, pour son existence et son avenir.

En établissant une démarcation entre les bons Canadiens-Français et ceux qu'elle prétend ouvertement être mauvais parce qu'ils ne partagent pas ses croyances, l'"Action Sociale" ne fait pas seulement la plus grave injure à une partie loyale et laborieuse de nos compatriotes, elle accomplit elle-même envers notre pays, l'oeuvre de trahison dont son insolente allégation veut imputer la responsabilité aux Canadiens protestants ou indifférents.

Devant l'histoire, devant la logique, devant le patriotisme et le souci des véritables destinées de la patrie il ne peut y avoir qu'une seule catégorie d'hommes : ceux qui, frères par la race, frères par un passé commun, frères par l'espoir des grandes choses à accomplir, vivent côte à côte, travaillent de concert à la grandeur du pays et s'efforcent de remplir avec bonne volonté leurs devoirs de citoyens. Nul n'a le droit en dehors de cela de leur demander compte de leurs pensées intimes et de leur conviction.

Mais l'"Action Sociale", brouillée, comme l'on sait avec l'histoire et la logique, ne se rend pas compte, aveuglée qu'elle est, par un fanatisme de mauvais aloi, des conséquences de ses actes et de ses paroles.

A cette heure de danger où nous vivons, à cette heure qui réclame de la concorde et de l'union, elle se plaît à semer les germes de toutes les confusions, de tous les mécomptes, de tous les conflits meurtriers, de toutes les haines fratricides. L'"Action Sociale", comme Scylla, comme Marius, dresse des listes de proscription !

Il est bien temps vraiment de se désoler, parce que s'accentue notre caractère de minorité, grâce à l'exode des nôtres depuis cinquante ans, le manque d'instruction, de déplorer qu'il y ait de mauvais Canadiens-Français passés à la cause anglaise et protestante, lorsqu'on met tout en œuvre pour diminuer le nombre de nos unités actives, lorsque délibérement on rejette du sein de la famille canadiens-français ceux — et ils sont nombreux — qui ne professent pas notre religion.

Tout leur est fermé : nos fêtes nationales, les assises où l'on célèbre notre langue, leur langue, les commémorations des actes accomplis par notre race.

Aujourd'hui que l'"Action Sociale" monopolise au profit seul des catholiques le patriotisme et la loyauté envers le pays, on leur refuse même, au mépris de leur passé et au détriment du plus simple bon sens le titre de Canadien-Français.

Qu'arrive-t-il et qu'arrivera-t-il encore ?

Ecœurés de subir des humiliations de cette nature et de se voir revêtir par ceux qui sont leurs frères quoiqu'en ose prétendre l'"Action Sociale", les protestants canadiens-français s'efforcent de retrouver dans les milieux anglais, auxquels ils s'assimilent très vite, la fraternité qui leur est refusée ailleurs. Ils y portent une animosité fort justifiée contre nous on en conviendra et qui va s'ajouter à celles que nourrissent déjà certains de nos compatriotes anglais et protestants. Et tandis que la race voit se perdre, dans ces divisions, nombre de ces meilleurs éléments, tandis que s'accentue ainsi, par voie de conséquence, son caractère de minorité, elle sent s'accumuler contre elle, les haines et les malédictions et elle doit en subir d'autant plus douloureusement les coups qu'elle a moins d'énergies à leur opposer. Car si le fanatisme protestant s'exerça parfois à l'égard des Canadiens-Français, c'est que les protestants ont conscience de se heurter à un autre fanatisme et à une autre haine. Ils savent qu'ils n'ont pas droit de cité chez nous et que nous mettons tout en œuvre pour nous en débarrasser comme s'ils déshonoraient notre race.

L'"Action Sociale" qui veut tout instaurer dans le Christ, c'est-à-dire dans la doctrine de Celui qui a dit que tous les hommes sont frères, commet la plus grave et la plus pernicieuse des erreurs, car, si, entre les protestants anglais et les catholiques canadiens-français, elle laissait place aux Canadiens-Français protestants, frères des uns par la race, frères des autres par la religion, elle établirait entre les deux grandes fractions de la population canadienne le plus utile et le plus solide trait d'union. Une sorte d'état, tampon ainsi constitué entre elles amortirait leurs coups réciproques et aurait tôt fait d'y mettre fin.

La lutte qui pourrait subsister ne serait plus qu'une lutte de races. Celles-ci sont tôt apaisées, les guerres de religion ne finissent pas.

Si l'"Action Sociale" connaissait mieux l'histoire, elle se rendrait compte des monstruosités qu'elle profère et qu'elle prêche. Elle ne tenterait pas non plus de renouveler les plus grandes erreurs politiques qui aient jamais été commises par la révocation de l'édit de Nantes et les édits de proscription de Ferdinand le Catholique et de Philippe II d'Espagne. En chassant les Huguenots, Louis XIV les envoya porter dans l'exil, et notamment sur cette terre d'Amérique où l'on compte leurs descendants par milliers, la haine du nom français, cette haine qui était née d'une confusion comme celle que fait aujourd'hui l'"Action Sociale" en identifiant la religion et la nationalité. Il priva par surcroît la France d'un grand nombre des éléments les plus utiles à sa prospérité, sa civilisation, sa culture générale, sa défense contre ses ennemis.

Ferdinand le Catholique qui fut le fondateur incontesté de la grandeur espagnole travailla d'autre part, selon tous les historiens, à la décadence de son pays en expulsant les Maures, ce qui retrancha de l'Espagne un vingtième de sa population, la fraction la plus cultivée, la plus loyale, la plus industrieuse.

Philippe III consomma cette décadence par l'expulsion des Maures de Valence.

Devant ces proscriptions, un cardinal s'écriait : "L'Espagne va enfin monter vers ses glorieuses destinées". Elle est venue s'échouer misérablement dans la baie de Santiago de Cuba. Le vrai est que l'Espagne allait mourir sur d'autres rivages privés désormais de ses plus vivants éléments. Tous les historiens et tous les ethnologues vous diront que ces Maures impitoyablement chassés, avaient fait la richesse du pays, qu'ils y avaient entassé les seules merveilles que nous allons y contempler aujourd'hui et qu'ils avaient préposé la grandeur et la noblesse des Espagnols, en jetant dans leur rang les germes de leur ardente et généreuse poésie.

Voici un faisceau d'arguments, de logique et d'histoire dont l'"Action Sociale" peut faire son profit. Ce sont des vérités et des faits qu'on ne peut méconnaître sans danger. Le péril est d'autant plus grave qu'une haute autorité ecclésiastique semble couvrir de son approbation cette idée dangereuse de l'"Action Sociale" et lui donner une allure quasi officielle et un tel langage est tenu à Québec à la veille du jour où l'Eglise envoie le Monde au seizième anniversaire de la promulgation de l'édit de Milan qui dans un large esprit de tolérance lui assurait la liberté d'exercer son ministère comme toute autre religion et avec les mêmes garanties.

Aimons nos frères séparés, laissons Dieu les conduire à lui dans des chemins bordés de moins de vérités, mais ne les écartons pas de nos fêtes patriotiques, de nos comices nationales.

Si la parole du Christ est vraie que tous les hommes sont frères, et elle l'est, ceux-là sont doublement nos frères par le sang et logiquement nous reconnaîtrons que l'on peut être bon Français sans être catholique et bon Canadien par-dessus le marché.

Et effaçons par plus d'amour les uns envers les autres l'horrible blasphème de l'"Action Sociale".

UN ANCIEN

—) o (—

LA MORTALITE INFANTILE

——: Montréal, c'est la vraie place ! Si ça continue, j'vas encore faire une sacrée bonne été ! ! !

UN SPECTACLE TRAGIQUE

Hommes et femmes prennent d'assaut les bureaux de la mairie

Ils veulent sauver leurs enfants qui meurent comme des mouches

Le "Pays" sonne le toccin devant les corbillards blancs et avant les révoltes

Mardi dernier une cinquantaine de femmes de la paroisse de Sainte-Cécile, dans les quartiers Saint-Denis et Laurier, se sont rendues à l'hôtel de ville et ont posé au maire Lavallée l'ultimatum suivant :

"Si dans vingt-quatre heures, nous n'avons pas d'eau pour nos enfants qui meurent de soif, nous viendrons les porter à l'hôtel de ville."

Le lendemain une cinquantaine de pères de famille de la même paroisse ont pris d'assaut les bureaux de la mairie et ont tenu au premier magistrat le langage suivant :

"Si la ville ne nous donne pas d'eau, nous ne paierons pas de taxes."

Ce spectacle tragique nous est fourni par une ville qui a un budget de sept millions, qui veut dépenser des sommes fabuleuses pour percer des boulevards, qui gaspille cinquante mille piastres pour embellir le Champ de Mars, qui jette l'argent à droite et à gauche, sans se soucier du sort des prolétaires, sans penser à assainir les quartiers populeux ni à améliorer les conditions de vie des classes laborieuses.

On meurt de soif à Montréal ! Quelle belle réclame pour notre ville !

"Nous sommes moins bien traités que des animaux", s'écrie une des braves femmes venues chez le maire pour protester et crier leur indignation.

Les autorités municipales voient les enfants mourir comme des mouches, ils savent que dans maints faubourgs des centaines, des milliers de familles vivent dans des taudis, que certains produits alimentaires sont livrés au consommateur dans des conditions qui répugnent aux premières notions de l'hygiène, que des fosses d'aisance empestent certaines régions de Montréal, que l'on souffre, que l'on se plaint et elles restent là impassibles devant toutes ces misères, insouciantes en face des devoirs humanitaires à accomplir.

Mais nos commissaires qui ne trouvent pas le temps de délibérer sur le lamentable sort de ces enfants privés d'air, d'eau, de lait pur, de ces femmes que le désespoir gagne, de ces pères de famille que la révolte empoigne et secoue contre les iniquités de notre organisation sociale—nos commissaires ne voudraient pas perdre une minute pour faire aboutir le projet du boulevard de l'aqueduc ! Ainsi à la séance de lundi, ils ont présenté au conseil un rapport le priant de demander au parlement provincial les pouvoirs nécessaires pour construire ce boulevard, dont une grande partie se trouvera hors de notre territoire.

Le parlement provincial ne se réunira qu'en janvier prochain. Les commissaires ont six mois devant eux. Qui les pousse, qui les force à tant se hâter ? On dirait qu'il y a quelque scandaleuse spéculation au fond de cette affaire.

Pendant ce temps-là, nos enfants meurent comme des mouches.

Le Dr Lachapelle, à la fois commissaire de la ville et président du bureau d'hygiène provincial, préfère donner son attention à un boulevard le long de l'aqueduc, dans des régions à peine habitées et échappant à notre juridiction municipale que de travailler à sauver la vie des enfants et à secourir les classes pauvres.

Si les prolétaires, si les parias qui s'affaissent dans la misère ou qui crèvent de maladie, claquemurés dans les taudis malsains de Montréal ne comptent que sur l'aristocrate Dr Lachapelle pour soulager leur détresse, qu'ils bouclent leur malle pour le cimetière.

Les enfants—ceux des pauvres surtout—meurent comme des mouches, les gens tirent la langue et n'ont pas d'eau par les semaines de terrible chaleur que nous venons de traverser, et M. Ainey est muet, passif, inerte.

M. Ainey devrait se battre pour les petites gens; il a vu de près ceux dont la vie est souvent faite de privations et de souffrances. Il n'a pas toujours gagné $7,500 par année.

Le "Pays", porte-parole désintéressé de tous ceux qu'écrase le régime d'exploitation, d'apathie, de misère, de servitude et d'iniquités sous lequel vivent les classes pauvres sent le besoin de cravacher certaines des marionettes qui dirigent nos affaires aussi bien que de sonner le tocsin devant le défilé des corbillards blancs et avant les révoltes qui menacent d'éclater.

VIN ICATOR

—) o (—

UNE SEULE FRANCE

Ce que l'on a fait au Congrès et ce que l'on dit dans le "Devoir"

"C'est demain la fête officielle de "la France. Du fond du coeur nous "nous joignons à tous les Français "qui, d'un bout du monde à l'autre, "jettent leur cri d'espérance et d'a- "mour : "Vive la France !"

"Sur cette terre canadienne où flot- "te depuis cent cinquante ans le dra- "peau anglais, la fête de la France "prend une allure particulièrement "touchante. Les Français de France "ne peuvent sans doute écarter un "sentiment d'amer regret à la pen- "sée que ce pays aujourd'hui britan- "nique pourrait être leur, mais ils "doivent éprouver une joie profonde "en songeant aux traces qui laissa "la vieille mère-patrie, au culte dont "le peuple entoure son souvenir, ses "traditions et sa LANGUE."

Le lecteur bénévole aura peine à croire que c'est le "Devoir" qui publiait ces lignes, la veille du 14 juillet, sous la signature du vice-rédempteur, M. Omer Héroux.

Tout le monde sait que le journal des pontifes syndiqués était l'organe obligé du Congrès du Parler Français. En plus ses rédacteurs, MM. Henri Bourassa et Omer Héroux prirent, à ce congrès une part active et semi-officielle. Trois ou quatre des sous-rédacteurs y présentèrent des travaux. Bref, la petite chapelle !

De ce fait on peut conclure que le "Devoir" est solidaire des gaffes qui y ont été faites et notamment du sentiment de mésestime que l'on a voulu communiquer aux Canadiens-Français, en tenant la France actuelle en suspicion.

Il n'y a pas deux France. Il n'y a que la France universelle.

Toutes les besogneuses protestations de patriotisme, d'attachement et d'amour que le "Devoir" écrivait le 13 juillet pour la France universelle, la seule, la vraie, ne parviendront pas à faire oublier que pendant le Congrès du Parler Français on a voulu honorer une France de chapelle exclusivement.

Examinons à la lumière des faits l'exclusivisme des boutiquiers qui cherchent maintenant à atténuer le ridicule de cette cocasse aventure.

"Nous nous glorifions de notre fidélité aux plus vieilles, aux meilleures traditions de l'Esprit français", écrit M. Héroux. Le rédacteur du "Devoir" aurait-il oublié que l'une "des plus vieilles et des meilleures" c'est la politesse ? Or, voici que l'on célèbre en pays canadien, les beautés de la langue française, et, l'on refuse officiellement des hommages au souverain qui gouverne le peuple français. Allons ! mais c'est là une manoeuvre de chapelle, et, nul doute que la France universelle qui nous a doté de l'admirable langue, doit regretter, après de pareils avatars, de l'avoir léguée à de tels "rustres".

L'exclusivisme dont on a fait preuve à l'endroit des "interdits du Maine" n'est-il pas une honteuse injustice ? Ces braves gens ont encouru des peines sévères de la part de l'autorité ecclésiastique, pour avoir voulu sauver la langue qui berça leurs premières joies et consola leurs premières douleurs, et quand une occasion, comme celle du Congrès s'offre pour la revendication, on leur refuse la parole, et, ils doivent, eux Français, rester parmi les Français pour servir de plastron à la malignité publique ! Chapelle ! chapelle !

L'Ecole Littéraire a-t-elle été invitée ? Non. Pourtant voilà une institution qui a largement contribué à l'expansion de la langue, car plus de dix ouvrages, vers et prose, ont été publiés par ses membres. Elle est reconnue d'utilité publique puisque le gouvernement la subventionne.

Et le Conservatoire ? Encore une institution subventionnée, où plus de 300 élèves, chaque année, apprennent la valeur, la mesure, le rythme des mots. A-t-on invité son directeur, M. Eugène Lassalle, qui se consacre à cette belle oeuvre depuis plus de 10 ans ? Chapelle ! Chapelle !

Pourquoi avoir manqué de courtoisie jusqu'au point de ne pas avoir invité le président du cercle français de l'Université McGill? Est-ce à dire que le comité qui décrétait telle ou telle invitation, n'était composé que de courtauds de boutique. M. Du Roure, que l'incurie de chapelle a fait passer à McGill méritait d'être entendu à ce Congrès. Chapelle ! Chapelle !

Et puis pourquoi ne pas signaler la grotesque indifférence que l'on a manifesté à l'égard de M. Charles Gill. Ce beau et robuste poète n'était-il pas lauréat du concours institué par le Congrès ? Eh bien on ne l'invite même pas à y lire ses vers. Voyons ! entre gens de sens, ne doit-on pas convenir qu'il eût mieux valu pour la plus grande beauté du Congrès d'entendre, le bon colosse, claironner ses nobles alexandrins,sonnant des assauts échevelés à la gloire des lettres françaises, plutôt que d'applaudir conventionnellement la littérature d'almanach de l'incohérent Zidler ? Chapelle ! Chapelle !

Comme il faut tout dire, l'opinion qui demeure de ces tumultueuses assises, est bien moins celle d'un hommage à la langue française que d'une tentative déguisée de renaissance nationaliste.

Si après l'exposé de ces quelques faits, on persiste à croire à la sincérité du "Devoir" quand il crie : "Vive la France !", le 14 juillet : eh bien ! il faut être d'une densité mentale qui défie le radium.

E. T.

—) o (—

LE VENT QUI SOUFFLE . . .

La température estivale
A des effets incohérents
Que l'excellent Public avale
Comme des filets de harengs.
Le malin et brûlant mercure,
Las d'enregistrer des degrés
Aurait-il entrepris la cure
Des mécontents, des pressurés ?
Ou bien, Dame l'Indifférence
Sous son épais voile de deuil
A-t-elle à tout homme qui pense
Fermé le bec et crevé l'œil ?.....
...Il vient un temps, souffle la brise
Où tout s'éveille et tout se meut.
Au cœur touché, le roc se brise
Mais personne ne s'en émeut !

x x x

Monsieur Borden en Angleterre
Fait des promesses, des discours,
Sans s'apercevoir qu'il enterre
Par les procédés les plus courts
Le fameux parti bleu-marine.
Les moutons, petit à petit
Voient vider la grasse terrine
Sans apaiser leur appétit.
Tout aussi démodé qu'Electre
Henri Bourassa croit devoir
Flairer partout un affreux "Spectre"
Pour digérer son brouet noir.....
...Il vient un temps, souffle la brise
Où tout s'éveille et tout se meut.
De faux amis l'accord se brise,
Mais personne ne s'en émeut.

x x x

L'Hôtel de Ville est en ballade,
Chacun voyage à nos dépens,
Effeuillant comme une salade
Des crédits restés en suspens.
En même temps on nous assure
Que tous nos faubourgs manquent (d'eau,
Et,—chose plus triste et plus sûre—,
Nous offrons le plus beau cadeau
De l'avenir, notre jeunesse,
A l'affreux tranchant de la mort.
Pourquoi vouloir que l'arbre naisse
Si vous l'abattez sans remords !
...Il vient un temps, souffle la brise
Où tout s'éveille et tout se meut.
Si c'est un jour son cœur qu'on (brise,
Le peuple indigné s'en émeut.

Rav

Montréal, 18 juillet 1912.

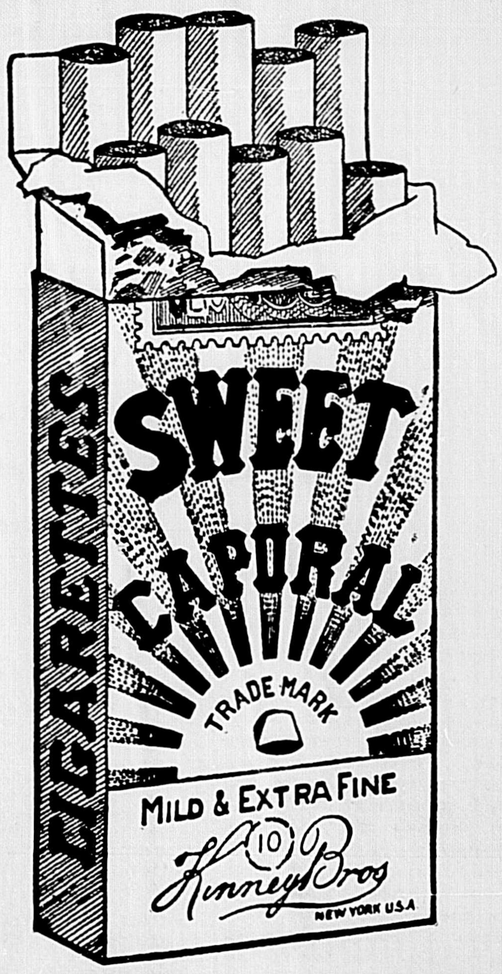

"LA FORME LA PLUS PURE SOUS LAQUELLE LE TABAC PEUT ÊTRE FUMÉ."
Lancet.

La Cie Brodeur

Trois magasins de détail

327 RUE ST LAURENT
533 STE CATHERINE EST
1827 STE CATHERINE EST

Si vous désirez un article de bonne qualité d'un cachet artistique et de bon goût, venez voir notre assortiment de

Vaisselle, Verrerie,
Coutellerie, Bronze
Marbres, Articles de fantaisie et
utiles pour la maison.

Bureaux et Magasins de Gros :

84-86, RUE ST-PIERRE. -:- MONTREAL

Dans le monde municipal

Une boite d'allumettes, s'il n'y a pas moyen d'avoir un monument.

La bibliothèque publique offre-t-elle moins d'intérêt que le pavage d'une rue ?

En ce qui concerne le domaine municipal, le "Pays" se targue d'être juste dans ses prévisions. Pour ne citer qu'un cas, nous annoncions, samedi dernier, que la Ville allait essuyer des difficultés sur ses emprunts ; et dès lundi, les événements nous donnaient raison, car un orage était déchaîné au conseil par le fait que la Banque de Montréal, après avoir offert de négocier un emprunt temporaire de $3,750,000, à quatre et un quart pour cent, demandait, quarante-huit heures plus tard, quatre et demi pour cent.

Nos lecteurs pourront donc avoir confiance en nous lorsque nous leur annonçons beaucoup de grabuge autour d'une question qui devrait être résolue depuis longtemps, à savoir : celle d'une bibliothèque municipale.

Plusieurs centaines de bibliothécaires américains se promènent actuellement des rives de Rio Grande aux falaises du Saint-Laurent ; en passant par n'importe quelle petite ville des Etats-Unis, même dans les régions plus incultes — le Texas, l'Orégon et l'Oklohama — ils furent à même de visiter des bibliothèques publiques, bâties par des municipalités ayant à cœur l'avancement intellectuel des contribuables.

Ici, à Montréal, première ville française de l'Amérique, qu'ont-ils vu ?— L'Institut Fraser, possédé par les Anglais, qui se font néanmoins un devoir d'éclairer ces pauvres Canadiens-français en leur prêtant quelques livres ? — La Bibliothèque Technique, fondée par la Ville, il est vrai, mais hospitalisée dans une école provinciale et restée à l'état embryonnaire ? — La collection Gagnon, juchée quelque part à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, et dont personne n'a ouï parler depuis longtemps ? — Sont-ce là tous les livres tenus à la disposition du public ? Oui.

Nul doute que les Américains n'emportent une haute impression de la ville qui s'est crue assez avancée, dans le domaine intellectuel, pour refuser le don Carnegie, et qui se dispensera sans doute d'employer les quelques cinq cents mille dollars mis à sa disposition par les commissaires dans le but de tenter enfin quelque chose! Et s'il n'en tient qu'à ces visiteurs, nos voisins continueront à entretenir la même compassion dédaigneuse pour nous, lorsque ce n'est pas du sarcasme.

L'échevin Victor Morin, président du comité municipal de la bibliothèque, a déclaré, cette semaine :

—Si nous ne pouvons avoir un édifice monumental, comme nous le voulions de prime abord, nous aurons une boîte d'allumettes ; mais nous aurons quelque chose !

Voilà donc que l'échevin Morin commence à déchanter... Il parle maintenant de boîte d'allumettes, après avoir annoncé un palais des livres, avec allée bordée par les statues de nos grands hommes, sur le Parc Mance. Et comme ce dernier endroit n'a pas semblé un emplacement désirable à nos édiles, il suggère le Parc Lafontaine. Oublierait-il, le malheureux, que ceux qui se sont prononcés contre le Parc Mance ont donné pour raison ostensible qu'ils ne voulaient pas amoindrir nos parcs publics ?

L'échevin Morin a ajouté, depuis :

—J'ai reçu, de propriétaires, une dizaine d'offres de terrains, principalement rue Sherbrooke, et nous essaierons de déterminer quel est le plus convenable.

Ceci nous rappelle l'Exposition Industrielle de Montréal, pour laquelle furent offerts une cinquantaine de terrains. Aucun d'iceux ne pût réunir la majorité des membres du comité chargé de mener à bonne fin l'entreprise. De guerre lasse, le choix tomba sur l'île Sainte-Hélène, ce qui était une façon comme une autre de noyer l'exposition. La bibliothèque pourrait bien finir, elle aussi, à l'île Sainte-Hélène, si les propriétaires et les agents d'immeubles s'en mêlent. Ces messieurs ont prouvé, quand il s'est agi de l'Exposition, ceci : n'ayant pas toujours la force de tirer la couverte à soi, chacun a du moins assez d'atouts dans son jeu pour empêcher les autres de le faire.

La dernière chance pour la ville de Montréal d'avoir cette bibliothèque dont l'absence la ridiculise aux yeux de l'univers, c'est que nos édiles consacrent à cette question de principe—l'instruction du peuple — la même attention qu'à une question matérielle, la formation d'une compagnie d'autobus ou le pavage d'une rue en asphalte. Autrement ils prouveront, comme lorsqu'ils refusèrent de voter sur le mérite de la gratuité des livres, que l'avancement intellectuel de leurs compatriotes leur tient si peu à cœur qu'ils s'en moquent absolument.

L'échevin McDonald propose, lui :

—Ayons tout bonnement une bibliothèque technique, afin d'éviter les difficultés sur la moralité ou l'orthodoxie des livres.

Ce moyen terne ne contenterait personne, assurément, car il n'y a pas que les ouvriers, chez nous, qui aient besoin d'être instruits. A nos échevins donc d'agir en sorte que les Anglo-Américains du continent ne nous jettent plus cette épithète méprisante :

—Race inférieure !

SEXTUS.

IMPRUDENCE

——: Sais-tu, Prosper, que c'est plein d'bon sens c'que dit l'Sénateur Poirier ?

——: Farme toé, j'ten prie, Mathias, tu vas passer pour un protestant !

AU PAYS DES IMMEUBLES

S'il n'y a pas d'emballement sur le marché, il n'y manque pourtant pas d'activité. Les demandes de maisons de rapport continuent à affluer, et les petits capitalistes qui n'ont pas les moyens de se payer trois étages en pierre et brique solides ne restent pas indifférents aux propositions du petit lot à vendre à des termes faciles.

Dès son retrait de la Compagnie des Tramways de Montréal, Mr. Duncan McDonald affirme qu'il n'a pas l'intention de rester inactif. Bien au contraire. Il a acheté mercredi dernier les propriétés situées de 251 à 259 Sherbrooke Ouest et de 3 à 5 rue Durocher, pour $105,000. Mr. Duncan Mc Donald prédit à Sherbrooke, entre l'Avenue du Parc et la rue de l'Université, un prochain avenir commercial très brillant.

Une heureuse transaction est passée par M. A. Savignac qui achète et revend aussitôt une propriété de St-Léonard de Port Maurice, avec $15,000 de bénéfice sur une vente totale de $65,000.— Le pourcentage est coquet!

La Commission des Ecoles Catholiques de Montréal achète à la Longue-Pointe une propriété de $32,405, tandis que la Fabrique de la nouvelle paroisse Ste-Catherine acquiert un terrain rue Amherst au prix de $22,-275.

A Westmount, avenue Clarke, un terrain construit est vendu par M. C. J. Browne à raison de plus de $4.00 le pied carré ; rue Hutchison, à Outremont, le pied carré se vend couramment $2.40.

Une propriété du Parc Lafontaine, 25 x 114, est cédée pour $12,000 par Mme. T. Girard au Dr. Nap. Beaudet.

A Lachine, The Central Park Lachine Co., Ltd., paye $2,360 l'arpent une propriété sans construction d'environ 146 arpents.

Par le temps qu'il fait, en plein juillet, ça n'est pas mal du tout, et l'on peut prédire dès maintenant un automne à transactions surprenantes.

RADINOIR.

Ce qui nous manque

Le "Progrès de Morinville" entre, comme bien d'autres, dans le mouvement et réclame une meilleure instruction pour les Canadiens-Français :

"Ce qui manque à la race canadienne-française c'est un enseignement vraiment commercial et pratique qui lui permettra de pouvoir lutter pour son pain quotidien et lui assurer un succès relatif."

——) o (——

Le "PAYS"
paraît aujourd'hui à
dix pages.

Quel aveu !

Danielle Aubry écrit au "Devoir" que le Congrès du Parler Français l'a grisée, pénétrée, emballée. Aussi elle en veut aux prophètes pessimistes, aux railleurs du Saint-Jean-Baptisme de gâter sa joie.

Et pourtant elle donne elle-même raison à ces railleurs, dans la définition suivante de l'œuvre du Congrès:

"Le Congrès, dans son ensemble, c'est l'union des grandes forces dispersées, c'est le sentiment profond de notre bonne volonté, oui, mais celui aussi de notre insouciance trop fréquente ; C'EST L'AVEU DE NOS DEFAILLANCES, C'EST LA RESOLUTION DE DEVENIR PLUS CULTIVES, PLUS FRANÇAIS, MOINS MESQUINS, MOINS VANTARDS, PLUS CLAIRVOYANTS, PLUS ACTIFS."

——) o (——

Les concerts Scroggie

Jeudi soir, au Parc Saint-Gabriel, Pointe St-Charles, la musique de M. M. Scroggie a donné son deuxième concert populaire. Inutile de dire que la foule a fait une ovation aux exécutants du chef Boucher dont le programme était artistement selectionné.— L'heureuse initiative de W.H. Scroggie Ltd., mérite l'encouragement de tous les citoyens.

Fraser, Viger & Cie, Limitée
DEUX MAGASINS
211 RUE SAINT-JACQUES et 235-237 AVENUE LAURIER OUEST
Fournisseurs de sa Majesté le roi George V

Maison fondée en 1760
LE CHAMPAGNE "LANSON"
Bons Vins de Champagne
de la maison de MM. Lanson père et fils, Reims, France, comprenant :
Lanson "Vin Vieux", Haute Qualité, Extra Dry—Pintes $28.00 par caisse
Lanson "1906", Haute Qualité Extra Dry . . . . . $36.00 par caisse
Lanson "1904", Haute Qualité Extra Dry . . . . . $33.00 par caisse
(Toutes les caisses ci-dessus à $2.00 de plus par caisse de deux douzaines de demi-bouteilles)
CES VINS SONT TOUS DE LA MEME QUALITE QUE CEUX QUE L'ON EXPEDIE EN ANGLETERRE.

Les cafés du déjeuner de Fraser, de 30 à 50 cents la livre.
Ce fut toujours notre politique de fournir le meilleur café que l'on puisse se procurer. Les marques suivantes parlent par elles-mêmes :
Le meilleur café de Fraser . . . . . Prix .50 lb.
Le café Mocha et Java de Fraser . . . . . " .45 "
Le café Club de Fraser . . . . . " .40 "
Le café à la crème de Fraser . . . . . " .40 "
Le café spécial de Fraser . . . . . " .30 "

FEVES AU LARD DE BURNHAM & MORRILL
Voici quelque chose de splendide en fait de fèves au lard (Baked Beans). Burnham & Morrill sont connus comme les meilleurs experts en fait de nourriture de la Nouvelle-Angleterre, et nous recommandons fortement l'essai d'aucune de leurs lignes, spécialement les "Fèves au Lard". Voici leurs prix :
B. & M. Boston Baked Beans, No. 1 en boites, pures—.10 la boîte. 3 pour .25
B. & M. Boston Baked Beans, No. 3 en boites, pures,—.20 la boîte $2.25 doz.
B. & M. Boston Baked Beans, No. 1 en boites, avec tomates—.10 la boîte 3 pour .25
B. & M. Boston Baked Beans, No. 3 en boites, avec tomates—.25 la boîte $2.75 doz.
FRASER, VIGER & CIE, LIMITEE
Deux magasins: 211 rue Saint-Jacques et 235-237 Avenue Laurier Ouest

Le Garage Modèle défiant toute comparaison
EST LE
GARAGE VIGER
(Coin Amherst et Craig)
Installation de 1er ordre avec toutes les améliorations modernes.
A l'épreuve du feu, soit 67 p. c. de diminution sur les assurances
Achat et vente de voitures, accessoires et pneumatiques. Réparations de tous genres à des prix très modérés et par contrat.
Garage et entretien de voitures —— Huiles et Gazoline.
OUVERT TOUTE L'ANNEE JOUR ET NUIT

Avant de partir en vacances, complétez votre garde-robe.
Pour d'Elégants Complets, aussi élégants que pratiques, pour Confortables Costumes de Sport.
Allez voir les Nouveaux Modèles et les Jolies Etoffes de
J. HUDON, Tailleur,
85, Rue St-Charles-Borromée, Montréal.
Téléphone : Main 6854

LE "PAYS"
Bureaux : 87 rue Notre-Dame Ouest.
Téléphones :
Rédaction . . . Main 6765
Administration . . Main 3557
Prière d'adresser toutes correspondances comme suit :
"LE PAYS".
Nouvelle Boîte 2020.
Montréal
ABONNEMENTS
Au Canada—1 an $1.00
Au Canada—six mois 50
Aux Etats-Unis—1 an . . . $1.50
Aux Etats-Unis—six mois . . .75

L'imbroglio de St-Jean

Et la veulerie de la presse canadienne-francaise

L'attitude de la presse française sur le conflit de Saint-Jean accuse de nouveau une mentalité mesquine que nous avons soulignée lors de la récente lettre pastorale concernant le "Pays" et que notre caricaturiste a flétrie d'un beau coup de crayon, dans le dernier numéro de notre journal.

Tous les organes français ont publié le texte des lettres pastorales de Mgr Bruchési et de Mgr Bernard contre le collège de Monnoir, mais tous n'ont publié que des comptes-rendus insignifiants et absolument incomplets de l'assemblée de Saint-Jean.

Les personnes qui ont voulu se renseigner au sujet de cette réunion protestataire ont dû lire la "Gazette".

On dirait une conspiration générale pour laisser ignorer au public canadien-français le plaidoyer que le juge Monet a fait en faveur des religieux de Monnoir et la protestation qu'il a formulée contre l'intervention des deux prélats.

La "Presse", la "Patrie" et le "Devoir" ont condamné l'attitude du juge Monet et répudié assez cavalièrement ses revendications, mais aucun de ces journaux n'a eu la courtoisie l'esprit de justice et l'impartialité de communiquer à ses lecteurs le plaidoyer ou au moins un résumé substantiel du plaidoyer de M. Monet.

Les Canayens ne voient toujours qu'un côté d'une médaille. Pourquoi les gâter, pourquoi les habituer à voir les deux côtés ?

Ceux qui n'ont lu que les lettres pastorales, que les comptes-rendus et les commentaires des journaux français sur ce douloureux imbroglio de Saint-Jean sont-ils bien en état de se former un jugement sur l'opportunité ou le bien-fondé de l'intervention de M. Monet ?

Nous ne venons pas à la rescousse de ce magistrat : il a tout le talent, la vigueur et l'autorité nécessaires pour défendre sa cause.

Nous voulons tout simplement mettre en relief la veulerie et l'état de sujétion de la presse canadienne-française.

VILLARS

——) o (——

Préjugés

Le gouvernement de Québec a nommé quelques Juifs de Montréal juges de paix.

Les Israëlites, sujets britanniques et contribuables, sont aux yeux de la loi et de la constitution sur le même pied que les autres citoyens.

La "Vérité" s'indigne de pareilles nominations. Parce qu'un homme est Juif, il faut le mettre au ban de la société.

C'est ce même journal que l'on entend si souvent prêcher le respect de la minorité.

Il n'y a évidemment que la minorité catholique qui compte.

La "Vérité" n'a vecu et ne vit que de préjugés.

——) o (——

L. De LIMBOURG
DE PARIS
Le seul à Montréal qui donne le traitement garanti des cors, oignons, ongles incarnés, pieds plats, transpiration des pieds, massage, etc.

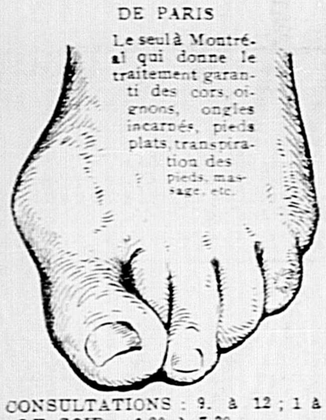

CONSULTATIONS : 9. à 12 ; 1 à 6.
LE SOIR : 6.30 à 7.30.
291 rue SAINT-DENIS. Phone 2109 E.

Vente pour les Vacances d'été

¶ Le temps est arrivé pour vous de préparer votre valise pour votre excursion des vacances. Vous trouverez dans notre magasin tout ce qu'on peut désirer en fait de Bonneterie et de Merceries de haut genre—à de véritables prix d'occasions. C'est un placement sûr. Vous avez la garantie d'obtenir la pleine valeur pour votre argent, au point de vue de la qualité, de la beauté, de l'élégance de nos articles qui réalisent les dernières créations de la Mode. Rappelez-vous qu'à la campagne aussi bien qu'à la ville, votre toilette attire l'attention. Notez nos prix d'occasion, et avant de partir, rendez-nous visite—nous ajouterons au confort de vos vacances.

NOS PRIX

Chemises Baeburette, cols et manchettes souples, assorties. Prix régulier, $2.50 et $2.00 . . . . . $1.65
Chemises soie et toile. Prix régulier $3.50 et $3.00 $2.45
50 doz. chemises Cluet, taille 15 seulement. Prix régulier, $4.00, $3.00 et $2.50 . . . . . $1.65
25 doz. Chemises soie Iris, qualité extra, cols et manchettes souples assorties, 18 couleurs. Prix régulier, $5.50 . . . . . $3.45
Chemises pour excursion, col attaché. Spécial. . $1.25
Chemises pure soie, légères et confortables. Prix régulier, $7.50 . . . . . $4.95
Echantillons de Pyjamas mercerisés. Prix réguliers, $3.00 et $2.50 . . . . . $1.65
Pyjamas soie d'Iriande. Prix régulier, $5.50 . . . $4.35
25 doz. échantillons cols souples, soie ou soie et toile. Spécial . . . . . 3 pour $0.50
Sous-vêtements de laine naturelle, irrétrécissables. Prix réguliers, $1.50 et $1.25 les deux morceaux $0.95
Sous-vêtements Delpark, un tissu frais pour l'été 75 à $2.75
Sous-vêtements français en soie blanche Lisle, tailles 34 à 42 seulement. Prix régulier $4.00 les deux morceaux $1.50

Capots de pluie anglais, de qualité supérieure, soie et laine. Prix régulier, $18.00 . . . . . $14.50
Gilets (waists) lavables, dernière mode, en mercerisé, toile et piqué. Prix régulier, $5.00, $4.50 $4.00, $3.50 . . . . . $2.95
Lot de nos lignes régulières de cravates de soie. Prix réguliers, $1.50, $1.00 et 75c 2 pour $0.75
Cravates pure soie tricotées accordéon ou au crochet. Prix réguliers, $3.00 et $2.50 . . . . . $1.15
Quelques douzaines de cravates lavables, soie et toile. Prix régulier, 75c. $0.45
Cravates anglaises en foulard de soie, bouts flottants. Prix régulier, $1.50 . . . . . $1.00
Pantalons de flanelle, blancs et gris foncé. Prix réguliers, $5.50, $4.50 et $4.00 . . . . . $2.95
Pantalons en coutil blanc, fabrication américaine. Prix réguliers, $2.00 et $1.75 . . . . . $1.45
Echantillons de costumes de bain en cachemire. Prix réguliers, $3.00 et $2.50 . . . . . $1.65
Chaussettes pure soie Radium, à bouts et talons solidement renforcés. Prix réguliers, 75c et 65c $0.50

Nous sommes agents pour la vente des fameux capots de pluie Burberry.
Les vendredis et samedis, nos magasins sont ouverts de 8 a.m. à 10 p.m.

Picard & Picard, 190, rue St-Jacques, MONTREAL

La Subdivision "Columbia"

Et le BOULEVARD BILAUDEAU

En plein centre de la Pointe aux Trembles, s'étend la magnifique propriété "COLUMBIA", subdivisée en 700 lots admirablement situés pour la construction.

¶ EST-IL NECESSAIRE de rappeler que la ville de la Pointe aux Trembles est la plus attrayante et la plus pittoresque banlieue de Montréal ? Tout le monde connaît son excellent service régulier des tramways électriques et ses installations modernes d'eau, d'égouts, d'éclairage électrique et de téléphone, avantages indiscutables pour tous ceux qui désirent faire construire une habitation confortable.

¶ **"COLUMBIA"** est à une minute de marche de la station des tramways qui longent la propriété.—**"COLUMBIA"** est à deux minutes de la gare du Canadien Nord dont les lignes côtoient la subdivision.

¶ **"COLUMBIA"** est tout près de deux grands magasins, d'une succursale de banque d'une église, d'un collège et d'un couvent catholiques. Elle est également à proximité du magnifique collège presbytérien.—Voici, pour des habitants de banlieue, des avantages introuvables aux environs de Montréal.

Rue Notre-Dame, Pointe aux Trembles — Juste devant "COLUMBIA"

¶ LE BOULEVARD BILAUDEAU est situé dans les limites de Montréal, sur le bord du Saint-Laurent, tout près des usines de la National Bridge Company, de The American Locomotive Works, de The Stuctural Steel Works et de The Montreal Steel Company. Ces différentes usines emploient environ 15,000 ouvriers. Les cales-sèches de Montréal seront construites dans le même district. Le développement industriel des environs du BOULEVARD BILAUDEAU est et sera un exemple de progrès rapide incomparable au Canada, en même dans toute l'Amérique.

Prix des lots de la Subdivision "Columbia" : de $150 à $750
" " " Boulevard Bilaudeau de $400 à $1000

Conditions : 10 pour cent comptant, la balance divisée en 60 paiements mensuels, sans intérêts ni taxes. Pour tous plans et renseignements, s'adresser à

National Real Estate & Investment Company
OF CANADA, LIMITED
Bureau Principal : 207-209, Rue Saint-Jacques, - . MONTREAL
Capital, $2,000,000 Telephone Main 6890
Propriétaires de "La Subdivision Columbia" et du "Boulevard Bilaudeau."
Président : Hon. J. ALDERIC OUIMET, K.C., P.C. Vice-Président : ROBERT BICKERDIKE, M.P.
Directeur-Gérant : James A. SMART, Ex-sous-ministre de l'Intérieur.

SUPPLEMENT

MONTREAL 20 JUILLET 1912

Fut-on cent millions d'esclaves, Je suis libre.
VICTOR HUGO.

LE PAYS

Ceux qui vivent, ce sont ceux qui luttent.
VICTOR HUGO.

DES PROIES FACILES

Les Canadiens-Français jouent mal avec les mains pleines d'atouts

Différence de formation—Cerveaux en friche

M. Henry Tucker, traitant la question des langues au Canada, dit dans le "Devoir" :

"Un homme qui peut parler une "langue vaut un homme et un qui "peut parler deux en vaut deux."

A ce compte-là, comme la plupart des Canadiens-Français dans les villes et les villages savent parler l'anglais, nous comptons double partout.

Mais comment expliquer que si le maniement de deux langues double nos forces, notre influence ait diminué et diminue encore ?

C'est que nos jeunes gens apprennent l'anglais un peu partout hors l'école : dans la rue, dans les magasins, au théâtre, etc.

Et que l'enseignement médiocre qu'ils reçoivent dans les écoles ne leur permet pas, même avec deux langues, non pas seulement d'être les supérieurs, mais même d'être les égaux des hommes d'autre origine.

L'instruction de la jeunesse canadienne-française ne vise pas à créer des volontés, des caractères, des ambitions et des énergies ; on semble avoir pour unique objet de former de bons petits garçons, des élèves dociles, des jeunes gens timides, mais sages ; les étudiants de Québec appellent ça des "fils soumis et obéissants". On peut dire d'eux, avec Taine, que leur éducation a été employée à les rétrécir et à les déformer.

Ce sont des proies faciles dans la vie !

L'on ne fait pas des hommes avec une jeunesse aussi caoutchoutée.

L'on ne peut donner de vigueur à un pays avec des unités anémiques et des cerveaux en brassières.

Les Canadiens-Français sont un peuple naturellement bien doué ; ils ont des aptitudes au travail, ils ont l'esprit vif et facile, ils sont laborieux, économes ; ils ont plusieurs des qualités supérieures qui font les races fortes.

Mais ils sont comme certains joueurs de whist, ils passent leur vie à jouer mal avec les mains chargées d'atouts.

Nous sommes un million et trois quarts dans la province de Québec ; nous desséchons au service d'une petite minorité qui s'amuse de notre faiblesse disciplinée, qui s'engraisse de nos sueurs et de nos misères, qui se sert de nos bras pour faire marcher ses usines et grossir sa fortune ; qui a érigé des banques, des maisons de commerce, construit des chemins de fer, fondé des grandes compagnies dont notre ignorance est ébahie, qui a reçu une instruction pratique, saine, vigoureuse pendant que nos jeunes gens se bourraient de grec et de latin ou apprenaient à marcher en rang ou à chanter des psaumes.

Cette différence de formation met en relief notre faiblesse et leurs forces.

Ils ont pour emblême un lion ; nous, nous avons un mouton.

Ils aiment et pratiquent la liberté et l'initiative ; nous, Canadiens-Français, nous laissons nos cerveaux en friche et nous ne pouvons nous habituer à penser par nous-mêmes, à être des hommes libres. Nous sommes étranglés par ce régime de domesticité, nous étouffons dans cette vie de servage.

Réveillons-nous !

Restons ardemment attachés à notre langue et à notre foi, à nos foyers et à nos autels, je le veux bien et le souhaite à jamais.

Mais, il faut plus que ce double attachement dans la vie pour réussir ; mettons-y aussi de la lutte, de la virilité, de l'audace, de l'effort, de la cérébralité.

En un mot, soyons des hommes.

VINDICATOR

M. Bourassa et le juge Monet

Le directeur du "Devoir" se scandalise à peu de frais .... pour les autres

M. Bourassa a sermonné assez durement dans le "Devoir" de mercredi dernier son vieil ami le juge Monet au sujet de la position que ce dernier a prise dans l'affaire du collège de Monnoir.

M. Bourassa n'admet pas "qu'un catholique traite de cette façon, en réunion publique, les décisions de deux évêques". Certes, nous n'avons aucunement l'intention de nous immiscer dans ce débat, mais il nous semble que M. Bourassa est le dernier homme qui puisse tenir un pareil langage.

M. Bourassa s'offusque de ce que M. le juge Monet critique les actes de deux évêques, mais lui-même, le directeur du "Devoir", n'a-t-il pas un jour du Congrès Eucharistique en pleine église Notre-Dame et devant quinze mille auditeurs fait la leçon et vertement, au cardinal Bourne, archevêque de Westminster, n'a-t-il pas un autre jour, dans son journal — une tribune aussi publique qu'un hustings quelconque — critiqué les décisions de Rome en disant que la nomination de Mgr Gauthier au siège archiépiscopal d'Ottawa était une nomination malheureuse, n'a-t-il pas tout récemment encore, écrit dans le "Devoir" qu'il fallait "combattre la domination de certains évêques"?

Il me semble qu'après cela, M. Bourassa n'a pas le droit de se scandaliser quand une autre personne de bonne foi croit devoir élever la voix contre les actes de nos évêques. M. Bourassa conseille au juge Monet d'en appeler à un tribunal supérieur, mais de suivre les voies régulières.

Nous croyons que le chef nationaliste a raison, seulement M. Monet pourrait fort bien lui répondre que depuis le temps que les Canayens suivent les voies régulières, il ne semble pas que cela leur ait profité tant que cela, car, bien qu'ils suivent régulièrement les voies régulières, les évêques Canadiens-Français sont toujours remplacés par des Irlandais. Les protestations — combien régulières — de M. Bourassa lui-même et dans son journal et à Rome lors de son voyage n'ont pas empêché le choix de l'abbé Ryan comme successeur de Mgr Lorrain de Pembrooke.

Nous ne savons trop ce que pourrait rétorquer M. Bourassa, si M. Monet lui disait cela.

Enfin, M. Bourassa demande :

"Que penserait-on d'un justiciable, ecclésiastique ou laïque, qui, au lendemain d'une décision de M. le juge Monet par exemple et en attendant l'appel, ou à défaut d'appel, convoquerait une réunion publique où il livrerait au ridicule le magistrat dont le jugement lui déplairait ?"

Mais on penserait exactement ce que l'on a pensé de M. Bourassa lorsqu'au lendemain de la condamnation de M. Jules Fournier à trois mois de prison par Sir François Langelier, le directeur du "Devoir" a convoqué une réunion publique au marché St-Jacques où il a livré au ridicule le magistrat dont le jugement lui déplaisait.

Rien de plus.

La conclusion s'impose donc que M. Bourassa se scandalise à peu de frais quand il s'agit des autres, et qu'il nous a plutôt l'air d'un monsieur qui revendique pour lui toutes les libertés mais qui les nie aux autres.

A moins que le commentaire de M. Bourassa ne soit rempli d'une ironie qui nous ait échappé.

Jean BRISSON

L'union des nationalistes

Il faut creer une conscience des peuples

Récemment a eu lieu, à l'Ecole des hautes études sociales, à Paris, la première séance de l'"Union des Nationalités," sous la présidence de M. Painlevé, député de la Seine, membre de l'Académie des sciences.

Cette Association a pour objet de créer, entre les diverses nationalités, qui trop souvent s'ignorent, des liens qui leur révèleront leur solidarité.

"Par la recherche de tous les documents qui éclairent le passé et l'avenir de chaque nationalité, par la publication d'un bulletin mensuel, par l'organisation de Congrès périodiques, par une incessante propagande en un mot, elle entend donner aux peuples opprimés la pleine conscience de leurs droits, aux autres la pleine conscience de leurs devoirs.

M. Painlevé, expliquant le but de l'Union des Nationalités, a fait d'intéressantes déclarations dont nous détachons ce qui suit :

"C'est pourquoi nous avons pensé qu'il y a encore place pour un groupement qui s'adressera aux masses populaires et qui fera descendre dans l'âme même des démocraties le sentiment de la solidarité des nations, ce sentiment que nous voulons rendre aussi habituel que la morale vulgaire.

Les hommes qui ont entrepris de réaliser ce nouveau projet n'ont pas reculé devant les objections ni devant les difficultés. Ils veulent créer entre tous les peuples une conscience commune aux oppresseurs aussi bien qu'aux opprimés — ne se trouve-t-il pas, par les hasards de la politique, qu'un même peuple est parfois oppresseur en un point de son territoire et opprimé un peu plus loin — de telle façon que chacun ressente les attentats commis contre l'un d'entre eux.

Nous voulons créer une opinion européenne, une opinion mondiale, de telle manière que l'annonce seule d'une injustice provoque une révolte dans l'âme de tous les peuples et que cette révolte rende l'injustice impossible. Jusqu'ici les attentats aux droits des nations se commettent comme dans une cave. Pour les empêcher, il suffirait de traîner les coupables au grand soleil.

Vous le savez : certaines nations sont déchiquetées, déchirées, privées ici de leurs terres, et là de leur idiôme national. Il y a des régions où l'on n'enveloppe même pas ces attentats d'une apparente légalité, où l'on rétablit en réalité l'esclavage. Or, l'attentat contre la langue que parle un peuple est un sacrilège. On affecte de dire qu'il est utile pour certaines nations de substituer une langue étrangère à la leur ; mais derrière ce prétexte hypocrite se cache un plan de dépossession et de spoliation. Priver les peuples de leur langage, c'est les priver d'une partie de leur sensibilité. C'est contre des iniquités de ce genre que nous protesterons de toute notre énergie.

Mais entendons-nous bien sur les conditions de la paix à laquelle nous aspirons. Cette paix ne peut reposer sur le triomphe de l'oppression, elle ne peut être garantie par le silence des vaincus. La paix pour laquelle nous travaillons, c'est celle où toutes les nations seront intactes et toutes les fiertés sauvegardées."

POMPE ET MOUTON

La mentalité de nos campagnes

Le "Moniteur du Commerce", parlant des incendies qui ont causé tant de ravages dans notre province depuis quelques semaines, dit ce qui suit :

"Dans la plupart des cas, le feu a eu pour cause l'INCURIE PERSONNELLE DES INCENDIES ET, POUR LE RESTE, L'IMPREVOYANCE, LA PARCIMONIE ET L'IGNORANCE DES CONSEILS MUNICIPAUX.

"IL Y A TOUTE UNE EDUCATION A FAIRE PARMI LE PEUPLE A CE PROPOS.

"Nous connaissons des localités où l'on possède des appareils préventifs, mais on n'y sait pas les tenir en condition de bon fonctionnement et les utiliser à temps, ou même du tout.

"Il y a des endroits où une partie de l'outillage pour combattre le feu est bonne, alors que l'autre partie est inutilisable.

"ON COMPTE PLUSIEURS LOCALITES OU LA POMPE A INCENDIE N'EST MISE EN ORDRE QUE POUR FIGURER DANS UNE PROCESSION QUELCONQUE AVEC FORCE GUIRLANDES DE FLEURS ET DE RUBANS ET SUIVIE DU "PETIT MOUTON" TRADITIONNEL.

Mais où donc voulez-vous en venir, nous demandera-t-on ?

Voici :

"DANS UNE MUNICIPALITE DE CAMPAGNE, (elles ont toutes, ou à peu près, la même étrange tournure d'idées), LES CONTRIBUABLES FERONT DES PROCESSIONS QUI COUTENT DE L'ARGENT ET DU TEMPS POUR ETRE PRESERVES DU FEU, DES SAUTERELLES, DES CHENILLES, ETC. ; MAIS ILS NE SONGERONT PAS A DEMANDER AU DIVIN CREATEUR DE TOUTES CHOSES L'INSPIRATION D'ACHETER UN OUTILLAGE POUR ETEINDRE LE FEU ET DE PAYER UNE PRIME D'ASSURANCE POUR COUVRIR LES PERTES."

A Limoilou

(Correspondance spéciale)

Québec, 15. — Les gens de Limoilou ont célébré la Saint-Jean-Baptiste à l'ancienne façon : une procession, de la musique, un mouton et des Sauvages.

Oui, on a fait défiler des Hurons parmi des Canayens. On aurait dit des ancêtres à qui on aurait donné une place d'honneur !

Il y eut aussi des discours. Le peuple canadien-français fut sacré pour la millième fois le plus grand peuple de la terre, le plus glorieux et le plus libre.

L'un des orateurs parla durant une heure et demie contre l'instruction gratuite et obligatoire.

Le St-Jean-Baptisme a fait beaucoup de bien à Limoilou, cette année.

Au point de vue de la spéculation et surtout à celui du placement, l'action

'CHAMPS D'OR DE RIGAUD-VAUDREUIL'

offre un intérêt exceptionnel : sa plus-value est certaine d'ici très peu de temps. J'en conseille l'achat à la clientèle :—

J. T. ARMAND & CIE,

Courtiers en Valeurs Minières,

4 Boulevard ST-LAURENT, MONTREAL

Sur les champs d'or de Rigaud-Vaudreuil

De l'or à la pelle et à pleins seaux : tel est le résultat du "clean up." — On désagrège le gravier aurifère au moyen d'une chute de trois cents pieds

L'Avenir de la Beauce. dont la richesse minière est incalculable

Jeudi soir dernier, les représentants de la presse de Montréal et de Québec prenaient un train spécial en gare Windsor, qui devait les conduire sur les Champs d'Or de Rigaud-Vaudreuil. Il s'agissait pour eux d'assister au premier lavage définitif de cette exploitation gigantesque dont nous avons à plusieurs reprises entretenu nos lecteurs.

On sait qu'organisée depuis trois ans à peine, la Compagnie des Champs d'Or de Rigaud-Vaudreuil, a accompli en Beauce un travail colossal. Ce n'est qu'en mai dernier qu'a pu être commencée l'exploitation scientifique et intensive des graviers dont la richesse est maintenant connue dans tous les centres miniers du monde.

Partis le soir, les excursionnistes arrivaient le lendemain matin et durant la journée, ils assistaient aux diverses phases du lavage définitif. Tous sont unanimes à exprimer leur émerveillement de ce lavage au cours duquel ils ont vu des monceaux d'or sortir du flot bourbeux qui coule dans ce long canal en bois qu'on appelle "flume".

Il est difficile de ne pas être ébloui par la vue à la portée de la main de ces énormes masses d'or. Le maître-mineur remue à la pelle le précieux métal et en emplit des seaux dont chacun contient une fortune.

A moins d'être sur place, il est difficile de se rendre compte de l'importance des travaux accomplis par la compagnie pour en arriver à traiter selon les méthodes modernes les plus perfectionnées qui soient, les sables et graviers aurifères des Champs d'Or.

Il a fallu aller chercher à sept milles de distance et à trois cents pieds de hauteur l'eau du lac Fortin. Ce lac Fortin qui est alimenté par le lac Castor, contient plus de 200 millions de pieds cubes d'eau, tandis que l'autre en contient 30 millions. Il a fallu construire une prise d'eau dont l'écluse est à onze pieds et demi : il a fallu tailler dans le roc vif sur près de trois milles à trente-deux pieds de profondeur : il a fallu creuser un réservoir au rebord du massif montagneux dont le lac Fortin constitue le centre. Ce sont là des travaux cyclopéens dont le mérite revient à l'ingénieur éminent qu'est M. Fritz Cirkel. Sur ses plans on a capté cette chute de 300 pieds qu'une lance géante dirige sur la masse aurifère et la désagrège. On comprendra qu'on en entende au loin le mugissement quand on saura qu'elle est soumise à une pression de 120 livres au pouce carré. Ce jet dont la puissance terrible soulève, projette au loin et roule vers le "flume" les graviers et les sables. C'est dans ce "flume" ou canal, que roulent en flots bourbeux les graviers aurifères dont les pépites et la poudre d'or se déposent. Le fond en est barré de rails, de distance en distance, qui arrêtent au passage le gravier riche dont la teneur d'or est de 80 p.c. Après un certain temps on fait couler dans le canal de l'eau claire qui enlève ce qui reste de terre déposée sur l'or et le maître-mineur enlève à la pelle le précieux métal qu'il dépose dans des seaux.

Ce procédé d'exploitation hydraulique ne se retrouve qu'en Californie et encore, en cette terre classique de l'or, la teneur métallique est-elle beaucoup moins riche que sur les champs d'or de Rigaud-Vaudreuil.

Il est à prévoir que le résultat du lavage définitif de vendredi, quand on en connaîtra les chiffres exacts, va attirer sur les gisements aurifères de la Beauce, l'attention des capitalistes de tous les pays du monde, à l'affût des entreprises où le capital peut fructifier le mieux.

La découverte de l'or dans la Beauce remonte à la première moitié du siècle précédent. Mais les cultivateurs ne disposaient que de moyens primitifs, ils lavaient au plat, ils creusaient ici et là, et devaient s'arrêter au premier obstacle du terrain. Il se trouva, malgré leurs moyens insuffisants, plusieurs cultivateurs qui sortirent assez d'or de la terre en une saison pour se reposer le reste de leurs jours ; la famille de Léry, propriétaire de par droit de concession des rois de France, de la seigneurie de Rigaud-Vaudreuil sur laquelle on ramassait de l'or, s'émut de cet état de choses. Elle craignit l'invasion de ses terres par les mineurs et les prospecteurs qu'elle estimait être des gens de moralité douteuse. Elle s'opposa systématiquement à leurs recherches. Seuls, les cultivateurs, continuèrent, de père en fils à laver au plat le gravier aurifère, mais en quelque sorte ils se cachaient pour traiter le gravier aurifère. Ils craignaient que les seigneurs ne missent obstacle à leur travail, ils craignaient aussi d'être forcés à payer au gouvernement une forte redevance minière. Ils craignaient de tuer par le bavardage cette poule dont ils n'avaient qu'à ramasser les œufs d'or sur le bord de la rivière Gilbert et surtout sur le bord de ce ruisseau des Meules que la compagnie des Champs d'Or de Rigaud-Vaudreuil exploite aujourd'hui.

Pour traiter comme il convient les masses de graviers et de sables aurifères de la Beauce il fallait une compagnie disposant d'énormes capitaux. La fondation de cette compagnie ne remonte qu'à trois ans. Elle est jeune cette compagnie des Champs d'Or de Rigaud-Vaudreuil, mais depuis qu'elle s'est portée acquéreur de la seigneurie de Rigaud-Vaudreuil, elle n'a pas perdu un instant. Quand eût fini de résonner la dynamite qui creusait le canal devant amener l'eau sur le champ d'or, les échos répétèrent le chant des ouvriers construisant le canal, les maisons, les bureaux, etc. Des centaines de mille piastres furent ainsi dépensées. Confiant, M. Isaïe Préfontaine, le distingué président de la compagnie, attendait sans impatience le jour du "clean up" de l'exploitation régulière. Cette heure sonnait vendredi et vraiment elle ménageait des surprises aux actionnaires comme à leurs officiers et surtout au surintendant des travaux, M. H. P. Gordon, vieux mineur averti par une longue expérience. Il a déclaré publiquement, que jamais au cours de sa longue carrière, il n'avait sorti autant de lingots et de poudre d'or d'un "flume" en un seul lavage.

On ne sait pas encore à quelle somme équivaut le "clean up", mais il y a lieu de prévoir encore une surprise. Il est certain qu'après prélèvements ordinaires pour la dépréciation du matériel, la réserve, etc., etc., il permettra la distribution substantielle de dividende.

Les actions de la compagnie de Rigaud-Vaudreuil ne sont pas sur le marché. Elles sont détenues par des Canadiens-Français pour la plupart, qui les gardent en portefeuille et sont satisfaits des bénéfices énormes que leur rapporteront fatalement les sommes engagées dans cette belle affaire.

La Compagnie "Champs d'Or Rigaud-Vaudreuil, Limitée", est organisée sous l'empire de la loi des Compagnies de Québec de 1907, au capital de $1,000,000 divisé en 1,000,000 de parts de $1.00 chacune, ne comportant pas de responsabilité personnelle ; 500,000 parts libérées et $75,000 en argent comptant ont été payées par la Compagnie, pour la propriété et de plus, la Compagnie s'est engagée à payer $722,596.32 dûs sur les droits miniers. Il n'existe pas de dette garantie par obligations, ni de parts de préférence. Chaque actionnaire participe aux profits de la Compagnie en raison de la quantité de parts dont il est détenteur.

Comme la Compagnie détient l'étendue énorme de 71,000 âcres elle se propose d'autoriser l'organisation de compagnies minières accessoires séparées pour exploiter des étendues qui ont été ou seront explorées, en réservant à la Compagnie "Champs d'Or Rigaud-Vaudreuil, Limitée", la propriété d'un intérêt majoritaire de 51 p.c., au moins, et maintenant que la valeur réelle de ces propriétés est parfaitement établie, il ne peut y avoir aucun doute sur le succès futur de ce projet complémentaire.

Après avoir assisté au lavage définitif, après avoir vu neuf seaux s'emplir d'or, en quelques heures, les excursionnistes ont visité les différents points intéressants de cette colossale exploitation.

Le soir ils remontaient dans le train spécial qui les avait amenés et arrivaient à Montréal le lendemain matin.

Parmi les personnes présentes à cette superbe excursion, citons, entre autres : M. Isaïe Préfontaine, président de la Compagnie des Champs d'Or de Rigaud-Vaudreuil ; M. J. R. Duckett, vice-président ; Henri Mercier, député ; O. Brouillard, député ; le Docteur O. F. Mercier, chirurgien de l'hôpital Notre-Dame ; le docteur H. Fauteux ; le docteur A. A. Foucher ; Ernest Meunier ; A. Desmarteau; J. N. Primeau; J. T. Armand, courtier en mines ; J. P. Major, H. P. Gordon, L. O. d'Argencourt, A. Lawrence, Fritz Cirkel, ingénieur des mines ; J. S. Biondin ; P. A. Masson, ingénieur des mines ; F. G. Fortier, les représentants de la presse de Montréal et de Québec.

A signaler parmi les excursionnistes des champs d'or de Rigaud-Vaudreuil la présence de M. A. J. Estes, courtier en mines. M. Estes représentait un syndicat de très gros capitalistes américains.

—— o (——

TRIBUNE LIBRE

Le Congrès de la langue française

M. le rédacteur,

Les Canadiens-français intelligents, indépendants et cultivés, se réjouissent qu'il existe au Canada un journal de langue française parfaitement libre. Je suis bien sûr que vous serez assez bon de faire place à ces quelques lignes dans les colonnes du "Pays", journal qui ne cherche pas tant à refléter l'opinion publique dominante qu'à former une opinion publique saine.

En ma qualité de Canadien-français je me permettrai d'objecter à certaines déclarations, appelons-les propositions, qui sont devenues axiomatiques pour la grande majorité des Canadiens-français du pays, pour avoir été répétées si souvent.

Un prélat affirmait que "la langue française est la gardienne de notre foi et de notre conscience nationale." S'il y a du vrai dans la première partie de cette phrase usée à la corde, il n'est certainement pas vrai de dire que la langue française soit nécessairement la gardienne "de la foi." Comme on le sait fort bien, la langue française n'a su conserver ni "notre foi" ni "la foi" chez des milliers de Français.

Il y a au Canada à peu près 20,000 Canadiens-français très patriotiques et loyaux à leur langue, qu'ils ont étudiée avec soin et qu'ils parlent et écrivent avec pureté, qui ne partagent pas les convictions religieuses de la majorité. Le temps ne serait-il pas arrivé de leur permettre d'occuper la place à laquelle ils ont droit, quand il est question de discussions littéraires et historiques, ou quand les intérêts de la nationalité canadienne sont en jeu ?

Il est temps que l'on s'insurge contre l'idée émise à l'ouverture du congrès, à l'effet que "un congrès de langue française au Canada ne peut pas ne pas être un congrès catholique."

La langue française n'appartient pas à une église particulière. On peut être protestant et aimer et parler le français. C'est ce détestable exclusivisme qui a retardé le développement intellectuel de notre peuple dans le passé et il est plus que temps d'y mettre fin. Nous avons nos grandes écoles où nous enseignons avec pureté la belle langue, et nous avons démontré cent fois pour une qu'il n'est pas nécessaire d'être catholique romain pour être Canadien-français et patriote loyal.

Nous n'acceptons pas sans réserve une autre assertion de Mgr Bégin. Il dit : "C'est au berceau même de notre ville historique que la langue française et la foi chrétienne ont contracté à Québec une indissoluble alliance." Ceci n'est vrai qu'à demi. Ceux qui ont lu quelques pages d'histoire savent que les Huguenots n'ont pas joué un rôle insignifiant dans la colonisation de la Nouvelle France. Si on ne les avait pas chassés de la colonie, si on leur avait permis de continuer la grande œuvre qu'ils faisaient, il est plus que probable que le Canada serait resté français, sinon catholique romain. C'est grâce à la politique de la cour sous l'influence de Richelieu que la France a perdu cette belle colonie.

Il faut sciemment ignorer l'histoire du protestantisme français au Canada aussi bien qu'en France où les protestants exercent une influence presque prépondérante nonobstant leur petit nombre, pour affirmer que "le Français, fils de communs ancêtres, ne peut être vraiment lui-même, que s'il est catholique (romain), et qu'il ne peut s'acquitter de toute sa mission providentielle que s'il mêle à ses pensées patriotiques les convictions de la foi romaine."

Nous connaissons un grand nombre de Français et de Canadiens qui ont fait une œuvre dans ce pays dont les résultats réjouissent les hommes bien pensants. Ils ont été "vraiment eux-mêmes," et dans un avenir non lointain une postérité reconnaissante leur élèvera des monuments dignes de l'œuvre patriotique qu'ils ont accomplie.

Nous sommes persuadés que le seul moyen d'éviter au Canada, parmi nos compatriotes intelligents et instruits, un naufrage de la foi, c'est de respecter les droits de la raison et de la conscience. Le régime du moyen âge qui d'ailleurs n'a pas produit de très heureux résultats, ne peut pas satisfaire les hommes du 20ème siècle. Il en a dégoûté un trop grand nombre déjà et ceux qui le combattent sont les meilleurs amis du christianisme que Jésus-Christ a fondé.

C. E. AMARON.

Québec, 27 juin 1912.

Une Affaire Populaire

SENSATIONNELLE

Une propriété de 25 millions de pieds carrés mise en vente par lots à raison d'environ 5 PIEDS POUR 1 CENT.

Shawinigan devient célèbre comme centre industriel et commercial,

Un placement sûr et fructueux à la portée de toutes les bourses.

La propriété est située sur le bord du Lac des Iles.

Devenir propriétaire à Shawinigan, c'est spéculer à bon marché et à bon escient.

$2.50 comptant assurent un lot à Shawinigan.

$1.00 par semaine garantit la propriété d'un lot à Shawinigan.

Profitez des prix actuels

C'est un marché invraisemblable,
...une valeur réelle,
...une spéculation sûre,
...des bénéfices énormes assurés.

Pour plans et renseignements, adressez-vous, téléphonez ou écrivez à

"CANADA REALTY CO."

Seuls propriétaires de "Shawinigan Heights", Québec.

MONTREAL : KING'S HALL, Tel. Uptown 6876

King Edward Park Jockey Club

ILE GROSBOIS

Six courses ou plus tous les jours - - Pluie ou beau temps

Du 20 Juillet au 27 Juillet inclusivement

Première course à 2.45 p. m.

Les bateaux partent du quai Roi Edouard (Racine) positivement a 1.15, 1.30, 1.45, 2.15, et 2.30 p.m., precis.

MUSIQUE A BORD DES BATEAUX

La Question du Latin et la Culture Scientifique

Le rôle des études littéraires dans la "formation des ingénieurs" continue à préoccuper l'opinion publique en France.

Les présidents du Comité des Forges, du Comité des Houillères et de la Société d'Encouragement à l'Industrie Nationale ont, à tour de rôle, attiré l'attention des pouvoirs publics sur les lacunes que laisse, dans l'esprit, une instruction prématurément spécialisée.

Henri Le Chatelier, a repris, avec sa compétence toute spéciale, cette même question dans le discours qu'il prononça le 18 décembre 1910, à l'occasion du centenaire de Regnault, et a montré, par l'étude des œuvres de ce savant illustre, les lacunes qui résultèrent, pour lui de l'absence d'une préparation littéraire.

Les idées énoncées sur cette même question par M. l'Inspecteur général des Mines Lallemand, dans le discours qu'il prononçait à Dijon le 30 juillet dernier à la séance d'ouverture du Congrès de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences vient à l'encontre de celles exprimées par des savants et industriels appartenant aux milieux les plus divers

Nous nous faisons un devoir d'impartialité de reproduire ci-dessous les conclusions de ce discours :

Pour savoir si la jeunesse actuelle écrit plus mal que celle d'autrefois, il faudrait pouvoir comparer les anciennes compositions françaises avec celles d'aujourd'hui. Mais une difficulté se présente : la nature des sujets traités a singulièrement évolué depuis un demi-siècle.

Quel parallèle établir, par exemple, entre un "Discours de David mourant à Salomon" et un développement sur ce thème, proposé dans un récent concours : "L'adversité, pour l'homme, est comme une tempête sur l'Océan". est comme une tempête sur l'Océan"?

Il est heureusement plus facile de doser l'influence du latin sur le "français" des élèves.

Dans ce but, le ministre de la guerre a recherché, pour les dix derniers concours d'entrée à l'Ecole polytechnique, l'origine des candidats ayant, sur un maximum de 20, obtenu moins de 11 pour la note de français. Chose curieuse, une appréciable différence a été constatée en faveur des bacheliers modernes sur les bacheliers avec latin.

Mais cette statistique incomplète, a-t-on répliqué, ne prouve rien. "Si l'on avait pris seulement les candidats ayant eu plus de 15, le résultat eût été exactement contraire. Il aurait fallu calculer la moyenne générale des notes obtenues par les élèves des diverses catégories et l'on aurait sûrement alors constaté la supériorité des candidats ayant fait du latin.

Hélas, cette seconde statistique vient d'être faite par le très distingué directeur des études de l'Ecole polytechnique, M. Carvallo, et cela— chose rare en la matière — dans des conditions ne donnant prise à aucune critique. La prétendue supériorité des candidats avec latin n'y ressort pas davantage.

Résumons-nous en quelques mots.

L'enseignement moderne est né de l'obligation de faire aux sciences et aux langues vivantes, dans l'instruction, une place en rapport avec les incessants progrès des applications scientifiques et avec les relations, chaque jour plus étroites, des peuples entre eux.

Avec la machine à vapeur, les chemins de fer, le télégraphe, le téléphone, le phonographe, le cinématographe, la photographie des couleurs, les rayons X et la télégraphie sans fil, le radium, l'automobile, le sous-marin, le dirigeable, l'aéroplane, etc la science et la pénétration réciproque des races humaines ont fait, depuis soixante ans, plus de progrès que dans les soixante siècles précédents.

Comment cette gigantesque évolution n'aurait-elle pas eu, sur l'enseignement, une profonde répercussion?

Mais il serait excessif de parler d'une crise ; c'est tout au plus d'une simple évolution qu'il s'agit.

Si les élèves d'aujourd'hui savent moins notre langue, c'est qu'on a moins pris le temps de la leur apprendre, ou qu'on ne leur a pas suffisamment fait comprendre la nécessité d'un langage correct.

Ils ont pris l'habitude de "saboter" leur style.

En tous cas, vouloir cumuler l'éducation purement littéraire d'autrefois avec la culture scientifique moderne serait exagérément retarder l'entrée des jeunes gens dans la vie. Ce serait créer, pour la fortune, un véritable privilège.

Sans contest aucun, le latin reste un admirable instrument de culture ; mais, seule, une élite est capable d'en tirer profit.

"Ayons le culte des langues mortes. Soit ! N'en ayons pas la superstition".

Pour la masse, qu'on lui enseigne le français par le latin, ou bien par le français et les langues vivantes, les résultats — une statistique irréfutable le prouve — sont identiquement les mêmes et pareillement médiocres.

Qu'on essaie de remédier à cette situation en améliorant les programmes et les méthodes, en développant les exercices littéraires, en obligeant les élèves à écrire une composition de physique ou de géométrie aussi correctement qu'un devoir de français ; qu'on rétablisse la version de langues vivantes supprimées à tort. Rien de mieux.

Mais qu'on ne se berce pas de chimères ! Qu'on ne s'exagère pas l'influence de l'Ecole ! On apprend surtout — l'exemple des grands hommes l'atteste — par la vie et par l'observation.

Vouloir rétablir, au profit du latin, un monopole que rien ne justifie, serait d'ailleurs créer, sur le terrain moral, une de ces délimitations justement condamnées dans d'autres domaines.

La résistance opposée par le gouvernement et les Chambres aux tentatives faites à cet égard, est donc absolument légitime.

Qu'on laisse les deux enseignements rivaux se faire valoir auprès des familles et s'épanouir à leur aise, dans une atmosphère de pleine liberté !

Et qu'on renonce à faire, sans profit pour personne, des "Français de DEUXIEME zone !"

L'Hotel Crisworld

L'hôtel Crisworld, à quinze minutes de navigation de la gare du Grand Tronc à New-London, Conn., est l'un des plus jolis hôtels de la côte de la Nouvelle-Angleterre et l'un des plus attrayants.

Il y a un magnifique endroit pour se baigner, également un beau terrain pour jouer au golf et une belle salle pour danser le soir. L'hôtel est situé tout près de la mer et la brise de l'océan y souffle continuellement.

Les gens qui veulent aller dans un endroit frais devraient prendre le "Seashore Limited" de Montréal à 8.00 p.m. Les prix des billets sont très bas durant la saison.

Vous pourrez obtenir toutes les informations voulues au sujet des hôtels, des maisons de pensions, taux, etc., de n'importe quel agent du Grand Tronc ou du Vermont Central.

——) o (——

ORPHEUM

SEMAINE PROCHAINE

Représentations à 2.10 et 8.10 tous les jours.

Alias Jimmy Valentine

UN DRAME PASSIONNANT

TRES BAS PRIX D'ÉTÉ

15c. et 25c. en matinées.---15c. et 50c. le soir.

Up 5948 TELEPHONES Up 74

Parc Sohmer

Ouvert tous les jours.

REPRESENTATIONS A

3 P. M. et 8 P. M.

Vaudeville, Fanfare Militaire, Illumination, etc.

Admission, 10c.

ENFANTS 5 CENTS, matinée de semaine

Académie Nationale de Coupe de Robes

(Fondée en 1890)

Etampage, Broderies et Dentelles.

Mde. E. L. ETHIER, Gérante

80a St-Denis, Montréal.

Tél Est 3922.

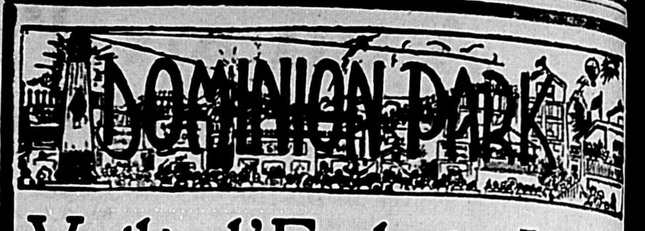

Voilà l'Endroit Idéal

pour passer vos soirées par ces temps de chaleur torride

Vous y trouverez toutes sortes

D'AMUSEMENTS

et surtout l'air frais dont vous avez tant besoin.

Inutile de chercher ailleurs,

LE

Parc Dominion

est l'endroit par excellence.

H. Beauregard,

Entrepreneur général

en construction

Tel. Bell, Main 735. 70, rue St-Jacques,

MONTREAL

PHONES UP 5269 4307

PALMERS HAIR HOUSE, MONTREAL. 441 St CATHERINE WEST

GRAND BARGAIN DE NATTES ONDULEES durant le mois de juillet.

Nous nous sommes procurés à très bon marché chez des coupeurs d'Allemagne, un magnifique lot de très beaux cheveux. Nous en avons fait des nattes ondulées et ce sont certes les meilleures valeurs que nous n'avons jamais offertes au public.

Natte de 30 pouces, valeur régulière $13.00, pour $7.89
" " 28 " " " $11.00, " $6.98
" " 26 " " " $9.00, " $5.98

POILS FOLLETS

Le traitement électrique est la seule méthode de les faire disparaître pour toujours sans que cela laisse de trace, de marque ou de cicatrice. Méthode spéciale de notre professeur FRITZ.

J. PALMER & SON, Ltd. 441 Ste Catherine Ouest

L'élection du "prince des poètes"

Qui succedera a Leon Dierx mort recemment?

M. Camille Mauclair explique pourquoi il ne vote pas

J'ai reçu, comme une foule d'écrivains, des circulaires où j'étais invité à désigner mon candidat favori pour l'élection imminente d'un prince des poètes, le pauvre et grand Léon Dierx, dernier prince régnant, étant mort. J'ai eu le regret de notifier, comme chaque fois, mon abstention forcée, pour la raison humble mais majeure que le mot et l'idée me demeurent inintelligibles. Bien que j'aie déjà vu plusieurs élections depuis qu'existe cette souveraineté constitutionnelle, il m'a été impossible d'en découvrir, en moi ni chez les autres, une définition claire. Comme une grande quantité de gens s'agitent à ce sujet, c'est qu'ils ont dans l'esprit une notion précise, et si cette notion m'est obscure, c'est que je suis stupide. J'en demeure d'accord : mais donner un avis sur une question où l'on ne comprend exactement rien est encore plus stupide. Alors, cela m'a incité à quelques réflexions, et je les écris ici avec l'espoir qu'un lecteur me prendra en pitié et m'éclairera.

Imaginez-vous que c'est une affaire très importante, et qu'on bataille ferme. Ce ne sont que referendums, bulletins, épigrammes, enquêtes et joutes de gazettes. L'élection ne souffre point de retard. Dierx s'en est allé avec la délicieuse discrétion qui faisait son charme, il n'a voulu ni fleurs ni harangues, et l'auteur des "Lèvres closes" a imposé posthumément cette devise aux témoins de son ensevelissement. Il paraît que l'interrègne est fatal, que la France s'ennuie. Quand un ministère tombe, en attendant que des messieurs très pressés, parcourant la capitale en auto et pourchassés par les reporters en refassent un autre, vous savez comment vit le pays, dans une angoisse indicible, sans air, sans lumière, sans sommeil ni nourriture, sans amour et sans pensée, ainsi attendent les infortunés Français. Du moins je l'ai ouï dire. Eh ! bien, les poètes en sont là quand ils n'ont pas leur prince. Ils hésitent entre la congestion cérébrale et la syncope cardiaque, ça ne peut pas durer, aux urnes ! Les haines de partis se réveillent, les admirations se pâment, la fièvre rougeoie. Evidemment, les poètes ne vont pas jusqu'aux écœurantes et grotesques manifestations que prétexte le conflit Taft-Roosevelt. On ne les entend pas encore hurler ce chant de guerre mirifique : "Battez-les ! Mangez-les vivants ! Rah ! Rah ! Rah !" Nos poètes ne sont pas des Sioux ou des Cherokees. Mais, tout de même, leurs âmes se peignent des couleurs de la guerre, le calumet leur est familier, et ils savent se ficher leurs plumes dans la chevelure. Quant à crier : "Rah ! Rah ! Rah !", ce qui a vraiment de l'allure, ils s'y habitueraient aisément. Et chacun des noms proposés excite déjà l'enthousiasme ou la huée.

Les poètes ont ceci de particulier et de magique que, vivant de métaphores, ils peuvent très bien se passionner pour une idée sans corps. ce que Bacon appelait "idola theatri". Et ils nomment leur prince sans le définir en ses attributs : ils font d'un monsieur une métaphore. C'est très curieux. Ce monarque n'a ni pouvoir définissable, ni insigne, ni rôle public : ses électeurs ne sont point inscrits, et je défie bien tous les théoriciens de l'erpéisme de comprendre quoi que ce soit à son élection. Le prince des poètes ressemble à cette société secrète dont le but était ignoré de ses membres pour éviter la trahison, dont les chefs étaient anonymes pour obvier aux assassinats, et qui, pour déjouer la police, ne se réunissait nulle part. Comme le terme de "poète" désigne une certaine disposition native de la sensibilité, et comme beaucoup de gens publient des bouts rimés sans avoir jamais été gratifiés de cette disposition, le recensement des poètes est impossible: d'ailleurs ils se dénient mutuellement l'authenticité de leurs dons et, selon les éditeurs et les quartiers, ceux de Lemerre méprisent ceux de la Closerie des Lilas alors que ceux du "Mercure" font fi de ceux du monde où l'on récite en habit noir. Dans ces conditions, la R. P. elle-même est impossible, et le suffrage universel est un vain mot.

En Angleterre, les choses se passent différemment, comme il sied à un peuple ordonné et respectueux des traditions : il y a un poète lauréat, officiellement titulaire, c'est-à-dire un rimeur dont la fonction consiste à composer à volonté des pièces de circonstance dans les cérémonies d'Etat. La poésie étant toute spontanée, on ne demande pas à ce dignitaire du talent, mais simplement des vers corrects, et il doit même être médiocre, avec toute la distinction que cette médiocrité spéciale doit comporter. Voilà qui est très net. Nous avons ici un honorable de ce genre, sans titre il est vrai, la fonction ne figurant pas au rôle officiel, mais déjà investi par le consentement public, c'est M. Rostand. Et nous lui devons quelques œuvres comme l'"Ode à Krüger", le "Cantique de l'Aile et le Salut à l'Impératrice" et diverses autres pièces montées, dont la syntaxe et les gentillesses feront la joie de nos petits-neuveux. Ce sont là gâteaux de Saint-Charlemagne dont le biscuit s'orne d'une colombe en sucre tremblant sur un laiton doré. Mais le prince des poètes n'obtient nulle prébende et ne se voit confier aucun sacerdoce de ce genre. Ni Verlaine, ni Mallarmé, ni Dierx, ne se sont vu proposer de rimer en l'honneur d'un roi, d'un circuit, d'un lancement de dreadnought. Un féiibrige ayant pour but la protection d'un dialecte ou d'une tradition se doit d'avoir un capoulié : mais la poésie, la poésie en soi ? Pourquoi, mon Dieu, puisque cependant les porte-lyres expédient si fiévreusement tant de bulletins, pourquoi ne puis-je pas comprendre ! Hélas! Uah et trois fois Rah sur moi !

Je crois remarquer seulement que la rage de classifier, d'obéir à la manie des catégories, en vient à contaminer jusqu'aux régions les plus pudiques de l'âme humaine, et que la suprématie latente du génie n'échappe même pas à la fureur risible de notre pauvre époque, celle des extériorités, des estampilles et des affichages. Comment, il y a les quarante, et l'autre académie, et une ribambelle de sociétés, de Rosatis, de salons de débit lyrique, de prix, toutes sortes de fondations et de jurys où le don est garanti sur facture, et cela ne suffit pas encore à la farouche liberté des indépendants ? Car enfin, ce sont les "indépendants" de la poésie qui élisent des princes comme Verlaine, Mallarmé ou Dierx. La médaille de vermeil ou de chocolat a un tel attrait pour les imaginations de l'idéalisme forcené ? Comme c'est drôle ! Je croyais que chaque vrai poète était le prince d'un monde mystérieux, peuplé par ses créatures. Je croyais que la poésie était une passion et une religion individuelle. Je croyais que pour un poète, selon l'expression de Villiers de l'Isle-Adam, "la gloire, c'est l'idée que chacun garde de soi dans sa poitrine". Je croyais que cette divine faculté de la magique transfiguration intérieure créait chez ses élus une égalité sacrée, intangible, chacun étant "le premier" et tous frères sur un plan supérieur de l'intellectualité humaine— et voilà que, bêtement, un consistoire nomme une façon de prélat "in partibus"? Un prince des poètes ! Tout comme pour les chansonniers ! Un pape des fous, un Pétaud de la pétaudière poétique ! Voyons, est-ce que je me trompe tout à fait en pensant que Baudelaire et Henri Heine eussent souri, et que le père Flaubert eût, de sa large main, frappé sur sa cuisse avec la gaillarde allégresse d'un Corybante en criant : "Hénaurme ! Hénaurme !" et en riant à gilet déboutonné ?

CAMILLE MAUCLAIR.

——) o (——

KÖNIGSBIER Dawes

Le breuvage qui étanchera votre soif

Avez-vous déjà réussi, par une chaude journée d'été, à étancher efficacement votre soif en buvant de l'eau froide ?

N'avez-vous pas trouvé que plus vous en buviez plus vous vouliez en boire ?

Il n'y a qu'un seul breuvage qui puisse complètement satisfaire votre soif, en ces jours de chaleur écrasaute, et c'est une bouteille de Königsbier Dawes.

Non seulement elle étanche la soif, mais c'est un breuvage délicieux, rafraîchissant et fortifiant.

Il est souvent difficile de se procurer une bonne eau potable pendant les chaleurs, mais vous pouvez, en toute sûreté, boire la Königsbier car elle est le plus pur breuvage qu'il se puisse produire.

Insistez pour avoir la Königsbier Dawes et voyez à l'avoir froide—aucune autre lager n'est toute aussi bonne. Pour la boire à son mieux, placez-la sur la glace environ une demi-heure avant de vous en servir.

Brasseries Dawes

617, Rue St-Paul

The National Breweries, Limited.

A un an d'Agadir

Amertume et arrogance

La presse allemande marque l'anniversaire du coup d'Agadir. En général, le ton de ses commentaires est empreint d'amertume. Elle constate que nous, nous commémorons cette date en consacrant le traité du protectorat par l'approbation des Chambres. Mais nous n'y voyons pas une occasion de chanter victoire. Nous n'oublions pas le sacrifice dont nous avons payé le Maroc. Nous ne gémissons pas non plus sur le Congo. Nous gardons l'attitude modeste qui convient à un pays qui a résolu un conflit international par un marché. Nous n'en sommes pas plus fiers pour cela. Mais nous n'en concevons non plus aucune rancune à l'égard de l'autre partie.

C'est là une sérénité que l'esprit allemand ne connait pas. Le fait seul que le traité du 6 novembre 1911 est une transaction le présente à nos voisins comme une faiblesse. Les ombres du grand Empereur et de Bismarck en sont offusquées.

L'Empire transige en quelques points, et avec la France ! Cela paraît une chose incroyable. On se demande comment cela a pu arriver. Et on pense qu'il a fallu la menace anglaise pour donner au gouvernement impérial le sentiment de la modération et lui inspirer la prudence. C'est donc que l'Allemagne n'est pas encore assez forte. Elle n'a pas encore assez de corps d'armée ni assez de dreadnoughts. Ses places fortes n'ont pas assez d'ouvrages avancés. La frontière n'est pas assez bourrée de troupes. La puissance militaire de l'Allemagne n'aura vraiment atteint son maximum que lorsque le monde sera résigné à s'incliner toujours devant ses volontés ou même suivant ses désirs.

Il y a donc au fond des tristesses de la presse germanique la plus extraordinaire arrogance. Elle entretient au cœur du peuple l'idée d'une supériorité absolue, l'ambition d'un pouvoir sans limite. C'est là évidemment une source d'énergie réelle. Une nation en pleine jeunesse qui serait imprégnée de cet esprit y trouverait une armature intérieure à toute épreuve. Mais c'est aussi une cause d'illusions et de vertige terriblement dangereuse pour un pays comme l'Allemagne qui, malgré sa formation politique récente, compte cependant une très vieille histoire. Nietzche disait : "L'âme allemande est à la fois jeune et vieillotte, à la fois plus que ruinée et riche d'avenir". Rien n'est plus vrai. L'original philosophe ajoutait en parlant de ses compatriotes : "Ils sont d'avant-hier et d'après-demain — ils ne sont pas encore d'aujourd'hui". Le paradoxe explique bien des choses, et notamment les actes souvent mal accordés de la diplomatie impériale. Placée entre l'esprit d'après-demain et la raison d'avant-hier, il lui arrive d'être présente aux choses d'aujourd'hui. Elle y a sans doute un certain mérite. Il convient de le lui reconnaître. Mais il ne faut pas quand on suit la politique de la France se laisser aller à suivre les mêmes oscillations.

Il importe surtout de rester présent au jour d'aujourd'hui.

Il y a un an la politique allemande marquait l'heure d'après-demain. Nous l'avons aidée à revenir à la réalité du moment.

P. BAUDIN.

Paris, 6 juillet.

SI.....

L'"Action Sociale" regrette de voir "tant des nôtres dénigrer les études classiques."

Personne ne dénigre, mais des hommes de bonne foi discutent.

Nous avons vint-et-un collèges classiques dans la province de Québec. Tous bourrent les élèves de grec et de latin, négligent le français et ignorent presque complètement l'anglais. Tous préparent insuffisamment notre jeunesse aux carrières libérales.

Est-ce un crime d'envisager une pareille situation et de demander qu'on donne à nos fils une instruction plus forte, plus pratique, plus conforme aux besoins de notre temps et de notre démocratie ?

Les sept-huitièmes des hommes de profession formés par nos collèges classiques ne savent plus aujourd'hui le latin et le grec qu'ils ont étudiés durant huit années.

S'ils avaient consacré moins de temps à ces langues mortes et s'ils avaient étudié davantage le français, l'anglais, les mathématiques, l'histoire et la littérature, ils pourraient faire meilleure figure et exercer une action plus sérieuse.

——) o (——

Une rose française

La Coupe du "Daily Mail"

Le "Daily Mail", grand quotidien de Londres, a offert, comme prime à la plus belle rose nouvelle, une coupe d'or d'une valeur de $250. Le concours ouvert entre les Rosiéristes de tous les pays, vient de se terminer à Londres, en même temps que la grande Exposition internationale d'horticulture, d'une façon tout à fait triomphale pour l'horticulture française. La Rose choisie par les juges est en effet la varizté "Madame Edouard Herriot", obtenue et présentée par l'horticulteur lyonnais, M. Pernet-Ducher. Ce succès, très mérité d'ailleurs, car la rose "Madame Edouard Herriot", encore que pas très double, est une pure merveille, d'une tonalité admirable, presque indéfinissable, mélange de rose-saumon, jaune-abricot et chaudron intense, vient encore d'être accentué par un léger incident où la galanterie française et l'observation stricte des règlements anglais ont trouvé un terrain d'entente vraiment cordiale.

Le règlement du concours exigeait, en effet, que le nom de "Daily Mail" fut donné à la Rose primée ; mais cette rose portait déjà, en l'occurrence, le nom de "Madame Edouard Herriot" que M. Pernet-Ducher lui avait donné depuis plusieurs mois déjà et que, animé par un sentiment bien compréhensible, il ne voulait modifier sous aucun prétexte. Le jury cherchait donc si la plus belle Rose, après celle-là, ne mériterait pas suffisamment la prime pour que le règlement pût être appliqué dans toute sa rigueur. Hélas (pour les autres roses), "Madame Edouard Herriot" surpassait ses rivales d'une façon si éclatante, que la coupe offerte ne pouvait être attribuée qu'à elle seule. On décida donc de tourner la difficulté en associant les deux noms. Et voilà comment désormais, la plus jolie Rose nouvelle, à l'heure actuelle, portera le nom de "Madame Edouard Herriot-Daily Mail's Rose".

——) o (——

A quoi bon expliquer qui vous êtes? Si vous êtes quelqu'un, tout le monde le sait ; et si vous êtes quelconque, à quoi bon en parler ?

Ctesse de Tâlleyrand Périgord.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts revisés du Canada, 1906, désigné "Loi des Compagnies", il a été délivré, sous le sceau du secrétaire d'Etat du Canada, des lettres patentes en date du 14e jour de juin 1912, constituant en corporation Joseph Avila Ranger, médecin, Jean Antoine Emile Gauvin, chimiste et pharmacien, et François Emile Fontaine, agent de publicité, tous de la cité de Montréal, dans la Province de Québec ; Israël Laberge et Adélard Laberge, du village de Belœil, dans la dite province de Québec, commerçants ; Rosaire Prieur, de la ville de la Pointe-aux-Trembles, dans la dite province de Québec, industriel, et Amédée Geoffrion, de la ville de Longueil, dans la dite province de Québec, avocat, pour les fins suivantes:

(a) Faire le commerce général d'immeubles ; louer, acheter et faire des transactions immobilières ;

(b) Faire des transactions et tout négoce avec d'autres personnes ou compagnies exerçant une industrie semblable et généralement faire toutes les opérations utiles ou nécessaires dans le commerce d'immeubles ;

(c) Acheter, louer ou autrement acquérir et détenir, exercer et posséder toute propriété, franchises, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges détenus ou possédés par toute autre personne ou maison ou par toute compagnie ou compagnies exerçant ou formées dans le but d'exercer une industrie en totalité ou en partie semblable à celle que la présente compagnie est autorisée à exercer, et payer pour cette propriété, franchises, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges, en totalité ou en partie en deniers comptants ou en totalité ou en partie en actions acquittées de la présente compagnie ou autrement, et se charger des engagements de telle personne, maison ou compagnie ;

(d) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou à rendre en plaçant ou en aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes parts du capital-actions de la compagnie ou de toutes débentures ou autres valeurs de la compagnie ou relativement à la formation ou promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires, et payer pour ces services en totalité ou en partie en actions acquittées de la compagnie ou autrement ;

(e) Acquérir et exercer toute autre industrie que la compagnie croira capable d'être convenablement exercée en rapport avec son industrie ou ses objets, ou censée augmenter directement ou indirectement la valeur des biens ou droits de la compagnie ou les rendre profitables ;

(f) Faire toutes les autres choses avantageuses à l'accomplissement des objets ci-dessus ou s'y rattachant et faire tout ce qui précède comme principaux, agents ou fondés de pouvoirs, et exercer tous les pouvoirs conférés par la dite "Loi des Compagnies". La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs, sous le nom de "Suburban Realty Company of Montreal, Limited", — "La Compagnie Immobilière Suburbaine de Montréal, Limitée", avec un capital-actions de cent mille dollars, divisé en 1,000 actions de cent dollars chacune, et le principal lieu d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, ce 17e jour de juin 1912,

THOMAS MULVEY.
Sous-Secrétaire d'Etat.

26—4 ins.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des comuagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du trentième jour de mai 1912, constituant en corporation MM. Théophile Goulet, Fabien Côté, Alexandre McAuley Murphy, Chester Stewart et Abraham Rudner, tous manufacturiers, de la cité de Montréal, dans les buts suivants :

Acheter et vendre des bouteilles, tonneaux, barriques, siphons, vaisseaux, bidons, caisses, boites, emballages et autres récipients nouveaux et de seconde main, aussi des caisses à claire voie, cylindres, barils, en faire le commerce et le trafic ;

Mettre en opération une maison pour l'échange et la vente des bouteilles en faveur de ses actionnaires ou autres et faire tous les contrats nécessaires pour mener à bien les dits objets ;

Entreprendre, acheter, vendre, assortir, charroyer et autrement faire le commerce de bouteilles, tonneaux, barriques, siphons, vaisseaux, bidons, caisses, boites, emballages, caisses à claire voie, cylindres, barils et autres récipients, au moyen d'échange, de vente ou autrement pour les fins de leurs affaires ;

Promouvoir la protection et protéger les propriétaires de bouteilles estampées, tonneaux, barriques, siphons, vaisseaux, bidons, caisses, boites, emballages, barils et autres récipients, en promouvant l'intégrité, clientèle et coopération des personnes qui font usage de bouteilles estampées à Montréal ou ailleurs dans la province, et par la punition de commerçants illégaux et autres qui transgressent la loi en aucune manière ;

Acheter ou vendre des immeubles et conduire telles autres opérations par contrat, commission ou autrement qui peuvent être semblables à telle organisation, sous le nom de "Associated Bottlers Exchange & Protective Association", avec un capital total de dix-neuf mille piastres ($19,000.00), divisé en dix-neuf cents actions (1900) de dix piastres ($10.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce trentième jour de mai 1912.

C. J. SIMARD.
Sous-secrétaire de la province.

PERRON, TASCHEREAU, RINFRET & GENEST,
27-4 Avocats des requérants.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du dix-sept juin 1912, constituant en corporation MM. Charles Mackay Cotton, avocat de la cité de Westmount, Egbert William Westover, avocat, Thomas Joseph Duggan, agent d'immeubles, Arthur Edward Odell, commis de la cité de Montréal et Walter Joseph Shea, gérant, de la ville de Montréal Ouest, dans les buts suivants :

Acquérir par achat, bail ou autrement, et posséder des propriétés immobilières;

Construire des maisons, résidences et autres bâtisses sur telles propriétés immobilières ou sur aucune partie d'icelles;

Vendre, louer, transporter, échanger telles propriétés immobilières ou aucune partie d'icelles et développer, améliorer telles propriétés et les tracer en lots à bâtir, rues, ruelles, carrés au autrement, en disposer ou en faire le commerce autrement;

Faire des avances par prêts aux acheteurs ou locataires de toute partie des immeubles de la dite compagnie, pour des fins de construction ou autres améliorations;

Aider, avec l'approbation des actionnaires au moyen d'avances ou autrement, à la construction et au maintien des chemins, rues, aqueducs, canaux d'égoûts et autres travaux d'améliorations destinés à rendre les propriétés de la compagnie plus accessibles et en augmenter la valeur;

Prendre et recevoir des hypothèques, obligations ou charges pour assurer le paiement du prix d'achat d'aucune des propriétés vendues par la compagnie, ou tous argents dus à la compagnie par les acheteurs ou avancés par la compagnie aux acheteurs et autres pour des fins de construction ou autres améliorations;

Acheter acquérir, détenir, transporter, vendre et disposer d'actions, stocks, débentures ou garanties dans aucune autre compagnie ayant le même but, en tout ou en partie, que celui de cette compagnie et faisant affaires de manière à apporter directement ou indirectement des bénéfices à cette compagnie;

Vendre ou disposer autrement d'aucune partie d'immeuble ou toute propriété possédée par la compagnie pour telle considération, termes et conditions que la compagnie jugera à propos, et accepter de l'argent, des actions, obligations, débentures, stock ou garanties d'aucune autre compagnie, en paiement d'icelles;

Acquérir et posséder toute affaire franchise, entreprise, propriété, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, actions, actifs et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu des privilèges ci-dessus, à une valeur jugée raisonnable par la compagnie;

Emettre des actions acquittées et non sujettes à appel, obligations ou autres garanties de la compagnie en paiement ou partie de paiement pour aucune propriété immobilière, droits ou autres biens de la compagnie sous aucun titre;

Vendre, louer l'entreprise de la compagnie ou toute partie d'icelle, ou en disposer autrement, pour telle considération que la compagnie jugera à propos, ou s'amalgamer avec toute personne, société ou corporation faisant des affaires, en tout ou en partie, semblables à celle de cette compagnie, aux termes et conditions qui peuvent être jugés à propos, et en paiement de la susdite considération accepter de l'argent ou au lieu de l'argent des actions acquittées et non sujettes à appel, obligations, débentures ou autres garanties de toute autre corporation, et distribuer parmi les actionnaires de la compagnie, de temps à autre, toutes espèces, actions, obligations, débentures, garanties ou autres biens appartenant à la compagnie;

Payer tous les frais au sujet de la charte d'incorporation de la compagnie, et faire toutes choses qui peuvent être en rapport et utiles à l'acquisition des susdits objets;

Rénumérer toute personne ou compagnie pour services rendus en plaçant ou aidant à placer ou garantissant le placement de toutes actions du capital-actions de la compagnie, ou dans ou au sujet de la formation de la compagnie, ou la conduite de ses affaires, sous le nom de "Pointe aux Trembles Land & Development Company Incorporated", avec un capital total de quarante sept mille piastres ($47,000.00), divisé en quatre cent soixante et dix (470) actions de cent piastres ($100.00) chacune.

La principale place d'affaire de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce dix-septième jour de juin 1912.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.

Macallister et Cotton,
26-4ins. Avocats des requérants.

eSavon BABY'S OWN"

est sans rival pour la toilette et pour le bain des enfants.

"C'est le meilleur pour bébé et pour vous."

Refusez tout autre produit.

Albert Soaps, Limited
Fabricants,
Montreal.

Paul Rainville, L.L.L.
AVOCAT
703 Edifice New-York Life
Tel. Main 1258 MONTREAL.

Boucher & Mercier
Marchands-Tailleurs
Monument National.
292, Rue St-Laurent. Montréal.
Tél. Bell : Main 1466.
6-1 an.

JOS. BRUNET
Propriétaire de Carrières de Granit
Manufacturier et Importateur de
Monuments en Marbre et Granit
OUVRAGES DE BATISSES ET DE CIMETIÈRES, ETC.
Estimations données sur application.
Bureau et Atelier : 675 Chemin Cote des Neiges
Tél. Bell Up 1466. Montréal.

OU LUNCHER
Café Krausmann
80 Rue St-Jacques
Cuisine allemande de haute qualité.
Bières importées Wurzburger Hofbrau, vraies Pilsener et Kulmbacher, "on draught" et en bouteilles. (Le commerce peut s'y approvisionner). Le café des dames est ouvert en haut. Déjeuner, Lunch et Souper à la carte de 8 heures a.m. à 11 heures p. m. le samedi jusqu'à 7 heures p. m.

L'INDUSTRIE du BOIS
exige des hommes forts, vigoureux, pour le flottage des billots, la construction, la manoeuvre et la descente des cages, etc. Imaginez la fatigue énorme qu'ils doivent s'imposer pour accomplir leur tâche quotidienne. Pour résister à cette fatigue excessive, ils ont besoin d'un supplément de forces qu'ils trouvent dans le
GIN "CROIX ROUGE"
fabriqué avec le meilleur genièvre et la Crême des blés de l'Ouest Canadien, distillé, rectifié, vieilli en entrepots sous le contrôle du Gouvernement Canadien et qui offre au consommateur toutes les garanties de qualité et de pureté, tandisque les Gins Etrangers qui ne sont soumis à aucun contrôle sont l'objet de falsifications dangereuses—formellement admises devant la Commission Royale d'Angleterre.
Exigez le GIN CANADIEN "CROIX ROUGE" qui, pris modérément, constitue le meilleur stimulant de l'énergie.
BOIVIN, WILSON & CIE, LIMITEE,
SEULS AGENTS
520, RUE ST-PAUL, MONTREAL.

I. L. LAFLEUR
LIMITEE
IMPORTATEURS DE
Quincalleries, Peintures, Verreries, Vernis, etc. Aussi chaloupes et Yachts à Gazoline. Moteurs à Gazoline VIM, Bateaux en acier MULLIN
362-366 Notre-Dame O. 43 à 57 rue Dupré Montreal

Combustible à vendre
Un million de Bois Combustible,—Bois d'allumage, $2.25 ; bûches, $3.25 ; blocks de moulin, $2.00 la mesure.
J. C. Macdiarmid, 402, rue William. Téléphone Main 452.

VOIES URINAIRES
Dr C. SAINT-PIERRE
Des Hôpitaux de Paris.
Tél. Bell Est 3825. 486, St-Denis
Heures de bureau : 2 à 5 et 7 à 9 p.m.

GENDREAU & GENDREAU
Chirurgiens-Dentistes
117 ST-DENIS, Coin Dorchester.
Tél. Bell Est 2916.
Dr J.G A. Gendreau Dr Conrad Gendreau
6—1 an.

HOTEL "LE RELAIS"
82 rue BERRI. Tél. MAIN 5814
En face de la Gare Viger. Chambres spacieuses de 50c à $2.00. Repas 35c
Nap. GEOFFROY, Prop.

ETABLIE EN 1885
A. JETTE & CIE.
Courtiers et experts en propriétés. Argent à prêter sur 1ère et 2ième hypothèque. Proprietés et terrains à vendre. Collections. Achats des balances de prix de vente.
EDIFICE DU CREDIT FONCIER,
35 rue St-Jacques. Ch. 10, Montréal.
TEL. BELL MAIN 7097.

Tel. Marchand : 1671 Tel. Bell : 2641
N. SEGUIN,
EPICIER
Spécialités :
Thé, Café, Beurre, Fromage, Vins et Liqueurs.
1458, Ontario Est,
COIN FRONTENAC.

Victoria Hotel
Angle des rues
ST-JACQUES ET WINDSOR,
Vis-à-vis la Gare Bonaventure, à proximité de la rue Windsor.
Changements très importants pour le public voyageur. Eau chaude et froide dans toutes les chambres, ainsi que téléphone.
Plan Américain : prix $2. par jour.
Prix spéciaux aux voyageurs de commerce.

WHEN IN New York STOP AT
THE NEW FIRE-PROOF
NAVARRE
Seventh Ave. & 38th Street
BUSINESS MEN FAMILIES TOURISTS
Maximum of Luxury at Minimum of Cost.

ACCESSIBLE—QUIET—ELEGANT
Within Five Minutes' Walk of Theatres, Shops and Clubs. 300 Feet West of Broadway.
New Dutch Grill Rooms. Largest in the City. Electric Cars pass Hotel to all Railroads.
EUROPEON PLAN
$1.50 per Day WITHOUT BATH $2.00 per Day WITH BATH
Suites, $3.50 and upwards
SEND FOR COLORED MAP OF NEW YORK
EDGAR T. SMITH, Managing Director
Plaza Hotel, Chicago, under same management.

Charles Lavallée
Maison Fondée en 1851
85 BOULEVARD SAINT-LAURENT
Téléphone Main 554
INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET MUSIQUE EN FEUILLES
Assortiment le plus complet et meilleur marché du Canada. Réparations de toutes sortes faites sur les lieux
Agents pour Besson & Cie, Londres Ang., Polisson, Guinot & Cie de Lyon France, York & Sons, de Grand Rapids Mich

Montreal Tramways Co.
HORAIRE DU SERVICE D'ETE :
LACHINE : Du bureau de Poste : service de 20 minutes, de 5.40 a.m. à posteminuit ; De Lachine, service de 20 minutes, de 5.30 a.m. à 12.50 minuit ; Sault-au-Récollet et St-Vincent de Paul, de Saint-Denis : service de 15 minutes, 5.15 a.m. à 9.00 a.m.; service de 20 minutes, de 9,00 a.m. à 4.00 p.m. ; service de 15 minutes, de 4.00 p.m. à 7.00 p.m. ; service de 20 minutes, de 7.00 p.m. à 10.00 p.m. ; service de 30 minutes, de 10.00 p.m. à 12.00 minuit ; De St-Vincent de Paul, service de 15 minutes, de 5.45 a.m. à 9.30 a.m. ; service de 20 minutes, de 9.30 a.m. à 4.30 p.m. ; service de 15 minutes, de 4.30 p.m. à 7.30 p.m. ; service de 20 minutes, de 7.30 p.m. à 10.30 p.m. ; service de 30 minutes, de 10.30 p,m. à 12.30 minuit ; Des tramways de St-Denis, 12.00 et 12.40 p.m. jusqu'à minuit, seulement jusqu'à Henderson ; des tramways de Hendersons, à 12.00 et 12.40 minuit. Mountain, de l'Avenue du Parc, service de 20 minutes, de 5.40 a.m. à 12.20 minuit ; de Victoria, service de 20 minutes, de 5.50 a.m. à 12.30 minuit. Cartierville, de Snowdon Jonction, service de 20 minutes de 6.00 a. m. à 8.40 p.m. ; service de 40 minutes, de 8.40 p.m. à 12.00 minuit ; de Cartierville, service de 20 minutes, de 5.40 a.m. à 9.00 p.m. ; service de 40 minutes, de 9.00 p.m. à 12.20 minuit. Bout de l'Ile, service de 30 minutes, de 5.00 a.m. à 9.00 p.m. ; service d'une heure, de 9.00 a.m. à 12.00 minuit. Tétreauville, service de 15 minutes, de 5.00 a.m. à 6.30 a.m. ; service de 20 minutes, de 6.38 à 9.00 p.m.

LE PACIFIQUE CANADIEN
Taux réduits aller et retour pour les cotes du Pacifique.
DEPART jusqu'au 30 Septembre.
DE MONTREAL A VANCOUVER, VICTORIA, SEATTLE, PORTLAND, etc. . . . $100.50
SAN FRANCISCO, LOS ANGELES, et retour . $105.45
VIA CHICAGO.
SAN FRANCISCO, LOS ANGELES, et retour . . $115.50
Départ par le C.P.R., retour par les lignes Etats-Unis et Chicago ou vice-versa.
Limite de retour, 31 octobre 1912.
EXCURSION DE COLONS
—A—
MANITOBA, SASKATCHEWAN & ALBERTA
Le 23 juillet et chaque second mardi jusqu'au 17 septembre 1912.
Billets bons pour 60 jours.
Wagons-lits de touristes sur les trains de 10.10 g.m., et 10.30 p.m., tous les jours.
Exposition de Winnipeg
du 10 au 20 juillet
BUREAU DES BILLETS
238 rue St-Jacques. Téléphone Main 3732-3733, ou aux gares Viger ou Windsor.

GRAND'TRUNK RAILWAY SYSTEM
LA PLUS LONGUE DOUBLE VOIE FERREE CONTINUE DE L'UNIVERS SOUS LA MEME ADMINISTRATION.
A TORONTO
En 7½ heures par "L'International Limité"
Le train le plus beau et le plus rapide du Canada quitte MONTREAL à 9.00 a. m., tous les jours
QUATRE TRAINS EXPRESS PAR JOUR
MONTREAL, TORONTO et l'OUEST.
9 a.m., 9.30 a.m., 7.30 p.m., 10.30 p.m
Wagons-buffet, salon et bibliothèque aux trains du jour ; wagons-lits "Pullman" éclairés à l'électricité aux trains de nuit.
PLUS HAUTE CLASSE D'EQUIPEMENT.
Excursions de Colons
Des billets aller et retour pour l'Ouest du Canada, via Chicago, seront vendus le 23 juillet ; 6 et 20 août ; 3 et 17 septembre, à des prix très réduits.
Bureaux des billets en ville, 130 rue Saint-Jacques, Tél. Main 6905. Ou à la gare Bonaventure.

Cie Générale Transatlantique
LIGNE POSTALE
NEW YORK HAVRE PARIS
Départs tous les jeudis à 10h. a.m. du Pier 57 N. R.
La Provence, 25 juillet ; La Touraine 1er août ; La Savoie, 8 août ; La Lorraine, 15 août.
Départs supplémentaires de New York
Tous les samedis à 3h. p. m.
Une seule classe de cabine (11), c troisième.
Niagara, 27 juillet ; Rochambeau, août.
DE QUEBEC :
25 Breakwater Wharf.
Floride, 17 août, 4h. p.m.
Pour passages, s'adresser à GE NIN, TRUDEAU & CIE LIMITEE agents généraux pour le Canada, 2 Notre-Dame Ouest, ou aux agent suivants : Hone et Rivet, 9 Blvd. St Laurent ; W. H. Henry, Imperia Bank Building ; Thos. Cook & Son 530 rue Ste-Catherine Ouest. Agen pour le fret : James Thom, 118 ru Notre-Dame Ouest.

AVIS

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du trente mai 1912, constituant en corporation MM. Robert Taschereau, Joseph Emile Billette, avocats, Charles Ernest Lamb, étudiant en droit, Howard Salter Ross, avocat, et Joseph Alexander Trotwood Richards, comptable, de la Cité de Montréal, dans les buts suivants :

Faire le commerce général d'immeubles, louer, acheter, et transiger sur les immeubles ;

Arpenter, subdiviser, améliorer et développer des terres, dans le but de les vendre, ou autres buts, et pour faire et accomplir toutes choses nécessaires et utiles à ces fins pour des résidences, des établissements de commerce ou des industries ;

Transiger et négocier avec toutes autres compagnies faisant le même genre d'affaires, et généralement faire toutes les opérations nécessaires au commerce d'immeubles ;

Employer en tout ou en partie ces fonds pour l'achat d'actions d'autres corporations, faisant en tout ou en partie un commerce ou des opérations semblables à ceux de la compagnie ;

Acquérir des héritiers fiduciaires ou de la succession de feu Alexis Brunet les immeubles lui appartenant, et connus actuellement sous le nom de Viewmount, dans la Cité de Montréal, ainsi que la propriété de Dorval, dans la paroisse de Lachine, dans le but de les exploiter, développer, vendre, céder, louer ou d'en disposer autrement, et les payer en parts ou stock acquittés de la compagnie, soit pour le total, soit en partie ;

Emettre et assigner du stock acquitté de la compagnie en paiement ou partie de paiement de toutes affaires, franchises, entreprises, droits, pouvoirs, privilèges, bail, licences, contrats, brevets d'invention, marques de commerce, immeubles, stock, obligations, débentures, et autres propriétés et droits que la compagnie peut légalement acquérir ;

Faire toutes autres affaires et opérations ayant rapport ou étant utiles à l'acquisition des objets et à l'exercice des pouvoirs ou obligations auxquels la compagnie est autorisée, soit par principaux, soit comme agents. Les pouvoirs dans chaque cas ne devant être considérés comme limités ou restreints par l'interprétation ou déduction des termes de chacun d'eux, sous le nom de "Viewmount Land Company Limited", avec un capital de un million de piastres ($1,000,000), divisé en dix mille actions (10,000) de cent piastres ($100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce trentième jour de mai 1912.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.

PERRON, TASCHEREAU, RINFRET & GENEST, Avocats des requérants.
25—4.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts révisés du Canada, 1906, désigné "Loi des Compagnies", il a été délivré sous le sceau du secrétaire d'Etat du Canada, des lettres patentes en date du 18ème jour de juin 1912, constituant en corporation Olivier Deschamps, gérant de The Olivier Silver Mining Company, Limited, Alexis Pilon, fabricant de verres, Charles Guérin, arpenteur de bois, Oscar Rivet, tenancier d'hôtel et Joseph Adrien Exumère Pilon, employé, tous de la cité de Montréal, en la Province de Québec, aux fins suivantes, savoir :

(a) Fabriquer, acheter, louer des articles de jumelles théâtrales et fabriques d'articles de verre de toutes descriptions ; manufacturer, acheter ou acquérir autrement, détenir, posséder, vendre, échanger et faire commerce, exporter et importer les objets, articles, marchandises, et tous autres articles faits en totalité ou en partie de verre, ou pour couper le verre ;

(b) Construire, acheter, louer ou acquérir autrement, affréter, posséder, entretenir, exploiter et administrer des bateaux à vapeur, remorqueurs, allèges et navires de toute description ; ainsi que des quais et tout matériel et choses nécessaires ou en rapport avec le transport, suivant les besoins de cette compagnie ;

(c) Faire toutes affaires, manufacturières ou autres, pouvant paraître à la compagnie susceptibles d'être exploitées en rapport avec l'industrie ou les buts de la compagnie, ou calculés comme pouvant rehausser la valeur ou rendre profitable toute propriété ou droit de la compagnie ;

(d) Employer tout fonds de la compagnie pour acheter ou acquérir de toute autre manière, pour prendre et détenir des actions, obligations et autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation exploitant une affaire similaire à celle que cette compagnie est autorisée d'exploiter par le présent acte, nonobstant les conditions de l'article 44 de la dite loi ;

(e) Vendre, louer, échanger ou disposer autrement en totalité ou en partie de la propriété ou des entreprises de la compagnie pour telles considérations acceptées et en particulier pour actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie ;

(f) Fusionner avec toute autre compagnie ou acquérir et entreprendre tous ou une partie des engagements affaires, privilèges, contrats, droits, actifs et passifs de toute compagnie, personne, maison de commerce ou affaire ayant des buts en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie ;

(g) Entrer en association ou prendre tous arrangements pour le partage des bénéfices, ou l'union des intérêts avec toute personne, maison ou compagnie exploitant ou engagée dans toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à exploiter ou à s'y engager, et faire des avances et garantir les contrats et passifs et aider autrement telle personne ou compagnie ou tout client de cette compagnie, et prendre, détenir et garantir des actions et valeurs de toute telle compagnie, et vendre ou trafiquer autrement avec la même, à tout ce sujet aux conditions de la loi des Compagnies ;

(h) Agir comme agents pour toute compagnie, association ou personne exploitant une affaire similaire ;

(i) Demander, acheter ou acquérir autrement toutes patentes, licences, et choses semblables, conférant tout droit exclusif, non-exclusif ou limité d'utiliser, ou tout secret ou autre information se rapportant à toute invention pouvant paraître susceptible d'être utilisée pour quelque but de la compagnie, ou dont l'acquisition peut être calculée directement ou indirectement au profit de la compagnie, et utiliser, exploiter, développer ou accorder des licences en rapport ou autrement mettre à profit les propriétés, droits ou informations ainsi acquis ;

(j) Payer pour tous services rendus et toutes propriétés ou droits acquis par la compagnie de telle manière qui peut sembler convenable et en particulier en émettant des actions ou valeurs de la compagnie, créditées comme libérées totalement ou en partie ;

(k) Emettre, distribuer et délivrer comme entièrement libérées et non-taxables ou autrement toutes actions, débentures ou autres valeurs de cette compagnie en paiement de toute propriété, contrats, droits, actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie que cette compagnie peut acquérir dans les intérêts de ses affaires ;

La compagnie exercera son industrie à travers tout le Canada et ailleurs sous le nom de "The Star Glass Work Company, Limited", avec un capital-actions de deux cents mille dollars, divisé en 2,000 actions de cent dollars chacune, et le principal lieu d'affaires de la dite compagnie sera en la Cité de Montréal, dans la Province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, ce 21ème jour de juin 1912.

THOMAS MULVEY,
Sous-Secrétaire d'Etat.

PROULX & PROULX,
25—4. Notaires des requérants.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts revisés du Canada, 1906, désigné "Loi des compagnies", il a été délivré, sous les sceau du Secrétaire d'Etat du Canada, des lettres patentes en date du 21e jour de juin 1912, constituant en corporation Théodule David, courtier, Joseph David Hubert Globensky, agent d'immeubles, Joseph de Champlain, agent, René Ohênevert, avocat, et Percy Gregory, sténographe, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, pour les fins suivantes:— (a) Faire le commerce de bois de construction et autre bois et bois à pâte dans toutes ses spécialités et manufacturer, produire, acheter, vendre et céder bu bois de construction, des billes de sciage, et autres bois de tout genre; (b) Acheter, louer, ou autrement acquérir des immeubles, terrains, locations, droits de surface, concessions forestières, terres à bois et droits de coupe, lots de grève, droits de flottage ou de prise d'eau ou autres droits, privilèges, franchises, servitudes et permis de toutes sortes de gouvernements, municipalités ou autres, et les vendre, céder, échanger ou autrement en disposer; (c) Améliorer et développer des rivières et des lacs, et construire et entretenir des réservoirs, canaux, barrages, digues, estacades et autres travaux et installations de toute nature; (d) Construire, acheter ou autrement acquérir des bateaux à vapeur, chalans, remorqueurs ou tout autre genre d'embarcations ou bateaux pour la navigation intérieure ou maritime et les utiliser et les mettre en service; (e) Construire, acheter, louer ou autrement acquérir des bassins, docks, jetées, piles, quais, entrepôts, élévateurs ou autres bâtiments ou travaux capables d'être employés en rapport avec l'industrie de la compagnie; (f) Construire et exploiter, pour les fins de l'industrie de la compagnie, des tramways et voies d'évitement sur les terrains possédés ou contrôlés par la compagnie; (g) Acheter, louer ou autreement acquérir et ériger, construire, entretenir et exploiter des scieries et entreprendre la fabrication et préparer pour le marché du bois de construction et autres bois de tout genre; (h) Importer, exporter, acheter, vendre et autrement faire le commerce de construction et autre bois de tout genre, et manufacturer et faire le commerce d'articles de toutes sortes dans la fabrication desquels le bois de construction ou autre bois est employé; (i) Acheter, louer ou autrement acquérir, et ériger et construire et entretenir et exploiter des fabriques de pâte de bois et de papier, et manufacturer, importer, exporter et faire le commerce de papier de pâte de bois et de substituts du papier de toute nature et de matière première et substances de toutes sortes, pâte, préparations, mixtures, produits chimiques, solutions et combinaisons employées ou pouvant être employées en rapport avec la dite industrie; (j) Acquérir par achat, bail ou autrement,et utiliser et développer des chutes d'eau et autre énergie pour produire de la force électrique, pneumatique, hydraulique ou autre, et construire et exploiter des usines et installations pour la production de cette force; (k) Acquérir par achat, bail ou autrement de la force électrique ou autre énergie de toute sorte pour des fins de lumière, de chaleur ou de force motrice ou autre, et la vendre louer ou en disposer autrement, ainsi que de toute force ou énergie produite par la compagnie; (l) Construire et entretenir des lignes de poteaux et lignes de transmission pour la distribution d'énergie et pour les fins générales de l'industrie de la compagnie; pourvu, toutefois, que toute vente, distribution et transmission de force ou d'énergie électrique, hydraulique ou autre au delà des terrains de la compagnie, seront subordonnés aux règlements locaux et municipaux à ce sujet; (m) Acquérir la totalité ou une partie de la clientèle, les droits, propriété et biens y compris toute option, concession ou choses semblables de tout individu, maison, association ou corporation, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants ou en obligations, ou en plein paiement ou en paiement partiel de ces choses, répartir et émettre, comme acquittées ou non cotisables, les parts du capital-actions de la compagnie souscrites ou non; (n) Vendre ou autrement céder la totalité ou une partie de la propriété, biens, droits, entreprise ou clientèle de la compagnie, et en accepter le paiement, en totalité ou en partie, en deniers comptants, obligations, stocks ou autres valeurs de toute corporation ou compagnie; (o) Demander, acheter ou autrement acquérir tous brevets, licences, concessions et choses semblables conférant un droit exclusif, co-exclusif ou limité de se servir ou toute information secrète ou autre au sujet de toute invention ou procédé, et faire valoir, vendre, louer ou autrement céder ces brevets, licences ou concessions; (p) Acquérir et détenir, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi, et vendre ou autrement céder le stock, les actions, valeurs ou entreprises de toute autre compagnie ayant pour l'un de ses objets l'exercice de l'un quelconque des pouvoirs de la présente compagnie, ou transférer ses entreprises ou biens à toute telle compagnie ou se fusionner avec elle; (q) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, les risques communs, les concessions réciproques ou autres avec toute personne ou compagnie exerçant ou se proposant d'entreprendre une industrie que la présente compagnie peut exercer ou qui pourrait être conduit de façon à profiter directement ou indirectement à la présente compagnie; (r) Acquérir par droit d'achat ou autrement, détenir, vendre et céder l'industrie, les biens, la clientèle, le stock, les actions ou valeurs de toute compagnie ou corporation exerçant une industrie en totalité ou en partie semblable à celle de la présente compagnie, et généralement faire tous les actes et exercer tous les pouvoirs de faire toutes les opérations se rattachant à l'accomplissement des objets pour lesquels la présente compagnie est constituée. La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs, sous le nom de "Quebec Labrador Pulp & Lumber Company, Limited", avec un capital-actions de trois cent mille dollars, divisé en 3,000 actions de cent dollars chacune, et le principal lieu d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, ce 25e jour de juin 1912.

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

Laflamme, Mitchell et Chenevert,
26-4 Avocats des requérants.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts refondus du Canada, 1906, désigné "Loi des Compagnies", il a été délivré, sous le sceau du secrétaire d'Etat du Canada, des lettres patentes en date du 26 ème jour de juin 1912, constituant en corporation Joseph Duchesneau, Magloire Edmond Duchesneau, marchands; Léon Joseph Henrichon, comptable; Joseph Alphonse Isaac Lalande et Joseph Herménégilde Duchesneau, commis marchands, tous de la Cité de Montréal, dans la province de Québec, pour les fins suivantes :

(a) Fabriquer et faire le commerce de toutes sortes d'objets, d'articles et de marchandises ;

(b) Acquérir, contre des parts acquittées, tous les biens et immeubles de la société en nom collectif "Duchesneau, Duchesneau & Cie", marchands de gros, de nouveautés et d'autres articles, à Montréal ;

(c) Acquerir tout autre commerce ou toute autre industrie en rapport avec ces différents objets ;

(d) Acquérir ou aliéner toute action ou obligation de toute autre compagnie, nonobstant les dispositions de l'article 44 de la dite loi ; ou se fusionner avec toute autre compagnie ;

La compagnie exercera son industrie au Canada et ailleurs, sous le nom de "Duchesneau, Duchesneau & Compagnie, Limitée", avec un capital-actions de deux cent mille dollars, divisé en 2,000 actions de cent dollars chacune, et le siège principal de la dite compagnie sera en la Cité de Montréal, dans la province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, ce 26e jour de juin, 1912.

P. PELLETIER,
Sous-Secrétaire d'Etat suppléant.

G. A. MORISSON,
25—4. Avocat des requérants.

AVIS

Avis est donné au public que, en vertu de la loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes, en date du vingt-un juin 1912, constituant en corporation MM. J. Azarias Paquin, notaire, J. Ovila Déziel, marchand, Henri Foucreau, agent d'immeubles, J. George Gérin Dufresne, marchand et E. Napoléon Hébert, manufacturier, de la cité de Montréal, dans les buts suivants :

Acquérir par option, achat, louer et posséder autrement des immeubles, construire des maisons d'habitation et toutes autres bâtisses sur tels immeubles ou sur aucune partie d'iceux; vendre, louer, transporter, échanger tels immeubles ou aucune partie d'iceux, en disposer ou en faire le commerce autrement, et développer, subdiviser et tracer toute telle propriété en lots à bâtir, rues, ruelles, carrés ou autrement ;

Faire des avances au moyen de prêts aux acquéreurs ou locataires de toute partie des immeubles de la compagnie pour les fins de construction ou autres améliorations, et avec l'approbation de la majorité des actionnaires pour aider au moyen d'avances ou autrement à la construction et à l'entretien des chemins, rues, aqueducs, égoûts et autres travaux d'amélioration calculés à rendre la propriété de la compagnie plus accessible et pour augmenter sa valeur;

Acquérir ou posséder ou autrement faire le commerce de stock, obligations, débentures, actions, inscriptions, ou garanties de tout individu, gouvernement, état, possession, souverain ou autorisé de toute compagnie incorporée ou non incorporée ;

Acquérir aucun des susdits placements par souscription originale, soumission, participation dans des syndicats ou autrement, soit acquittés ou non et faire les paiements d'iceux lorsqu'ils sont demandés ou en avance de demandes ou autrement les assumer ou souscrire conditionnellement ou autrement, changer les placements de la compagnie et en général vendre, échanger, mettre à profit aucun des biens de la compagnie, ou en disposer et en faire le commerce autrement ;

Offrir pour souscription publique ou autrement favoriser ou aider à placer aucun des susdits placements, donner toute garantie à tout tel placement acquis par l'entremise de la compagnie ou fait par icelle, recevoir les documents et valeurs pour la sûreté, transmission ou dépôt, agir comme agent pour toutes fins ;

Agir comme patrons, agents ou procureurs pour la vente de propriété, les placements, maniement, prêt, paiement, hypothèques, obligations, billets, promesses par écrit et autres garanties ;

Faire les affaires de courtiers d'assurance ou agents d'assurances ;

Acquérir, posséder et mettre en opération, les affaires, franchise, entreprise, propriété, droits, privilèges, baux, contrats, immeubles, stocks, biens et autres droits que la compagnie peut légalement acquérir en vertu d'icelles à une juste valeur d'iceux ;

Emettre des actions acquittées et non sujettes à appel, obligations ou autres garanties de la compagnie en paiement de tous biens meubles et immeubles, droits ou autres biens acquis par la compagnie sous aucun titre ou pour services rendus par voie de promotion ou autrement ;

Vendre, louer l'entreprise de la compagnie ou toute partie d'icelle, ou en disposer autrement pour toutes considérations que la compagnie peut juger à propos, ou s'amalgamer avec toute personne, société ou corporation faisant les affaires en tout ou en partie semblables à celles de cette compagnie, aux termes et conditions qui peuvent être jugés à propos, et en paiement de la considération d'icelles accepter de l'argent ou au lieu d'argent, des actions acquittées et non sujettes à appel, obligations, débentures ou garanties ou autre propriété appartenant à la compagnie ; K

Aucun pouvoir octroyé par les présentes ne sera limité ou restreint par l'application ou l'interprétation de tout autre pouvoir ainsi accordé ;

Faire toutes autres choses en rapport ou utiles à l'acquisition des susdits objets soit comme patrons, agents, courtiers ou autrement sous le nom de "La Compagnie d'Immeubles Union, Limitée", avec un capital de quatre-vingt-dix-neuf mille poastres ($99,000.00), divisé en neuf cent quatre-vingt-dix (990) actions de cent piastres ($100.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation, sera dans la cité de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce vingt et unième jour de juin 1912.

C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.

N. A. MILLETTE,
28—4. Avocat des requérants.

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts revisés du Canada, 1906, désigné "Loi des Compagnies", il a été délivré, sous le sceau du Secrétaire d'Etat du Canada, des lettres patentes, en date du 28ième jour de juin 1912, constituant en corporation Robert Taschereau et Thibaudeau Rinfret, avocats, tous deux du Conseil de Sa Majesté, Joseph Emile Billette, avocat, Reigner Brodeur, étudiant en droit, et Anne Clément, Sténographe, tous de la Cité de Montréal, en la Province de Québec, aux fins suivantes, savoir :

(a) Faire le commerce d'immeubles dans toutes ses branches et agir comme négociants d'immeubles, courtiers et agents, et acquérir par achat, location, échange ou autrement, et posséder, utiliser, détenir, vendre, louer, donner en échange ou en disposer autrement et négocier des terrains, maisons, immeubles, et propriétés immobilières de toute description et tous intérêts et droits attenant ou ayant rapport avec les mêmes ;

(b) Développer, exposer, améliorer et négocier de toute autre façon ses propres ou autres propriétés immobilières, y compris les divisions des mêmes, comprenant constructions, rues, squares, ruelles ou autres choses, et sur telles propriétés faire, construire, bâtir, et maintenir rues, ponts et autres moyens de communication, égoûts, canalisations, travaux d'eau, maisons, moulins, manufactures, et toutes autres constructions nécessaires ou facilitant l'occupation, l'usage ou l'amélioration de telle propriété ;

(c) Prendre et détenir des engagements, hypothèques, garanties et charges pour assurer le paiement du prix d'achat de toute propriété vendue par la compagnie ou de l'argent dû à la compagnie par les acheteurs ou toute autre personne, ou avancé par la compagnie à des acheteurs ou toute autre personne ;

(d) Posséder, développer et exploiter les pouvoirs d'eau et fabriquer le courant électrique et tout autre pouvoir électrique, calorique ou de gaz et vendre les mêmes, et pour tels buts édifier telles constructions et autres travaux et installer tels ateliers ou appareils nécessaires à iceux, ou pour leur distribution ou leur contrôle, à condition toutefois que toute vente, distribution ou transmission de pouvoir ou courant électrique, calorique ou de gaz dans les propriétés de la compagnie soient en accord avec les règlements locaux eit municipaux à ce sujet ;

(e) Acquérir par achat, location, concession, licence, échange ou autre titre légal ou entreprendre, aliéner, disposer de ou négocier autrement, seul ou conjointement avec d'autres, et comme principaux intéressés, agents, entrepreneurs ou autrement,la totalité ou toute partie de l'affaire, propriété, actif, billets, droits et engagements de toute personne ou corporation négociant ou intéressée dans toute affaire ou entreprise similaire à celle que cette compagnie est autorisée à négocier, ou possédant ou intéressée dans des propriétés ou droits relatifs aux buts de cette compagnie, et acheter ou acquérir autrement une partie ou toutes les actions, débentures, ou autres valeurs de toutes telles corporations, et payer pour tous droits et choses acquises ou obtenues en délivrant des actions du stock de la compagnie libérées et non taxables ou en employant toute partie de ses obligations, débentures ou actif à ce propos ou pour dépenses nécessitées pour cela ;

(f) Faire tout commerce, fabrication, ou autre, pouvant paraître susceptible à la compagnie de lui être profitable ou d'être en rapport ou la valeur ou rendre utilisables tous droits ou propriétés de la compagnie jugé comme pouvant rehausser gnie ;

(g) Demander, acheter ou obtenir autrement ou utiliser, exploiter, développer, accorder ou en disposer différemment ou négocier toutes patentes, marques de fabrique, droits, privilèges, licences, baux, occasions et choses semblables paraissant susceptibles d'être utilisées aux avantages des buts de la compagnie, ou dont l'acquisition peut sembler profitable à la compagnie, et payer pour les mêmes en obligations, débentures ou autres valeurs ou actif de la compagnie, ou par l'émission d'actions libérées et non taxables du stock de la compagnie ;

(h) Payer pour toute propriété, droits ou choses désirées ou utiles à la compagnie, ou pour services rendus à la compagnie après son incorporation ou au préalable, en vue de son incorporation et organisation, ou autrement, en obligations, débentures, ou autres valeurs ou actif de la compagnie, ou par émission d'actions libérées et non taxables de son capital-actions, soumise à l'approbation à ce sujet des actionnaires de la compagnie ;

(i) Utiliser tous fonds ou actif de la compagnie pour l'achat ou l'obtention ou la jouissance ou autrement (ou payer en obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie ou par l'émission de ses actions libérées et non taxables) les actions, obligations ou autres valeurs ou actifs de toute autre corporation exploitant une affaire similaire à celle de la compagnie et pour les mobiles de former, de promouvoir et de contribuer, d'encourager de subsides ou d'aider autrement toutes personnes, maisons de commerce, corporations, syndicats et associations ayant des vues semblables à celles de cette compagnie et cependant détenir ou jouir de toutes actions, obligations, valeurs ou autres droits et utiliser tous les droits et pouvoirs de propriétaires y attenant, y compris le droit de vote, le tout nonobstant les prévisions de l'article 44 de la "Loi des compagnies" ;

(j) Faire des avances au moyen de prêts aux clients ou autres ayant des affaires avec la compagnie sur telle garantie et prendre et détenir telle garantie pouvant de temps en temps sembler utile et garantir l'accomplissement de tout engagement ou entreprise de toute autre compagnie ou personne ayant des affaires avec la compagnie, à des termes qui seront définis ;

(k) Placer et négocier tous fonds ou actif non requis immédiatement pour les besoins de la compagnie, de temps en temps, comme il semblera utile, et placer de l'argent dans l'immeuble, au compte de toute autre compagnie ou personne et garantir la valeur de tels placements ;

(l) Entrer en relations avec toute autorité ou gouvernement, municipal, local ou autre, pouvant paraître avantageuses pour les besoins de la compagnie, ou une partie d'iceux, et obtenir de toute telle autorité tous droits, privilèges, concessions, subsides ou autres avantages pouvant paraître bons à obtenir et exploiter ou utiliser et compléter avec tels arrangements, droits et bénéfices, et permettre à la compagnie d'être licenciée, enregistrée et reconnue en tout autre pays et charger toute personne d'accomplir tels actes et choses paraissant utiles d'après les lois de tel pays pour représenter toute compagnie ou pour lui permettre effectivement d'exploiter ou d'exécuter ses affaires en tel pays ;

(m) Fusionner ou entrer en association ou faire des conditions pour partager les bénéfices ou intérêts ou autres choses avec toute personne ou corporations engagées ou intéressées dans toute affaire similaire ou utilisables en acheter ou acquérir autrement et garantir le paiement de toutes actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toutes telles corporations ou de tout dividende ou intérêt d'icelles et vendre ou ré-émettre, avec ou sans garantie, ou négocier autrement les mêmes ;

(n) Vendre, louer, ou en disposer autrement ou négocier la totalité ou toute partie des entreprises de la compagnie et de son actif et engagements pour telles considérations pouvant sembler utiles à la compagnie, y compris actions, débentures et autres valeurs de toute autre corporation ayant des buts en totalité ou en partie semblables à ceux de la compagnie, et distribuer parmi ses actionnaires tout argent, valeurs ou autres compensations ainsi reçus ;

(o) Distribuer en argent comptant ou espèces à ses actionnaires tout actif de la compagnie ;

(p) Faire toutes autres choses pouvant incidemment ou indirectement se rattacher aux buts de la compagnie ou à leur réalisation ;

(q) Promouvoir toute compagnie ou compagnies dans le but d'acquérir tous ou partie des entreprises, actif, droits ou engagements de la compagnie, ou pour tout autre motif pouvant paraître profitable à la compagnie ;

(r) Faire toutes les choses ci-dessus comme principaux intéressés, agents, entrepreneurs, dépositaires ou autrement et par l'intermédiaire de dépositaires ou agents ou autrement, seuls ou conjointement avec d'autres;

(s) Les pouvoirs accordés par chaque paragraphe ne peuvent d'aucune façon être limités ou amoindris par référence ou inférence de tout autre paragraphe. — La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs sous le nom de "Regent Construction Company, Limited", avec un capital-actions de cinq cent mille dollars, divisé en 5,000 actions de cent dollars chacune, et le principal lieu d'affaires de la dite compagnie sera en la Cité de Montréal, dans la Province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, ce 28ième jour de Juin 1912.

THOMAS MULVEY,
Sous-Secrétaire d'Etat.

PERRON, TASCHEREAU, RINFRET et GENEST,
26—4. Avocats des requérants.

OCCASIONS D'AFFAIRES

ACHAT et vente de stocks, bons,débentures, etc. Prêts sur hypothèques. Propriétés à vendre ou à échanger contre lots à bâtir. Terrains, terres, limites à bois. Administration de successions. J. B. D. LEGARE, 11 Rue St-Jacques, Main 6629. 1 an.

H. CONTANT,
Entrepreneur-plâtrier
599 Rue Berri, Montréal
Tél. Est 1177

Nos dents sont très belles, naturelles, garanties
INSTITUT DENTAIRE FRANCO - AMERICAIN
162, Rue St-Denis
Montréal

GEO. SORGIUS, 35 rue Rivard. Tel. Est. 1194.

LA
Garde-Robe du Printemps

En passant une revue de votre Garde-Robe, vous trouverez plusieurs articles qui, s'ils étaient nettoyés et teints, paraitraient comme neufs.

Ne jetez pas vos robes ni vos gants de l'année dernière, ni rien autre. Envoyez-les ici, et pour un prix minime, nous leur rendons la fraicheur et la délicatesse des teintes, comme s'ils venaient d'être faits.

N'oubliez pas que la place pour avoir ces ouvrages bien faits et promptement, c'est chez

DECHAUX FRERES
Teinturiers et Dégraisseurs
62 et 570, Ste-Catherine Est. Tel. Est 51 - 301
Ouvrage fait dans 24 heures.

Salon d'Optique Franco-Britannique
Carriere / Seneeal — Opticiens et Optometristes
Grand choix de ce qu'il y a de mieux en LORGNONS et LUNETTES.
YEUX ARTIFICIELS, Salons privés pour l'ajustement des yeux artificiels.
SATISFACTION GARANTIE.
Assortiment complet des derniers modèles en THERMOMETRES, BAROMETRES, BOUSSOLES, Etc.
Ajustement parfait, verres de première qualité, montures de toutes sortes.
Consultations : à l'Hotel-Dieu, de 9.30 à 11 hrs, excepté le mercredi et samedi aux Salons d'Optique de 1 a.m., à 8 p.m. Appointements par téléphone Bell Est 2257.
Spécial : Nous venons d'inaugurer un département d'instruments de photographies, marque : "ENSIGN", ainsi que tous les accessoires et fournitures pour photographes amateurs. Une visite est sollicitée.
205-207 STE-CATHERINE Est, Entre Ste-Elizabeth et Sanguinet.

DEMANDEZ
la Biere populaire
MOLSON
Embouteillée
dont les ventes excèdent celles de toutes les autres marques ensemble, et brassée à Montréal depuis
125 ANS

Le Restaurant de...
l'Hotel Windsor
L'on peut y faire preparer des Lunchs et Diners particuliers.
En s'adressant au Maitre d'Hotel.

Joseph Fortier
Enregistré
Fabricant-Papetier, Négociant
Atelier de Reliure, Typographie, Gaufrage et Relief.
Magasin de Papeterie Mercantile Exportation, Fabrication, Importation.
210 NOTRE-DAME OUEST, Coin St-Pierre

Le 'Welland Hotel'
Nos 17 a 25 ave. McGill College.
L'hôtel le mieux adapté pour accommoder les familles qui désirent une installation permanente pour les mois d'hiver. Chambres à la suite avec bain, eau chaude et eau froide.
S'il vous plait, venez me voir.
GEO. E. FULLER,
Proprietaire

Tout homme d'affaires soucieux de luncher vite et bien, sait que c'est au
Restaurant Terrapin
25, Rue Notre-Dame Ouest
qu'il trouve le meilleur service.

The Arbour Hotel
CO'Y. LTD.
Johnny BERTRAND
Gérant
185 et 187
Boulevard St-Laurent
Liqueurs et Cigares de 1er choix.
Tél. Bell Est 4810 Montréal

New York Window Cleaning
Tél. Main 1203. 40, rue Des Jurés.

ARONSON & RUTENBERG
Prêteurs sur gages et bijoutiers.
115 rue CRAIG OUEST
Argent a prêter sur diamants montres, bijouteries vêtements, fourrures et Nouveautés.

Le "Pays" est imprimé par The Mercantile Printing Co., 306 rue St-Paul.
A. LEROUX, Gérant.

La France et la Révolution

Le discours du Dr Villecourt au banquet du 14 juillet

La France et la Republique: Le discours de M. A. E. Forget

La France Républicaine dans le but de ne pas nuire aux Fêtes de l'Union Nationale avait organisé un banquet privé auquel assistaient plus de deux cents membres.

Le docteur Raymond Villecourt et M. A. E. Forget y ont prononcé d'excellents discours dont nous sommes heureux de donner le texte à nos lecteurs.

Faut-il en outre de cela souligner le fait que M. Forget ayant prononcé le nom de notre journal, les convives du banquet et les personnes qui assistaient aux discours ont fait au "Pays" une magnifique ovation.

Voici d'abord le discours de M. le docteur Villecourt :

C'est la première fois, depuis que j'habite le Canada, c'est-à-dire depuis plus de douze ans, que j'ai le plaisir d'assister à une fête de la République française, dans laquelle il s'agit de fêter réellement... intégralement, la France d'aujourd'hui, c'est-à-dire la République, forme de gouvernement que le peuple de notre Patrie, s'est donné depuis quarante ans, grâce au libre suffrage de ses enfants.

C'est avec un sentiment de fierté et aussi d'orgueil que je vois ici, réunis en aussi grand nombre autour de ces tables, les partisans et les défenseurs de la France et de la République.

Cette date du 14 juillet nous rappelle une date glorieuse pour la démocratie. Elle a été instituée pour commémorer un des beaux gestes de la Révolution française : la prise de la Bastille, symbole du despotisme, de l'arbitraire et de l'injustice.

La Bastille était une forteresse servant de prison d'Etat, comprenant huit tours reliées entre elles par des murailles ayant vingt-quatre mètres et épaisses de trois mètres. Les fossés qui entouraient ce puissant édifice, n'avaient pas moins de vingt-six mètres de large sur huit de profondeur. Comme prison d'Etat cette forteresse a laissé un nom exécré. On pouvait y enfermer cinquante prisonniers dans les cellules solitaires qui étaient ménagées dans les tours. Il y avait en outre des cellules percées d'une étroite fenêtre, des cachots noirs et infects à vingt pieds sous terre et des "caïottes" au sommet des tours où les détenus avaient à subir un froid intolérable en hiver et une chaleur insupportable en été. Il faut lire dans "Mémoires sur la Bastille" de Linguet, édités à Londres en 1783, le récit des traitements inhumains que subissaient les prisonniers. Ceux-ci y étaient conduits sans jugement, quelquefois sur une simple lettre de cachet. Une fois entrés dans cet enfer, ils n'avaient plus aucune communication au dehors. Leur sort ignoré de leurs parents et de leurs amis, dépendait du bon vouloir d'un despotisme sans contrôle. Dans les cachots de cette prison passèrent tour à tour : Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, 1475 ; le maréchal de Piron, Bassompierre, le maréchal de Richelieu, Lally-Tollendal, Lenglet-Dufresnoy, le Masque de fer, Latude, Voltaire, La Bourdonnais, La Chalotais, le Maistre de Sacy et environ 3,000 autres personnes moins connues.

Le 14 juillet 1789, après une courte défense par le Gouverneur Delaunay, assisté d'une garnison qui se composait de 82 invalides et 32 Suisses, cette forteresse tomba au pouvoir du peuple soulevé par Camille Desmoulins. Dans les cachots on ne trouva guère que sept prisonniers dont l'un à grande barbe blanche avait perdu la raison et se croyait encore sous le règne de Louis XV. La vue d'instruments de torture inconnus, pièces accusatrices contre le régime passé, exaspéra le peuple qui saccagea ce sombre édifice et promena dans Paris, la tête du gouverneur placée au bout d'une pique.

Le 14 juillet 1789, marque donc une date mémorable. Le 14 juillet fête nationale des Français républicains, c'est-à-dire des Français de l'heure présente, imbus des idées de progrès et de liberté, fut d'abord célébrée par la fête de la Fédération en 1790-92, et ne devint fête nationale que depuis l'avènement de la troisième République.

On reproche au 14 juillet d'être un symbole révolutionnaire. C'est là un non-sens. Le 14 juillet a été la révolte de l'esprit humain contre l'injustice et la tyrannie, comme la Révolution française a été dans son ensemble la révolte de l'esprit humain contre la théocratie, le régime féodal et la souveraineté de droit divin.

Il est évident que l'histoire de la Révolution française présente plusieurs pages que l'on voudrait pouvoir effacer ; mais pour être équitable, il faut rechercher attentivement quelles sont les causes des excès commis et voir à qui incombe la responsabilité. Il faut aussi, après avoir reconnu les erreurs commises, ne pas vouloir constater et renier les résultats acquis.

Je m'en rapporte à ce sujet aux jugements portés sur elle par les historiens les plus consciencieux et les plus impartiaux :

Mignet dit dans l'Introduction de l'histoire de la Révolution : "Elle a "remplacé l'arbitraire par la loi, le "privilège par l'égalité ; elle a délivré les hommes des distinctions des "classes, le sol des barrières des provinces, l'industrie des entraves des "corporations et des jurandes, l'agriculture des sujétions féodales et "de l'oppression des dîmes, la propriété des gênes des substitutions".

Michelet, dans son Introduction de l'histoire de la Révolution française dit : "Le Révolution c'est l'avènement de la loi, la résurrection du "droit, la réaction de la justice". Puis, plus loin, Chapitre 11 : "C'est "la lumière elle-même".

Lanfrey, dans son essai sur la Révolution française, a écrit :

"Etablissement du jury, gratuité "de la justice égale et impartiale "pour tous, abolition des tribunaux "d'exception qui réservaient une place d'honneur aux crimes privilégiés "et consacraient la naissance et le "rang jusque dans l'ignominie, hiérarchie de juridictions graduées de "manière à sauvegarder tous les "droits et à rassurer tous les intérêts, tribunaux de conciliation destinés à prévenir par des conciliations à l'amiable l'éclat fâcheux "des luttes judiciaires, institutions "d'un tribunal suprême appelé à "maintenir dans toute la France "l'unité et l'intégrité de la législation, toutes les grandes bases de "cette œuvre admirable qui est restée debout au milieu de nos bouleversements furent fixées par les savants et profonds légistes de la "Constituante, Thouret Tronchet, "Duport, Target, Bergasse, Rœderer, etc. Voilà ce qu'elle mettait "à la place de ce système dérisoire "que lui laissait l'ancien régime, où "la justice, tantôt vendue comme un "négoce, tantôt léguée comme un "patrimoine, jetait par ses empiètements sur tous les pouvoirs, et "principalement par les prétentions "du parlement en matière législative "et administrative, le trouble, le "désordre, l'inquiétude dans l'Etat, "et rendait stériles les meilleures "intentions et les plus heureuses réformes".

Thiers, dans son Histoire du Consulat et de l'Empire, Liv. 62, a écrit :

"Ces vérités de 1789 qu'on peut "méconnaître avant qu'elles soient "révélées, une fois connues deviennent la lumière à la lueur de laquelle on aperçoit toutes choses".

"C'est, a dit Goethe, une ère nouvelle qui a commencé pour le monde."

Enfin Henri Martin a écrit dans son Histoire de France depuis 1789 :

"Quand on s'écarte des principes "de 89, c'est la nuit. Quand on y "revient, c'est le jour. Les assurer, "les développer, et les compléter, en "nous aidant des exemples de l'Amérique et en nous inspirant du "fond même du génie de la France, "c'est là l'œuvre à laquelle sont "appelées les générations nouvelles... "les formes de pouvoir ont maintes "fois changé depuis : dix constitutions ont passé ; les principes de "89, trop souvent violés, se relèvent "avec l'esprit public. Ils sont au-"dessus de toutes les constitutions "et de toutes les formes".

Je pourrais vous citer bien d'autres passages.

Pour nous, nous nous contenterons de rappeler quelques-unes des grandes institutions qui sont dues à la Révolution française : En outre de l'abolition de tous les privilèges oppressifs et de la proclamation des droits de l'homme, on lui doit notamment : l'organisation de la justice, de l'armée, des diverses administrations, l'établissement du grand livre de la dette publique, le contrôle des dépenses, le partage des biens communaux, le système décimal, l'uniformité des poids et mesures, le musée du Louvre, l'école normale supérieure, l'école polytechnique, l'Institut, le Bureau des longitudes, la réforme des législations civiles et criminelles, les premières bases du Code civil, etc., etc.

La Révolution française n'a pas été un fait local, c'est, ou plutôt ce fut un événement européen. Elle a transformé le vieux Continent ; elle a renouvellé la vieille société. Nous tous qui vivons d'elle, nous ne pouvons l'ignorer. Toutes les nations civilisées vivent d'elle et doivent la comprendre. La France qui en a été le théâtre est la victime des bienfaits qu'elle a répandus sur le monde.

Je pourrais, Mesdames et Messieurs, vous parler un peu de la Convention et du comité de Salut public qui l'a précédé ; des hommes et des organisateurs qui donnèrent l'impulsion aux grandes réformes, mais je m'étendrais trop loin et d'ailleurs ce n'est pas un cours d'histoire que je veux faire ce soir à ce banquet, où je constate qu'il règne le plus bel esprit démocratique.

Puisqu'il paraît que c'est aujourd'hui la fête de la France moderne, la GRANDE CALOMNIEE, permettez-moi de vous parler un peu d'elle.

On se plaît dans certains pays où l'instruction est rudimentaire et où l'esprit public est faussé à dénigrer la France contemporaine, à l'accuser de tous les crimes. Et pourtant la République a fait plus pour le peuple depuis vingt-cinq à trente ans, que n'avaient fait les autres régimes politiques en plusieurs siècles. Ne serait-ce que la gratuité de l'instruction qui permet au plus pauvre d'arriver aux situations les plus élevées grâce à son mérite personnel ; de l'assistance médicale gratuite qui donne à chaque indigent le médecin et le pharmacien ; l'assurance obligatoire contre les accidents de travail; l'assistance judiciaire qui permet au pauvre de se faire rendre justice, au même titre que le riche ; la caisse des retraites ouvrières, donnant aux vieux, aux infirmes, aux déshérités, le droit à un repos bien mérité. L'égalité devant la loi, par le service militaire obligatoire pour tous ; le suffrage universel qui permet à tous les citoyens d'exprimer leur volonté grâce à leurs bulletins de vote. Puis c'est la justice criminelle gratuite ; les œuvres sociales pour l'éducation du peuple ; les lois syndicales et coopératives ; la liberté de penser, etc.

Quels sont les peuples qui peuvent prétendre à une évolution semblable depuis un demi-siècle ?

A l'étranger par une action diplomatique ferme, active et suivie, appuyée pacifiquement par une armée entraînée et aguerrie de plus de deux millions d'hommes, par une marine puissante, et aussi par des armes nouvelles, des engins de destruction terribles, la République assurera dans l'Europe de demain le rang qu'assigne à la France quinze siècles de travail, de vaillance et de génie.

Et comme le disait en mai dernier, Monsieur Hanotaux, lors de la réception de la colonie française, qui lui fut présentée, par Monsieur C. E. Bonin, que nous voudrions voir inamovible au Consulat général de France du Canada, car c'est, je crois, le premier Coosul qui représente ici, la France et en même temps la République ; d'ailleurs, les discours que nous avons entendus ce matin et ce soir sortir des lèvres de notre distingué Consul, par leur élévation patriotique et leur ardent loyalisme aux institutions de la France actuelle sont un sûr garant des convictions personnelles de Monsieur Bonin et ce sont les seuls de ce genre que nous ayons entendus ici au pays de Jacques-Cartier. Monsieur Hanotaux nous disait : "qu'on sache bien que nous n'avons besoin des conseils de personne pour nous gouverner. La France occupe aujourd'hui la plus haute situation dans le monde. Les Etats gouvernés par des monarques, viennent nous demander notre appui financier et ne craignent pas de mettre leurs mains dans la nôtre pour conclure des alliances et des ententes qui assurent la paix du monde."

Mesdames et Messieurs, nous sommes ici un groupe de compatriotes, qui peut être considéré comme l'expression de la France qui peine et qui souffre, de la France qui sème les idées au loin. Sur cette terre canadienne, nous devons nous rappeler que ce sont nos Frères de sang et de commune origine avec lesquels nous vivons et avec lesquels nous sommes en contact journalier qui ont ouvert à la civilisation ces étendues immenses; ils ont eux aussi beaucoup souffert par la faute des régimes politiques néfastes antérieurs à la Révolution, qui les ont abandonnés à leur sort et qui les ont laissés se débrouiller seuls.

NE LEUR JETONS JAMAIS LA PIERRE. AIMONS-LES COMME DES FRERES, C'EST-A-DIRE COMME DES NOTRES.

La destinée de notre Patrie est peut-être encore un peu vague, mais elle s'y prépare. Les progrès réalisés déjà sont considérables. Grâce à l'affranchissement de la pensée et à la recherche du vrai, du beau et du juste.

La France a une grande mission à terminer : Elle étendra un jour son pouvoir moral sur toutes les nationalités. Partout elle continuera de combattre pour le règne de la justice et de la paix.

Elle doit aux autres le respect des convictions, qui sont du domaine de la liberté de conscience. Je sais trop la grandeur de toute conviction, à partir du moment où il y a conviction, pour ne pas appeler de tous mes vœux, cette marque de respect à pensée, peut se résumer dans cette l'idéal.

La religion républicaine, libre de phrase, dans ce mot d'un philosophe, en terminant :

que je veux laisser à vos méditations

"Nous n'avons pas à chercher ailleurs, dans aucune tradition, dans "aucune église, dans aucune école "métaphysique ni même scientifique, "des vérités directrices et des inspirations qui les gouvernent. Tout "tient dans un mot qui est toute "notre religion et qui doit en même "temps être la devise de tout membre de la France Républicaine : "Toujours partout faire son devoir, par devoir, pour la FRANCE, pour la REPUBLIQUE."

X X X

Voici ce qu'a dit M. Forget :

Lorsque nous fêtons le 14 juillet, nous célébrons l'anniversaire de l'aube de la liberté et de l'affranchissement des peuples par la Révolution française. Involontairement, nous nous reportons en pensée à cette grande époque de 1793 où la Patrie qui voulait suivre ses destinées comme elle l'entendait, avait à faire face à une situation effroyable : Les frontières violées par l'étranger, Valenciennes assiégée, les Cévennes soulevées — la plus belle armée de la République bloquée dans Mayence, la révolte en Vendée, la frontière espagnole envahie, les deux tiers du territoire soulevé, Paris sous le canon autrichien, le peuple sans pain et sans argent.

C'est à ce péril insurmontable que la Convention allait avoir à faire face et pour comble—la trahison au cœur même de la Patrie — le roi et les princes en communication directe avec l'ennemi, les renseignant sur tous les points faibles de la défense du Pays. Ainsi est-ce par des mesures énergiques que la République affirma son intention de ne pas se laisser intimider. La Patrie déclarée en danger, tous les hommes valides en état de porter les armes rejoignirent les armées. Les vieillards et les enfants restés au village, forgeaient des piques et des sabres. Les femmes faisaient de la charpie ; les cloches fondues en canon ; le sol des caves fouillé dans le but d'en extraire le salpêtre nécessaire à la fabrication de la poudre, et, au-dessus de ce formidable élan d'un peuple qui ne voulait plus de maître, la Marseillaise aux ailes frissonnantes enlevant les légions républicaines. Puis l'ennemi refoulé, forcé de repasser les frontières, la bayonnette au dos par des soldats qui allaient se révéler les premiers généraux du monde et l'immense vague républicaine traversant à son tour les frontières pour apporter la liberté aux peuples encore asservis.

La République avait sauvé la Patrie, le sol sacré devait cependant être envahi par la suite à plusieurs reprises ; mais la France alors avait perdu une belle partie de ces qualités de 1793, l'effort avait été trop grand, elle s'était laissé donner des maîtres.

Mais, Messieurs, il ne faut jamais désespérer de la Patrie Française, une seconde fois la République devait sauver le pays. Les Républicains de 1871 ne furent pas moins enthousiastes que leurs devanciers, ils eurent la tâche difficile d'organiser la défense du territoire alors que la France était vaincue, les Prussiens sous les murs de Paris. A l'appel de la Patrie, les volontaires répondirent en masse, partout la défense s'organisa, mais il était trop tard pour vaincre, et la ténacité des défenseurs de la Patrie, si elle ne put ramener la victoire sous nos drapeaux, devait néanmoins en imposer à son implacable vainqueur.

La République héritait d'une France ruinée, le territoire démembré,deux des plus belles provinces arrachées à la Mère-Patrie. une énorme indemnité de guerre de cinq milliards à payer au vainqueur, l'armée désorganisée, les finances bouleversées, le commerce et l'industrie semblant à jamais détruits.

Cette fois, Messieurs, le vainqueur pouvait se glorifier de son œuvre, il la croyait définitive et la grande vaincue semblait ne jamais devoir renaître de ses cendres.

Eh bien ! c'est cette France que la troisième République vous convie à observer aujourd'hui. En moins de cinquante années, les finances sont reconstituées à un tel point que la France est devenue le banquier du monde. On lui doit partout. Elle ne doit nulle part ; l'armée réformée ayant repris une nouvelle vigueur, confiante sur sa valeur légendaire, est devenue une telle force que ses adversaires n'osent plus se mesurer avec elle.

Le commerce et l'industrie ont repris leur place et se développent sans cesse ; quant au génie français, il a conservé une telle vitalité qu'il fait de plus en plus l'admiration du monde entier et il m'est particulièrement agréable de vous citer un extrait d'article publié hier par une journal de Montréal qui vous est cher à tous, le "Pays" :

Les sept merveilles du monde moderne, d'après les Américains, sont : la télégraphie sans fil, la chimie synthétique, le radium, les antitoxines, les aéroplanes, le canal de Panama et le téléphone.

Or, Messieurs, toutes ces merveilles sont dues au génie français :

A Ferdinand de Lesseps, on doit, en effet, le canal de Panama.

A Mouillard, Ader et Chanute, les aéroplanes.

A Pasteur, les antitoxines.

A Curie et Becquerel, le radium.

A Berthelot, la chimie synthétique.

A Branly, la télégraphie sans fil.

Le téléphone lui-même a été découvert par Page, La Rive, Froment et Bourseul, tous Français.

Eh ! bien, Messieurs, quand on a l'honneur d'appartenir à une telle race, quand on sent couler dans ses veines ce sang régénérateur, c'est se diminuer à un degré méprisable que d'essayer de diminuer l'éclat de son pays.

La France, semeuse d'idées, continue son rôle dans le monde, peu importe si dans l'ombre des mécontents la jalousent et l'envient. Ils se diminuent trop en essayant de ternir sa splendeur ; d'ailleurs est-il possible au crapaud de salir par sa bave l'éclat resplendissant du soleil. Fêtons donc la République en cet anniversaire glorieux et de toutes nos forces, messieurs, crions bien haut : Vive la France ! Vive la République !

—) o (—

Ce que ferait la Réciprocité

Le prix des légumes a monté de 50 pour cent depuis un an à Montréal.

C'est que la spéculation a mis la main sur un grand nombre de terres affectées jusqu'ici à la culture maraîchère et que les mutations de propriétés aux environs de Montréal ont fait disparaître un grand nombre de jardiniers.

La réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et le Canada pour les produits naturels s'impose plus que jamais dans notre pays. Elle abaisserait de 30 à 40 pour cent le prix des légumes sur nos marchés.

—) o (—

Tél. Main 4858

INSTITUT MEDICAL
DES
Docteurs DORVAL et MALO
Spécialistes pour les
MALADIES VENERIENNES
208 ST-LAURENT
Ouvert tous les jours—De 10 heures du matin à 9 heures du soir
Le dimanche de 2 heures à 4 heures.

Un écho du congrès

Au lieu de réunir en faisceau les forces d'Amérique il les a déchirées

La lettre de M. Adjutor Rivard au curé Charland n'a pas été sans soulever d'ardentes protestations de l'autre côté de la ligne quarante-cinquième.

Le Comité permanent des Franco-Américains du Maine que cet ostracisme frappait tout particulièrement n'a pas été lent à la riposte.

Il a adressé au Congrès un manifeste qui est un soufflet terrible appliqué :sur la joue de tous les Adjutor Rivard.

En voici la partie essentielle :

"On veut que nous désarmions au premier froncement de sourcils de l'ennemi ; nous considérons que vous nous proposez la déchéance, la honte.

On parle d'interdit : nous répondons que l'interdit est facile à éviter : la timidité, la mollesse et la lâcheté en préservent merveilleusement. Nous préférons la pratique des vertus qui y exposent.

Aucune race, aucune religion, ne peut se plaindre de nos injustices. Nous n'en avons pas commises. Nous n'avons fait que réclamer la cessation de celles dont nos compatriotes sont les victimes.

Matériellement, notre race n'est pas la maîtresse du monde : est-ce une raison pour elle d'accepter des maîtres ?

Nous sommes Français d'origine et Américains par l'allégeance, par l'éducation et par un demi-siècle sous les institutions américaines. A ces titres divers nous pouvons subir une humiliation : nous ne saurions en élever la justification à la hauteur d'un principe. Nous avons pour nous le droit et le rare sens de justice du "Yankee", qui, Dieu merci, est encore en majorité dans cet Etat.

Vous nous croyiez mortellement blessés dans une lutte que nous faisions pour l'hdmanité en général et la race qui parle français en particulier, vous voulez nous donner le coup de grâce. Tombés, nous nous reposons, et vous n'aurez pas la témérité, nous l'espérons du moins, de croire que votre poids seul puisse nous écraser."

Et voilà comment ce Congrès qui devait réunir en un faisceau toutes les forces françaises d'Amérique les a déchirées et a soulevé des haines qui ne s'effaceront peut-être jamais.

Décidément le Congrès a été un grand succès.

—) o (—

Une Heureuse Innovation

LE WHITE PALACE HOTEL
385 Bld. St-Laurent.
Garantit les meilleurs repas et les meilleures consommations, jour et nuit, même les dimanches et fêtes.
PRIX TRES MODERES
J. DURAND, Prop. Tel. Est 4619.

BERNARD R. SEGAL,
Oculiste Gradué et Opticien
Nous sommes les seuls fabricants de verres et lunettes de haute qualité, et nous pourrons vous donner des marchandises que vous ne pourrez trouver nulle part ailleurs, dans un magasin ordinaire.
Le coût des verres que nous fabriquons représente pour une partie, les meilleurs matériaux, et pour l'autre, le coût de la main d'oeuvre des experts.
C'est pourquoi nous vous demandons de comparer.
508, Boulevard St-Laurent, Montréal.
Téléphone : Est 1875.

VISSO
(Eclairage au Gaz)

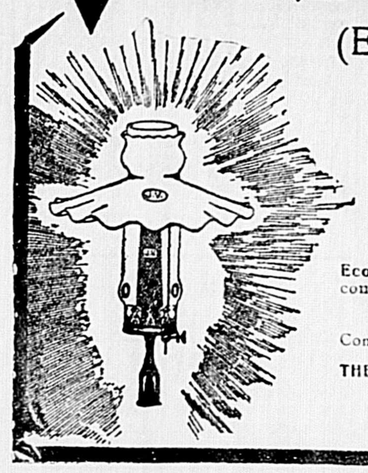

Becs intensifs avec manchons de soie souples et résistants.
INSTALLATION GRATUITE POUR ABONNEMENT
Economie de Gaz suffisante pour compenser de la Location des becs
Demandez notre Catalogue
Commandes par té éph. : Main 7902
THE LYON GAS SAVING, Limited,
82 Ste-Catherine Ouest

NOUS FERMONS A 6.30 TOUS LES SOIRS, EXCEPTE LE SAMEDI

Quatre Grandes Occasions

Il n'est pas donné souvent à tout le monde d'acheter des chaussures au prix coûtant, mais grâce à nos ventes monstres, nous pouvons donner à nos clients les meilleures chaussures au véritable prix coûtant.

Sandales Barefoot
Sandales de toutes les formes et de toutes les pointures, en bon cuir fort, faites pour donner une bonne durée. Rég. 75c, $1.00 et $1.25. Toutes à un seul prix. . . .
49c
49c

Oxfords pour Hommes
Souliers de valeur et à la mode, en poulain vernis et plusieurs autres cuirs, semelle à trépointe Goodyear, nouveaux bouts. Valant antérieurement jusqu'à $3.50 et $4.00. Maintenant . . .
$1.98

Nu-Bucks Blancs pour Dames
Dans toutes les plus nouvelles et les plus élégantes formes de bouts, talons et empeignes. Ces chics chaussures sont les seules qui soient réellement désirable pour les chaleurs. Valeurs régulières de $3.50, $4.00, maintenant
$1.98

Escarpins en Canevas Blanc
Ces frais souliers d'été viennent juste au moment opportun et personne ne devrait manquer la chance de s'en procurer une paire. Rég. $2.75, $3.50, maintenant. . . . . .
$1.29

LES PLUS BAS PRIX SONT NOTRE PRINCIPALE ATTRACTION
Boston Shoe Store
ANGLE RUES SAINTE-CATHERINE & MANSFIELD
COMMANDES POSTALES REMPLIES

Comparez-la avec n'importe quelle autre lager.

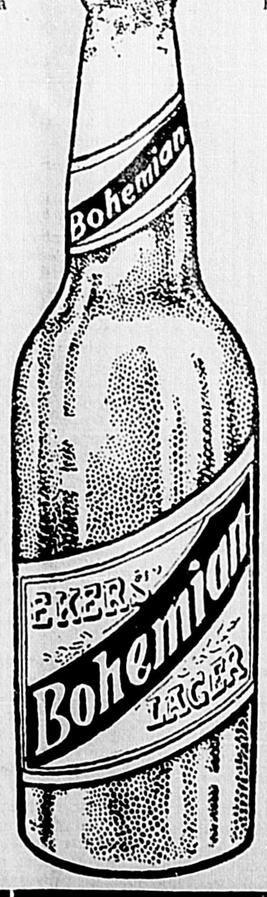

Embouteillée dans un atelier blanc comme neige.

Notre embouteillage c'est l'Embouteillage et notre lager c'est la Lager.

The National Breweries, Limited.

3 jours seulement

VENTE SPECIALE

3 jours seulement

DE

Lots du Plateau VIAUVILLE

Le plus haut niveau de MAISONNEUVE

$10 — Comptant et $5.00 par mois, sans intérêt — $10

Nous avons vendu pour plus de $230,000 de lots depuis 60 jours, avec nos conditions régulières. Profitez de ces offres avantageuses; nous n'en ferons plus de semblables.

Cette offre n'est bonne que pour 3 jours : Samedi, le 20 Juillet et les deux jours suivants.

Ces conditions sont exceptionnellement faciles et nous ne pouvons faire mieux. Prenez le premier tramway pour venir, car cela signifie qu'il y aura course sur ces lots.

Chemins macadamisés, Trottoirs permanents, Egouts, Gaz, Eau, Electricité.

Les tramways passeront sur notre propriété cet été. **Des lots à partir de $250 et plus.** Sans intérêt. Aucune restriction désagréable. Tout près d'un grand parc public.

Nos autos rencontreront tous les tramways à l'angle de la Première Avenue et Notre-Dame et Ste-Catherine, de 9 heures a.m. jusqu'à la tombée de la nuit, les 20 et 21 Juillet. Aussi lundi, le 22, sur rendez-vous . . . . .

Decidez-vous maintenant et achetez un de ces magnifiques Lots. Adressez-nous le coupon aujourd'hui.

ROBINS CO.

Bureau chef : 299, Rue St-Jacques
Tel. Main 5590
Succursale: ANGLE AVE. PIE X ET RUE ONTARIO.
Tel. Lasalle 1057

M. M. ROBINS CO.,
299 Saint-Jacques.

S. V. P. m'envoyer votre brochure illustrée de Plateau Viauville par le retour du courrier.

NOM . . . . . .

L.P. ADRESSE . . . . . .

Le verdict de Liège

M. le rédacteur,

Certains journaux prétendent que les idées conservatrices accusent un progrès énorme dans la province de Liège aux dernières élections belges.

Je viens de consulter les rapports officiels et j'y trouve ce qui suit :

Diminution du vote libéral, 505.

Augmentation du vote conservateur, 5,641.

Augmentation du vote socialiste, 13,620.

Comme on peut le voir, ce sont les idées socialistes qui ont fait le plus de chemin.

Il faut savoir respecter la vérité.

UN LIEGEOIS,

Montréal, 17 juillet.

Automobiles à vendre

20 "Harding" à vendre
d'ici à 10 jours

Voyez nos prix

REGULIER $8.20 complet

3 chars JACKSON ayant servi à la démonstration pendant quelques jours; vendra à réduction.

Modèles 1913
sur le plancher.

ROBERT & ROBERT,
73, rue St-Denis, Montréal.
Téléphone : Est 3901.

EN JETANT LA SONDE!

Etude des Moeurs

—Vos journaux ?

—Tiens, mon porteur de gazette a changé de peau, qu'est-il advenu de ton prédécesseur ?

—Monsieur garde la chambre, fit le garçonnet, avec un sourire cynique qui monta de sa bouche mince à sa narine retroussée par l'habitude de renifler.

—Est-il malade ?

—Il est loin d'être bien !

—Ça l'a pris subitement, alors, car il paraissait robuste ?

—J'te cré !

L'enfant imita le bond d'un tigre qui saute sur sa proie.

—Ça l'a pris comme ça, une main au collet et l'autre au califourchon et, en marche pour l'hôtel Vallée !

—En prison !...

—Eh oui ! Imaginez-vous que le beignet de Ste-Rose a bien voulu chiper la "pétaque" d'une police déguisée en civilien, avec tout l'agrès, chaîne et loquet. Vous comprenez que ça n'a pas pris goût de tinette, en trois temps trois mesures, mon gars était coffré !

—Le petit malheureux !

—Ça n'est pas moi qu'on prendrait avec un pareil hameçon, c'est comme si un éléphant voulait se déguiser en cheval, sa trompe le trahirait, hein? Je la devine à dix arpents la police et je chaîne, vous pouvez me croire.

—Il vaudrait mieux craindre le vol plutôt que la police.

—Le vol pourquoi qu'on le craindrait, quand les gros monsieurs n'en ont pas peur ! Se gênent-ils pour piger partout où ils en ont la chance ? Le danger pour les petites gens, c'est la police qui a toujours l'œil ouvert sur eux, tandis qu'elle le ferme sur les gros bonnets.

—Je ne crois pas qu'on t'enseigne cette morale à l'école.

—Il y a longtemps que je suis sorti de l'école.

—Quel âge as-tu donc ?

—Neuf ans !

—Neuf ans !

On lui en aurait donné douze et plus, tant les yeux qui pétillaient sous la cendre des paupières battues accusaient une précoce perversion. Ce gavroche était malin comme un singe et doué en plus d'un flair d'une acuité extraordinaire. Ses reparties étaient drôles. D'un trait incisif, mordant comme une eau-forte, il gravait une caricature. Je pris plaisir à le faire causer : on aime à jeter la sonde dans un gouffre pour en mesurer la profondeur...

—Ainsi, tu as fini ton cours ?

—Après ma première communion, mouman m'a retiré de l'école pour que je gagne ma vie. Quant à moi, j'y serais resté, car j'aimais la classe et je commençais à écrire et à lire, mais la "bonne femme" qui lave pour les autres depuis l'âge de douze ans, ne fait pas de gros journées et il y a dix bouches à nourrir !

—Si tu avais de l'instruction tu pourrais venir en aide à ta mère.

—Ah ! binche, poupa avait fait un cours commercial chez les frères, ça ne l'a pas empêché de crever de faim toute sa vie. En dernier, c'était lui qui tournait la tordeuse et le moulin à laver...

—Alors, tu crois que le savoir te nuirait ?

—Ça ne me ferait pas un gros gras de jambe !

—Mais puisque tu as fait ta première communion, tu as appris ton catéchisme, tu dois savoir qu'il ne faut pas voler.

—On ne parle pas de ça !

—Allons donc ! Le bien d'autrui tu ne prendras !

—Ça veut dire de ne pas voler ? Je ne m'en serais jamais douté, ma grande conscience du bon Dieu !

Le gamin s'esclaffa, se tapant sur le genou.

Le bien d'autrui !... en voilà une bonne ! Pourquoi nous parler en "tarmes" aussi ! On ne comprend pas les trois quarts de ce que l'on nous dit !

—Maintenant, où travailles-tu ?

—Tout le jour, j'ai soin des enfants quand mouman va laver et tandis qu'elle prend des bons dîners nous grignotons le restant des armoires.

Mais avez-vous entendu le roulement du tonnerre, c'est le diable qui joue aux quilles. Je me sauve pour ne pas abîmer ma casquette, la bonne femme serait en bibitte !...

Comme le gamin descendait le perron, il se croisa avec un bossu. En le disant, il se mit à cribler l'infirme de lazzis qui tombaient tous comme des grêlons.

Si j'étais foutu comme ça, je piquerais une tête dans le canal et pas besoin d'attacher une pierre au cou pour caler au fond !

Le bossu impassible passa son chemin. Le garçonnet fier de lui frotta une allumette sur sa culisse et se mit à griller une cigarette, envoyant la fumée au nez des passants.

Ce n'est pas un cas isolé que celui de ce gamin. Ceux qui suivent les séances de la cour juvénile le savent. Il n'est pas rare de rencontrer des enfants qui n'ont pas encore l'âge de raison et de discernement à dix, douze, même quinze ans, non par imbécilité, mais par ignorance, par manque absolu de culture. Vu la première communion hâtive, il faut rendre l'instruction obligatoire, si l'on ne veut que le nombre des illettrés au lieu de diminuer aille croissant. Beaucoup de parents ne voient dans l'école que la préparation au grand acte. La cérémonie accomplie, ils n'auront aucun scrupule de profiter, sinon d'abuser de la situation. Ils garderont l'enfant à domicile pour lui faire faire les travaux de la ferme et du ménage avant qu'il ait eu le temps de se lester des premiers rudiments du savoir. C'est une nouvelle complication à notre mal si nous ne prenons pas les mesures pour y obvier. Il y a des feuilles ultramontaines qui ne rêvent rien de mieux pour notre race que cette existence végétative de mollusques. Tous leurs efforts tendent à nous empêcher de sortir de notre coquille. La raison de leur sollicitude extrême, c'est qu'ils veulent recueillir la perle et manger l'huître, pas besoin d'être un sphinx pour pénétrer l'énigme de leur œuvre ténébreuse !

FANTASIO

—) o (—

Chez les apaches

Monsieur l'abbé Thellier de Poncheville nous annonce dans sa conférence donnée la semaine dernière, la prochaine visite à Montréal du Père Degrange. Si l'"Emancipation" n'eut pas fermé ses portes, a-t-il dit, il y aurait adressé la parole.

Monsieur l'abbé peut être certain que le Révérend Père n'eut pas eu besoin de s'introduire par les trous de serrure comme son ami le mouchard en chef du "Devoir".

Ce sont là des procédés d'âmes basses et viles, qui doivent répugner à son caractère.

En tous cas, s'il est vrai qu'en France Monsieur Thellier de Poncheville parle quelquefois devant les apaches, son auditoire du lundi n'a pas dû trop le désappointer, il y en avait parmi ceux qui l'applaudissaient le plus fort. S'il veut en connaître les noms, M. Héroux peut les lui donner, car le rédacteur du "Devoir" a été le chef de bande des Prince, des Lemieux, des Bourgouin, des Baril, des Millette et des Beaupré.

—) o (—

HUBERT LATHAM

(Pour le "Pays")

Latham est mort !— Si cette phrase ne vous dit rien, vous auriez dû être à Paris, lorsque ces trois mots sinistres se sont répandus. Jeunes et vieux, hommes ou femmes, tous en deuil, pleuraient "leur" héros, s'irritaient de ce que la destinée leur a pris "leur" idole, car, qui, à Paris, ne connaît Latham ? Latham, "le malheureux traverseur de la Manche" ou 'Latham "recordman de "hauteur" ou encore le Latham de ces mille prouesses impossibles à énumérer. Ce même Latham, qui par sa courtoisie et son esprit bien français s'était accaparé tous les cœurs, l'aviateur choyé par l'admiration des loges et des populaires, il est mort loin de son sol natal, loin de tout bruit, de tout bravo. Intrépide non seulement sur le siège de son appareil, mais aussi brave à n'importe quelle occasion, son esprit l'avait conduit au Congo, "histoire de s'amuser un peu avec les buffles" comme il le dit lui-même en partant. Tireur émérite qu'il était, sa balle a bien atteint le but, mais a moitié blessé, fou de rage, le buffle a sauté sur le hardi chasseur et l'a piétiné à mort.

Dès que le "problème du plus lourd que l'air" fut posé et qu'on en chercha la solution dans des expériences pratiques, Latham abandonna sa profession d'avocat et se donna entièrement à l'aviation. Il n'y eut, aucune pensée de succès financier, ni recherche de popularité, dans ce geste. Ce fut là un acte bien français, acte d'un cœur patriotique voulant servir son pays. A aucun moment Latham n'a compris l'aviation, autrement que au point de vue national, "et dans le succès de son aéroplane il ne chercha que le succès de la France". Latham ne fut pas l'inventeur de son monoplan, il monta un appareil "Antoinette" inventé et construit par la société Antoinette.

Au début de l'aviation lorsque ses pionniers avançaient sur un chemin semé de morts, morts qui laissaient de plus grands vides alors dans leur tout petit bataillon, Hubert Latham fut indirectement leur chef. Aux moments difficiles, quand les plus chauds partisans de l'aviation commençaient à désespérer, il était là, renversant toutes les hypothèses pessimistes par une prouesse inqualifiable, redonnant à tous l'espoir, cette lumière indispensable pour trouver le but. Latham était le cœur de tout ce corps d'aviateurs. Quand personne ne "croyait et que tous les gens haussaient les épaules là-dessus", Latham accomplissait des prouesses avec un naturel, qui soulevait des tonnerres de bravos, qui faisait sortir de toutes les gorges le cri de "Vive Latham ! Vive la France!"

Il est mort ! je ne sais, mais cette petite phrase m'enveloppe d'une tristesse noire, inconsolable. Pourtant, il n'est ni un ami, encore moins un parent, mais il était un de ces types si rares, de ces caractères français presque disparus maintenant qui se font aimer sans qu'on puisse dire pourquoi.

Joseph BRAININ.

—) o (—

PETIT BILLET

Deux "Poings" de Vu

Etes-vous pohr la boxe ? Etes-vous contre la boxe ? Il y a actuellement deux partis, et la controverse est vive et animée. Pourvu qu'elle ne se termine pas par des coups de poings!

—Vous nous ramenez aux jours de la décadence ! dit l'un.

—Je n'ai pas cette noire ambition! répond l'autre. Le spectacle où je vous convie est sain entre tous. Un match de boxe n'a rien d'immoral : il constitue le meilleur hommage qu'on puisse rendre à la force musculaire disciplinée. Sans doute, il y a, par-ci par-là, un œil poché, des dents brisées, un nez écrasé, du sang qui gicle...

—Pouah ! vous me dégoutez !

—Mais, monsieur, vous assistez à des courses d'obstacles où un jockey peut toujours faire une chute mortelle. Vous allez à un meeting d'aviation où un appareil peut capoter pour le plus grand dommage de son pilote. Tenez, vous étiez hier au Circuit, de Dieppe, où un malheureux mécanicien s'est tué...

—Ce n'est pas la même chose...

—Croyez-vous ? Je pense, moi, que tous les jeux sont les mêmes et qu'il importe peu que l'homme ait un poing nu ou un fleuret ou un volant au bout du bras. Et, si je ne m'abuse, c'est le même instinct qui nous pousse aux matchs de boxe, aux...

—Euh !... Mais qu'est-ce qui se passe donc par là ?

—Où ?

—Au milieu de se rassemblement.

—Ma foi ! c'est un pugilat.

—Voyons ça.

Les deux hommes s'approchent et, comme disent les midinettes, n'en perdent pas une pincée. Le spectacle, d'un certain point de vue, mérite qu'on s'y attarde. Les deux adversaires se portent des coups terribles. L'un a l'arcade sourcilière fendue ; l'autre perd par le nez un torrent de sang. Et la bataille continue, frénétique, formidable...

—Il faut séparer ces deux individus, dit alors l'admirateur du combat de boxe.

—Laissez-les donc ! fait son contradicteur. S'ils se battent, c'est qu'ils ont des raisons de le faire. Et puis, ils ne se tueront pas.

Et moi, qui les ai entendus, je me demande s'il n'y a pas chez les quatre cinquièmes d'entre nous un amateur de boxe qui sommeille.

R. M.

—) o (—

Sur le boulevard à Paris

—Ce Rousseau, pourquoi qu'ils l'ont surnommé Jean-Jacques ?... Moi, j'avais toujours entendu dire qu'il s'appelait Waldeck ?...

—) x (—

LE CHAMP DE MARS

On va l'enlaidir au lieu de l'embellir

Monsieur le Rédacteur du "Pays".

Cher Monsieur,

Les plans d'embellissement du "Champ de Mars" comportent la disparition du magnifique talus boisé de la rue Gosford pour le remplacer par un mur de pierre de taille ou en béton, du genre de celui de la gare Viger, rue Berri.

La plantation d'arbres que l'on se propose de détruire (car la saison est trop avancée pour les planter ailleurs) vaut au bas mot $5,000. Pourquoi détruire ce talus ? Pour élargir le trottoir de neuf pieds ? Ce n'est pas la peine de dépenser $30,000 pour élargir la rue si on l'enlaidit par un mur en pierre.

Et que dire du désespoir de ce pauvre homme, qui, il y a dix ans, arrosa ces arbustes pendant deux étés entiers, un seau à la main ?

Mieux vaudrait laisser le Champ de Mars tel qu'il est. Je voudrais bien connaître l'opinion de M. Lapointe, échevin, là-dessus.

Respectueusement,

A. C. L.

Montréal, 5 juillet.

—) o (—

Autant

On se plaint souvent de l'âpreté avec laquelle les ouvriers défendent leurs intérêts de classe, de l'égoïsme corporatif qui, pour obtenir une augmentation de salaire, leur fait sacrifier les intérêts les plus urgents du public, ou compromettre même la vie nationale.

Mais ceux qui accusent ces ouvriers ou employés de se rendre coupables du crime de lèse-solidarité sociale, ne voient-ils pas que les classes possédantes en font autant et avec beaucoup plus d'efficacité ?

—) o (—

Une société sans préjugés fait un monde sans scrupules. — De Bonald.

—) o (—

Une lettre intéressante

Voici le texte d'une lettre adressée à l'agent d'Immigration du Grand-Tronc-Pacifique à Winnipeg par plusieurs Canadiens-Français de Rosevear, Alta. :

Rosevear, Alta.,
P. O. Wolf Creek.
10 juin 1912.

M. Agent d'Immigration,
Grand-Tronc-Pacifique,
Winnipeg, Man.,

Cher Monsieur,

Nous espérons que vous voudrez bien nous pardonner la liberté, que nous prenons de venir vous entretenir quelques instants au sujet de notre nouveau centre de colonisation de Rosevear.

Rosevear est situé à une distance de cent dix milles à l'Ouest d'Edmonton, sur la ligne du Grand Tronc Pacifique, le nouveau centre de colonisation, qui semble presque ignoré n'est cependant pas un des moindres de l'Alberta, car le sol très fertile, est propice à la culture mixte ; le foin naturel y pousse en abondance, et nous trouvons de la bonne eau partout à une faible profondeur. Il y a actuellement à Rosevear une ligne de chemin de fer qui est la ligne principale du Grand Tronc Pacifique qui traverse le Canada de Moncton, N.B. à Prince Rupert, B. C. Cette voie ferrée est d'une grande facilité aux nouveaux colons pour l'importation et l'exportation.

Nous sommes déjà un petit nombre de colons Canadiens-Français habitant Rosevear, mais nous désirons être plus nombreux afin de pouvoir subvenir aux frais d'une école pour l'éducation de nos enfants et d'une église. Nous sommes persuadés d'avance, que parmi les nombreux homesteads qu'il y a encore à prendre, il s'en trouvera pour leur donner pleine et entière satisfaction.

Avec affectueuses salutations.

Guillaume Ross,
Alex. Giasson,
Emile Beltz,
Philippe Croussett,
Adélard Giasson.

—) o (—

Nos meubles de fumoir et de bibliothèque possèdent tout ce qu'il faut pour être confortables, jolis et serviables. Nous sommes certains que notre assortiment, qui représente le meilleur travail des meilleurs fabricants d'Angleterre et d'Amérique sera entièrement à la hauteur de vos exigences.

Même si vous dépensez peu, tout choix que vous ferez chez nous vous sera un placement de valeur permanente à un prix qui peut défier toutes les comparaisons.

Chaises en chêne fumé et "Early English", recouvertes en cuir espagnol (spanish leather) de 10.00 à $36.00
Tables en chêne fumé et Early English 7.50 à $40.00
Canapés recouverts en cuir espagnol 30.00 à $56.00
Bibliothèques à rayons Macey, etc.

The G. A. Holland & Son Co.

419 rue Ste-Catherine Ouest

Seuls agents pour les meubles de MM. Liberty & Co., London

"DOMINION MEDICAL INSTITUTE"
— ET —
Musée d'Anatomie
206, Boulevard St-Laurent, Téléphone : Main 5192.

Traitement radical des maladies vénériennes, d'après les plus récentes découvertes scientifiques, à l'aide de l'installation moderne la plus perfectionnée.

Pour le "Dominion Medical Institute", il n'y a pas de cas incurable.

Consultations privées.—Discrétion absolue.

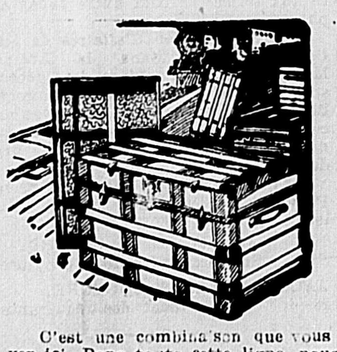

Malles

de vacances, durables et jolies. -:- -:-

C'est une combinaison que vous êtes toujours certains de trouver ici. Dans toute cette ligne, nous n'employons que les plus beaux matériaux et la meilleure main-d'œuvre. Le résultat, c'est que nos malles sont toujours belles et qu'elles sont aussi durables que possible.

Nous avons des malles pour absolument tous les usages. Venez nous voir avant de faire votre choix.

Lamontagne Limitée.

BLOC BALMORAL

RUE NOTRE DAME OUEST. MONTREAL. Can

Vallquette
LIMITÉE
471-477 ST. CATHERINE ST. EAST.

Berçantes en Chêne Solide

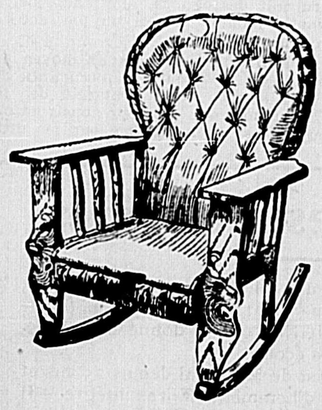

Nous avons douze dessins différents à vous montrer. Chacune d'elle est en chêne solide et fini doré, fumée, ou Early English. La couverture est de cuir de Boston vert foncé. Valeur régulière $10.00. A écouler à

$6.89

Lit en cuivre complet avec sommier en fer et matelas pour $14.98

Ce lit est de pleine grandeur double, ses poteaux ont 2 pouces ; il a cinq intercalaires ; le tout superbement fini brillant. Le sommier est tressé de fils métalliques, polis sur monture en fer bronzé, solidement ajusté. Ce sommier est absolument sanitaire. Le matelas est le célèbre matelas Health, rembourré de fibre de bois et de coton cardé. Ce matelas a cinq pouces d'épaisseur.

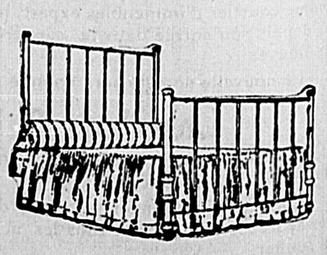

Prix du lit complet, livré chez vous **$14.98**

Le conflit de Saint-Jean

...e protestation de l'Hon. Juge Monet contre l'intervention de Mgr Bruchesi et de Mgr Bernard

...es religieux de Monnoir et la population de Saint-Jean feront un appel à Rome

...s lecteurs du "Pays" ont le droit ...re renseignés sur le pénible con... de Saint-Jean. Toutefois, nous ...s en tiendrons à un compte-ren..., car, pour le moment du moins, ...s ne désirons pas nous mêler à ... querelle d'une nature à la fois ...si délicate et complexe.

...'on trouvera ci-après un résumé ...n discours de l'hon. juge Monet, à ...semblée de Saint-Jean mardi soir ...n extrait de la lettre pastorale ...Mgr Bruchési.

...'assemblée de Saint-Jean, qui réu...sait 1,500 à 2,000 personnes, était ...sidée par le maire Gervais.

...'Hon. Juge Monet y a plaidé la ...se des religieux de Monnoir et cri...qué l'intervention de Mgr Bernard ...de Mgr Bruchési.

...es parties les plus sévères de son ...cours contre ces deux prélats ont ... les plus applaudies.

...oici un résumé des remarques du ...e Monet :

...M. le juge Monet, invité à prendre ...parole par le président de l'assem..., est accueilli par une ovation. ...ir répondre à ceux qui pourraient ... pas s'expliquer son intervention ...mme orateur en l'occurrence, M. ...net déclare qu'il tenait, tant par ...présence que par ses observations, ...protester contre l'une des plus ...ndes injustices advenues depuis ...il sait lire. Dix-huit prêtres ont ... littéralement jetés dans la rue ...mme rénégats en vertu de deux ...ndements épiscopaux. Il était de ... devoir de montrer le revers de la ...daille et de démontrer à tous que ... mêmes quasi-renégats étaient en ...ilité placés entre deux feux. D'un ...té, ils avaient à faire face aux dé...ions définitives de leurs supérieurs ...lésiastiques ; de l'autre, ils encou...ent la peine d'emprisonnement s'ils ...ntrevenaient à l'ordre de l'autorité ...vile leur interdisant de quitter St-...an.

...L'orateur ajouta : "Les mande...ents de Sa Grâce l'archevêque de ...ontréal et de Sa Seigneurie l'Evê...e de St-Hyacinthe sont si injustes ...e je serais un lâche si je ne venais ...s expliquer la question en ce qui ...ncerne les prêtres intéressés."

...Le juge Monet met en cause ensuite ...s journaux de Montréal qui, durant ...te affaire du Collège de Monnoir, ...par suite d'influences ecclésiasti...es, ont semblé ignorer ce collège à ... tel point que, d'après des ordres ...us en haut lieu, ils ont même re...é de publier le palmarès de ce col...e.

...Cependant, ces mêmes journaux pu...ient librement les comptes-rendus ... procès criminels les plus dégra...ts figurant sans cesse en justice ...paix ou au tribunal de simple po... — "Mais", continua son Hon..., "la vérité doit apparaître. Tout ...mme le soleil doit briller et com... la lumière du soleil doit percer, ...s inaliénables du Créateur à l'Hu...nité, tels les faits du différend ac...l doivent se faire connaître par ...-mêmes."

...Le juge Monet fait alors une lon...e description de l'affaire, citant les ...ndements de Mgr Bruchési et de ...r Bernard.— Il prête une atten...n toute particulière à la faiblesse ...ec laquelle l'évêque de St-Hyacin..., tant par ses paroles que par un ...rit de bonté, traite les prêtres ré...citrants du Collège de Monnoir.

...Discutant les circonstances qui dé...rminent le conflit actuel, le juge ...net explique qu'en 1906 les cons...uctions du Collège de Marieville ...aient si démodées que les autorités ...ce Collège décidèrent d'urgence de trouver un autre emplacement. Marieville se trouvait incommodé à plusieurs points de vue. Le sol était mauvais. La ville était petite, son système d'égouts était insuffisant pour les besoins d'une institution comme le collège. A la suite d'un rapport d'une commission d'ingénieurs nommés à cet effet, Mgr Bernard décidait avec cette commission que Marieville n'était pas un endroit convenable pour un pareil collège.

A la suite de cette décision prise en commun par la commission des ingénieurs et Mgr Bernard, les prêtres du Collège de Monnoir résolurent d'établir leur institution à Saint-Jean. Peu de temps après, Mgr Bernard ayant manifestement changé d'idée, ordonnait que le collège fut reconstruit à Marieville.

L'orateur explique ensuite que Mgr Bruchési ayant consenti à ce que l'établissement fut construit à St-Jean, tandis que Mgr Bernard s'y refusait, un conflit s'en suivit. La position de Mgr Bruchési était appuyée par la décision du Cardinal Gotti, de Rome, favorable au transport du Collège. En dépit du désir de Mgr Bruchési relatif à la réunion de St-Jean au diocèse de St-Hyacinthe, en dépit de la communication des lettres du Cardinal Gotti, Mgr Bernard persista à s'opposer au transfert du Collège.— Le juge Monet ajoute que l'on peut dire à l'honneur du catholicisme du monde entier, qu'il y a toujours appel à Rome tant que justice n'est pas rendue. "Et", ajoute son Honneur, "dans le cas présent, nous pouvons en appeler à Rome mieux informée, et c'est ce qui justifie l'assemblée de ce soir."

En termes sarcastiques, l'orateur cite le jugement ecclésiastique autorisant les prêtres de Monnoir à ne pas construire à Marieville, mais les condamnant, tout en leur donnant gain de cause, à tous les frais du procès.

Envisageant la question au point de vue civil, le juge Monet déclare que la réclamation Edwards contre les prêtres de Monnoir paraissait bien fondée. Donc, ces prêtres ne peuvent quitter St-Jean sans enfreindre les ordres du tribunal civil. D'un autre côté, les autorités ecclésiastiques leur ordonnent d'évacuer St-Jean. A ce sujet les avocats des deux partis diffèrent d'opinion, mais celle de l'avocat des prêtres de Monnoir a été rendue publique, tandis que celle de l'avocat de l'évêque n'a jamais été connue officiellement, ce qui peut laisser supposer aux prêtres de Monnoir que l'opinion de l'avocat de la partie adverse est la même que celle de leur conseil.

"Quoi qu'il en soit", continue le juge Monet, "je ne crains pas de dire que la juridiction civile doit être respectée par tout le monde. Nous sommes tous citoyens avant d'être prêtres et évêques, je déclare que je n'ai pas peur que mes paroles soient contredites". En venant à parler d'interdiction et d'excommunication, l'orateur déclare que ni lui, ni personne ne pourrait être excommunié pour avoir différé d'opinion avec ses voisins. A ce sujet, le juge Monet cite une lettre adressée par Mgr Bruchési, avant le Congrès Eucharistique et déclarant que les parents qui enverraient leurs enfants au Collège de Monnoir seraient passibles d'excommunication. Les effets de ce mandement furent contremandés à la suite de réclamations adressées aux délégués du Pape, et de fait, quand le Collège de Monnoir ouvrit ses portes à St-Jean, il reçut soixante-cinq élèves de la municipalité même, tandis que le nouveau collège épiscopal n'en avait que dix-huit.— Les habitants de St-Jean avaient fait leur devoir de braves canadiens-français. Ils n'avaient pas courbé leur échine comme de méprisables valets. — Ils avaient affirmé leur indépendance. D'ailleurs il y avait assez d'élèves pour les deux collèges.

Comme conclusion, l'orateur présente les prêtres de Monnoir comme des martyrs de machinations ecclésiastique, après avoir sacrifié leurs existences et talents à la grande œuvre de l'Education, sont aujourd'hui les victimes d'ergotages et d'intrigues. Le juge Monet prie ensuite tous les assistants de donner leur adhésion au projet de soumettre le cas actuel devant ce qu'il appelle une Rome mieux informée, ajoutant qu'il désire être à la tête de la lutte, quoi qu'il arrive, même si la cause devait sombrer.

x x x

Voici maintenant un extrait de la lettre pastorale de Mgr Bruchési concernant le Collège de Monnoir :

"La pénible question du Collège de Sainte-Marie de Monnoir est arrivée à une phase douloureuse que nous regrettons profondément, et qui ne saurait manquer d'affliger le cœur du Souverain Pontife.

C'est notre devoir de vous la faire connaître, afin de dissiper toutes les impressions qui peuvent exister dans plusieurs esprits.

Les prêtres du Collège de Sainte-Marie de Monnoir, venus à Saint-Jean, dans notre diocèse, à notre insu, après la défense formelle que leur en avait faite le Saint-Siège devant qui ils avaient porté leur cause, y sont restés depuis trois ans, malgré les avertissements nombreux et les sages conseils qu'ils ont reçus, malgré les peines canoniques dont l'autorité religieuse de qui ils relèvent s'étaient vue dans la triste nécessité de les frapper. Ils ont hélas ! résisté à tout.

Dernièrement enfin, le 2 avril, Son Excellence le délégué apostolique leur enjoignait au nom du Saint-Siège, et par son ordre, d'avoir à la fin de la présente année scolaire à quitter St-Jean "et cela sans aucun espoir d'y pouvoir demeurer plus longtemps et d'obtenir la permission d'y ériger un collège quel qu'il soit". Son Excellence leur donnait aussi un temps déterminé pour faire la soumission que l'Eglise était en droit d'attendre d'eux.

La soumission n'est pas venue et tous ces prêtres ont été suspendus "a divinis" en tous lieux, par un décret en date du 13 du mois de mai.

D'un tel décret il n'y a pas d'appel. C'est du Saint-Siège lui-même qu'il émane.

. . . . . .

Nous nous refusons à penser que les professeurs du Collège de Sainte-Marie-de-Monnoir continueront à résister ouvertement aux ordonnances du Saint-Siège. Nous espérons, au contraire, que se rappelant la promesse solennelle de leur ordination sacerdatale, ils cesseront d'enseigner là où le Pape le leur défend.

Leur soumission, bien que tardive, sera encore en leur honneur. En reconnaissant leur erreur, et en se rendant à la volonté si clairement exprimée de l'autorité suprême, ils donneront un bel exemple dont le pays entier sera édifié. Mais si—ce qu'à Dieu ne plaise—ils tentaient de nouveau d'ouvrir leur collège à Saint-Jean, nous déclarons ce qui suit :

1o. Le collège n'est pas reconnu par nous. Ils n'ont aucune mission pour y enseigner et nous leur en réitérons la défense.

2o. Nous interdisons, sous peine de faute grave, aux parents d'y envoyer leurs enfants et aux élèves d'en fréquenter les cours, car ils se trouveraient par là à encourager l'insubordination envers le Siège Apostolique."

——) o (——

PARC SOHMER

Programme commençant le 21 juil... :

TESSAR GIRLS, le plus beau ...uméro musical du continent.

...S 2 MONTFORD, acrobates comi...ues sur barre horizontale.

...E & ALLEN, chanteurs et dan...eurs sur patins à roulettes.

...S 2 JACKSON, très forts contor...ionistes.

...OFFMAN, jongleur comique.

ADMISSION 10 cts.

——) o (——

AVIS

Avis est donné au public qu'en ver...de la loi des Compagnies de Qué..., il a été accordé par le lieute...ant-gouverneur de la Province de ...ébec, des lettres patentes en date ... 9ème jour de juillet 1912, consti...ant en corporation Alexander Rives ...ll, conseiller du Roi ; Isidore ...edman, comptable ; Violet Wini...d Leslie Henry-Anderson, sténogra...e ; Minnie Isabel Bustin, sténogra...e ; et Belle Rubinsky, sténographe, ...s de la cité de Montréal, en la ...ovince de Québec, aux fins suivan..., savoir :

...) Acheter, louer ou acquérir autrement, soit pour placement ou revente et détenir soit comme propriétaire absolu ou autrement, et faire commerce, trafic de vente, location, échange ou autrement s'occuper de propriétés mobilières et immobilières et de toute propriété de quelque description et teneur et de tout intérêt y attenant, et créer, vendre et faire commerce de franc-aller ou par bail de terrains et en général faire toutes les affaires d'une compagnie foncière et d'une agence d'immeubles, y compris les entreprises de recherches, d'évaluations, ventes, échanges, subdivisions et autres semblables ;

2) Développer et tirer profit de toute propriété acquise ou dans laquelle la compagnie est intéressée, et en particulier en répartissant toute telle propriété en rues, ruelles, squares, lots subdivisionnés ou autrement et en disposant des mêmes aux fins de construction, en construisant, transformant, démolissant, décorant, entretenant, meublant, améliorant les maisons, bâtisses et autres constructions et établissant, pavant, construisant des égouts, affermant, cultivant, louant à bail ou par accord commercial ;

3) Faire des avances au moyen de prêts aux acheteurs ou occupants de toute partie de la propriété de la Compagnie aux fins de construction ou autres améliorations sur la dite propriété ; et aider au moyen de prêts, d'avances ou autrement à la construction et à l'entretien des routes, rues, travaux hydrauliques, égouts et autres améliorations et travaux, , calculés comme pouvant faciliter l'accès ou augmenter la valeur des propriétés de la Compagnie;

4) Eriger, construire, transformer, réparer et administrer des constructions, maisons, magasins et autres bâtisses, et acheter, vendre et faire commerce de pierres, sable, chaux, briques, ciment, bois, fer et autres matériaux de construction ;

5) Faire et participer à tous arrangements ou contrats pour le pavage, le macadamisage, la réparation, le nivelage, le nettoyage et l'arrosage des rues ou grands chemins, et la construction, l'établissement ou la réparation de conduits, réservoirs, fosses ou égouts ;

6) Etablir, développer et utiliser sur la propriété de la Compagnie des carrières et autres ouvrages de même nature ;

7) Construire, améliorer, entretenir, administrer, exploiter, contrôler, louer à bail et sous-louer toutes routes, chemins, embranchements ou voies possédées ou contrôlées par la compagnie, ainsi que les ponts, réservoirs, cours d'eau, aqueducs, puits artésiens, sources, quais, usines, outillages, entrepôts, travaux électriques, ateliers, magasins et autres entreprises et avantages pouvant sembler profitables directement ou indirectement aux intérêts de la Compagnie, et munir, entretenir ou actionner par pouvoirs électriques, hydrauliques ou autres forces motrices, tous les travaux appartenant à la Compagnie ou dans lesquels la Compagnie peut être intéressée, et prendre part, subdiviser, ou aider autrement ou s'associer à la construction, l'amélioration, l'entretien, l'administration, l'exploitation ou le contrôle de ce qui s'y rapporte ;

8) Prendre et détenir des créances, hypothèques, engagements et charges pour assurer le paiement de l'achat de toute propriété vendue par la Compagnie ou de tout argent dû à la compagnie par des acheteurs, o avancé par la compagnie à des acheteurs aux fins de construction ou autres améliorations ;

9) Acheter, louer ou acquérir autrement et détenir, utiliser, jouir en son propre nom ou au nom des personnes, maisons, compagnie ou compagnies ci-après mentionnées, y étant toutefois dûment autorisé, de toute ou quelque propriété, affaire, libertés, clientèle, droits, pouvoirs et privilèges, détenus ou en la jouissance de toute personne, ou maison, ou de toute compagnie ou compagnies exploitant ou formées pour exploiter en totalité ou en partie la même industrie que cette compagnie est autorisée à exploiter, ou possession de propriété favorable aux fins de cette compagnie, ou payer pour telles propriétés, affaire, libertés, clientèle, droits, pouvoirs ou privilèges, en totalité ou en partie, en espèces ou totalement ou en partie en actions libérées de la compagnie, ou autrement, et garantir les engagements de toute telle personne, maison de commerce ou compagnie, ou exercer les droits, pouvoirs et libertés de toute compagnie dont le capital-actions est possédé par cette compagnie au nom de telle compagnie ou en son propre nom ;

10) Consolider ou fusionner avec toute autre compagnie ou corporation ayant des buts en totalité ou en partie similaires à ceux de la compagnie, et conclure tout arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, la co-opération, les risques partagés, les concessions réciproques ou autres, avec toute personne ou compagnie exploitant ou engagée dans ou prête à exploiter ou à s'engager dans toute affaire ou transaction que la compagnie est autorisée à entreprendre ou exploiter, ou susceptible d'être menée directement ou indirectement dans les intérêts de cette compagnie, et prêter de l'argent, garantir les contrats ou aider autrement toutes telles personne, compagnie ou corporation ou toute personne ou compagnie entreprenant de construire ou d'améliorer toute propriété dans laquelle la Compagnie est intéressée, et prendre ou acquérir autrement des actions et valeurs de toute telle compagnie ou corporation, et vendre, détenir, émettre ou réémettre les mêmes avec ou sans garantie de capital ou d'intérêts ou autrement négocier ou disposer des mêmes ;

11) Souscrire pour, acheter ou acquérir autrement les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie ou corporation et payer les mêmes en espèces ou en actions, obligations, débentures ou autres valeurs de cette compagnie, et détenir, vendre ou négocier autrement les actions, obligations, débentures ou autres valeurs ainsi achetées, et tout en détenant les mêmes user de tous les droits et pouvoirs de propriété y attenant, y compris le droit de vote, et garantir le paiement des capital, dividendes et intérêts relatifs aux actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute compagnie ou corporation avec laquelle cette compagnie peut avoir des relations d'affaires, et promouvoir toute compagnie ou corporation ayant des buts en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie ou exploitant toute affaire susceptible d'être exploitée directement ou indirectement au bénéfice de cette compagnie ;

12) Rémunérer toute personne ou compagnie pour services rendus ou devant être rendus, en plaçant ou aidant à placer ou en garantissant le placement de toutes actions du capital de la compagnie, ou de toutes débentures ou autres valeurs de la compagnie, dans ou relativement la formation ou la promotion de la compagnie ou la conduite de ses affaires ;

13) Prendre part à l'administration, à la surveillance ou au contrôle des affaires ou opérations de toute compagnie ou entreprise ayant des buts en totalité ou en partie semblables à ceux de cette compagnie, et à ces fins appointer et rémunérer tous directeurs, comptables ou autres experts ou agents ;

14) Acquérir et exploiter toute autre affaire, fabrique ou autre, pouvant sembler à la compagnie susceptible d'être exploitée convenablement en rapport avec les affaires ou buts de la compagnie, ou calculés comme pouvant directement ou indirectement rehausser la valeur ou rendre plus profitable toute propriété ou droits de la compagnie ;

15) Vendre, louer à bail, échanger, disposer de, tirer profit, ou exploiter autrement les propriétés, droits, franchises et entreprises de la compagnie, ou toute partie d'iceux, pour telle considération que la compagnie peut trouver convenable et en particulier pour des actions, obligations, débentures, ou autres valeurs de toute compagnie ou corporation ;

16) Distribuer en espèces ou autrement, suivant qu'il peut être décidé, tout actif de la compagnie parmi ses membres, et en particulier les actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie pouvant acquérir la totalité ou une partie de l'actif ou des engagements de cette compagnie ;

17) Investir et employer les espèces de la compagnie non requises immédiatement pour telles valeurs et de telle manière qu'il pourra être décidé de temps en temps ;

18) Tirer, faire, accepter, endosser, escompter, signer et émettre des billets, traites, connaissements, warrants et autres valeurs négociables ou transférables ;

19) Faire toutes telles autres choses qui peuvent incidemment ou par induction se rattacher aux buts ci-dessus et faire toutes ou partie des choses ci-dessus comme principaux intéressés, agents ou fondés de pouvoir ;

20) Les affaires ou intentions de la compagnie sont de faire de temps en temps quelques-unes ou plus des actes ou choses précités ; et tout pouvoir accordé dans l'un des paragraphes ci-dessus ne pourra être limité ni restreint par référence ou inférence aux termes de tout autre paragraphe.

Le principal lieu d'affaires de la Compagnie sera dans la Cité de Montréal, en la Province de Québec, sous le nom de "L'Alliance immobilière Compagnie incorporée", avec un capital-actions de cent mille dollars, divisé en dix mille actions de dix dollars chacune.

Daté du bureau du Secrétaire de la Province, ce 9ème jour de juillet, 1912.

(Signé) C. J. SIMARD,
Sous-secrétaire de la province.

JACOBS, HALL & COUTURE,
28—4. Avocat des requérants.

——) o (——

AVIS

Avis est donné au public qu'en vertu de la première partie du chapitre 79 des Statuts revisés du Canada, 1906, désigné "Loi des Compagnies", il a été délivré, sous le sceau du Secrétaire d'Etat du Canada, des lettres patentes en date du 27e jour de juin 1912, constituant en corporation Edmund Francis Conway, ingénieur, Alfred John O'Neill, marchand, Donald McKay Rowat et Edouard Cholette, notaires, Jules Aimé Maucotel, comptable, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, pour les fins suivantes :

(a) Exercer l'industrie de fondeurs de fer et de machinistes, fabricants et commerçants de fer, cuivre, acier, fer malléable, et de métal généralement, et de leurs produits, et comme entrepreneurs, manufacturiers et vendeurs, et marchands de toutes sortes de matériaux de construction et autres, et toutes transactions de même nature ;

(b) Demander et acquérir, acheter, vendre, céder, arrenter ou autrement disposer de brevets du Canada ou de tout pays étranger concernant l'industrie de la compagnie ;

(c) Demander, détenir, vendre, céder, louer ou autrement acquérir et disposer des droits de brevet, licences, inventions, marques de commerce, noms de commerce et demandes pendantes à ce sujet concernant l'industrie de la compagnie, ou qui seraient utiles à l'industrie de la compagnie ;

(d) Utiliser, manufacturer, vendre ou accorder des licences en vertu de tous brevets possédés ou contrôlés par la compagnie, et dépenser des deniers pour faire des expériences sur ces brevets et en éprouver la validité, ou la valeur de droits de brevet que la présente compagnie pourrait acquérir, ou se proposerait d'acquérir ;

(e) Acquérir par achat, bail ou autrement, des propriétés mobilières et immobilières, et la clientèle, franchise, droits, privilèges, contrats et biens de tous genres, utiles ou reliés à l'industrie de la compagnie, aux termes et conditions qui seront jugés convenables de tout individu, maison ou corporation, et les payer en deniers comptants, ou partie en deniers comptants, ou en actions acquittées, obligations ou autres valeurs de la compagnie ou autrement selon convention, et les vendre, ou autrement en disposer en totalité ou en partie ;

(f) Acquérir par achat, bail ou autrement, et procéder et conduire un système de voiturage en rapport avec l'industrie de la compagnie, ou s'y rattachant ;

(g) Acquérir, détenir et posséder des parts dans toute autre corporation engagée dans une semblable industrie, et les payer en totalité ou en partie en deniers comptants, et émettre des actions acquittées de la compagnie en plein paiement ou en paiement partiel de ces valeurs, ou autrement, selon que la chose en sera convenue, ou autrement en disposer; (h) Se fusionner avec tout individu, maison ou corporation engagée dans une semblable industrie; (i) Acquérir, posséder et exploiter toute force motrice qui sera nécessaire relativement à l'industrie de la compagnie, et vendre tout excédent de force qui ne sera pas nécessaire pour les fins de la compagnie, subordonnément aux statuts et règlements provinciaux et municipaux à ce sujet ;

(j) Manufacturer ou autrement acquérir, et utiliser de la machinerie et force motrice pour des fins d'éclairage, de chauffage et de traction, ou autrement, selon que la chose sera jugée nécessaire ou avantageuse relativement à l'industrie de la compagnie; (k) Vendre, améliorer, gérer, échanger, arrenter et autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriété ou des droits de la compagnie, mobiliers et immobiliers que la compagnie jugera à propos ;

(l) Acquérir des terrains et autres propriété mobilière et immobilière, et ériger et construire des usines et bâtiments de tous genres, ainsi que toute machinerie qui sera jugée nécessaire en rapport avec l'industrie de la compagnie, et donner à bail la totalité ou une partie de la propriété ou autrement en disposer, aux termes et conditions qui seront jugés convenables; (m) Prendre, acquérir et détenir des garanties de tous genres mobilières et immobilières pour des dettes et obligations encourues ou à encourir envers la compagnie au sujet des fins et objets de la compagnie, et les acquitter ou en disposer à volonté ;

(n) Conclure des conventions au sujet du partage des profits, la fusion des intérêts, la coopération, les risques communs, les concessions réciproques, ou autrement, avec toute personne, maison ou corporation engagée dans les transactions commerciales semblables à celles de la présente compagnie ;

(o) Vendre, arrenter ou autrement disposer de la totalité ou d'une partie de la propriétI, des biens, et entreprises de la compagnie pour la compensation qui sera agréée, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute compagnie ou corporation qui en fera l'acquisition, et distribuer entre les actionnaires de la compagnie, en nature, la propriété ou les fonds de la compagnie, ou les produits qui en seront réalisés, et en particulier toutes actions, débentures ou valeurs d'autre compagnie appartenant à la présente compagnie, ou dont la présente compagnie aura le pouvoir de disposer, et répartir et disposer de toutes actions non émises du capital de la présente compagnie de la manière qui sera jugée la plus convenable, et aux termes et conditions que les actionnaires agréeront ;

(p) Agir comme agent pour tout individu, maison ou corporation engagée dans une industrie semblable à celle de la présente compagnie ;

(q) Faire tous les actes et choses qui seront jugées nécessaires ou utiles pour atteindre les objets susdits.

La compagnie exercera son industrie par tout le Canada et ailleurs, sous le nom de "The St. Lawrence Iron Foundry Company, Limited", avec un capital-actions de cinquante mille dollars, divisé en 500 actions de cent dollars chacune, et le principal lieu d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Daté du bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, ce 28e jour de juin 1912.

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

E. CHOLETTE, N.P.,
28—4. Procureur des requérants.

——) o (——

Une partie de plaisir à l'ombre, bien réussie grâce à

Goodwins Limited

En ces journées de chaleur torride, ce que chacun recherche avant tout c'est l'ombre bienfaisante des grands arbres touffus et la fraîcheur exquise des lacs et des rivières. C'est pourquoi toute maîtresse de maison désireuse de lancer des invitations, s'applique à recevoir confortablement ses invités en plein air, et demande à "GOODWINS LIMITED" de lui prêter son assistance pratique.

En voici un exemple probant :

Madame X, à prié quelques intimes de venir passer un après midi en sa magnifique propriété des bords du lac des Deux-Montagnes.

Elle porte une simple ROBE fort élégante en CREPON DE COTON crême, garnie d'épais entre-deux de soie avec petits plissés au bas de la jupe et aux manches, modèle exclusif de "GOODWINS LIMITED".

Tout est prêt au jardin : dans tous les coins, à l'abri des rayons du soleil, ce sont des BANCS MOBILES SUSPENDUS sous des tentes, des CHAISES EN TOILE CANEVASSEE, et des pliants confortables de "GOODWINS LIMITED".

Sous une tonnelle, le couvert est mis : nappes et serviettes rouges et blanches à fleurs, vaisselle et verrerie légère de "GOODWINS LIMITED", rivalisent pour offrir aux convives le plus charmant service de pique-nique. Sur le dressoir, poissons, LEGUMES ET FRUITS EN CONSERVE de "GOODWINS LIMITED", exciteraient l'appétit des plus gourmands.

Le tout est égayé de façon charmante par des fleurs et de la verdure adroitement disposées dans des POTS, des VASES et des PANIERS dont "GOODWINS LIMITED" vient de recevoir un ravissant assortiment.

Voici les invités : d'abord une jolie femme en ROBE DE VOILE DE COTON crême, brodé, le bas de la jupe formant dents sur une bande de chiffon de soie cerise ; corsage décolleté en carré et manches courtes avec lisérés cerise, création de "GOODWINS LIMITED". Elle porte un très joli CHAPEAU de chez "GOODWINS LIMITED" en broderie, garni de deux gros choux de ruban et d'un mignon bouquet de myosotis.

Les jeunes filles portent des JUPES DE LAINAGE crême uni, garnies de boutons fantaisie, et des CORSAGES DE TULLE avec applications d'Irlande ou d'autres en linon avec entre-deux de Valenciennes, derniers modèles de "GOODWINS LIMITED".

"GOODWINS LIMITED" leur a offert un choix incomparable de CEINTURES seyantes et souples : les unes tramées en fil d'argent formant fleurs, les autres en toile de coton brodé, d'autres encore en cuir souple à raies blanches et noires. La plupart de ces demoiselles ont de larges CHAPEAUX DE FEUTRES crêmes avec bord doublé de velours violet, modèle original de "GOODWINS LIMITED".

Sur le bras, celles qui craignent l'orage, portent de longs MANTEAUX DE TOILE bleue avec cols en ratine blanche. C'est encore une des nouveautés de "GOODWINS LIMITED" qui sera l'un des gros succès de la saison estivale élégante.

Le maître de la maison fait des honneurs ; vêtu d'un VESTON DE SERGE bleue, d'un GILET DE COUTIL de fantaisie, d'un PANTALON EN FLANELLE à raies noires, d'une chemise en tussor, d'un col souple et d'une légère cravate en batiste blanche, avec son PANAMA d'une finesse excessive il synthétise toute l'élégance masculine dictée par "GOODWINS LIMITED".

Au milieu de l'après-midi, on s'en va faire un tour de chaloupe — Madame X s'empresse de rassurer les peureuses en leur montrant les élégants et confortables CANOTS de "GOODWINS LIMITED". — Tous les ACCESSOIRES pratiques des embarcations sortent également de ce magasin si bien approvisionné, et cela à des prix aussi accessibles que tous les articles vendus chez "GOODWINS LIMITED" durant le mois de juillet.

MIDINETTE.

Goodwins Limited
Propriétaires et administrateurs de A. E. REA & CO., Montréal, Ltée.
D. LORNE McGIBBON, Prés. J. W. McCONNELL, Vice.-Prés
W. H. GOODWIN, Dir.-Gérant

Les portes du magasin ferment à 1 heure les samedis.

Aux hommes d'affaires

Nous avons l'honneur d'annoncer que M. Rodrigue LANGLOIS, le courtier d'immeubles bien connu, vient de former une nouvelle société avec le docteur J. A. RANGER, qui a donné sa démission comme inspecteur médical des écoles.

Le docteur Ranger habite l'Est de Montréal depuis 25 ans et il s'y est assuré une réputation d'homme d'affaires intègre —Il possède un grand nombre de propriétés à Montréal, et aussi une foule de lots vacants dans la ville et dans la banlieue.—Il est donc compétent pour négocier toutes sortes de transactions immobilières, achats ou ventes

De M. LANGLOIS, il n'y a rien à dire. — Il est trop connu comme courtier d'immeubles expert, honnête, et ses nombreux succès depuis son entrée dans la carrière lui sont un garant de succès nouveaux.

La nouvelle société sera connue sous le nom de

Langlois & Ranger,

elle aura ses bureaux au No 54 rue Notre-Dame Est où M. Langlois était déjà installé.

Elle sollicite l'encouragement des hommes d'affaires et sera très heureuse de négocier tous les achats ou ventes qu'on voudra lui confier.

FIXEZ VOS REGARDS
SUR
"LANIGAN"

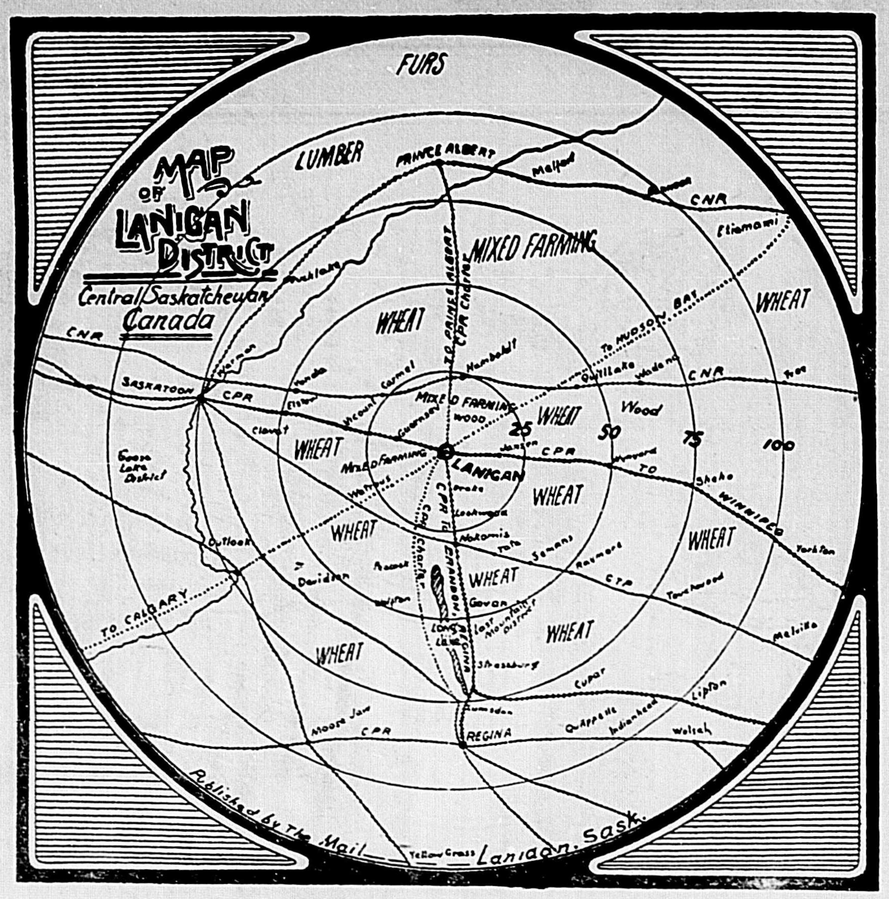

Vous verrez ausitot que

LANIGAN est un centre géographique, placée sur la ligne principale du C. P. R., de Winnipeg à Edmonton.

LANIGAN est un des grands centres de l'avenir assuré de la Saskatchewan.

LANIGAN est un centre favorisé au point de vue communications et transports dans toutes les directions.

LANIGAN est le centre d'un district judiciaire d'environ 100 milles de diamètre, dont elle deviendra certainement le chef-lieu.

LANIGAN est le centre d'une contrée couverte de bois magnifiques et de prairies fertiles.

LANIGAN est le centre le plus pratique pour tout trafic commercial ou agricole avec Winnipeg, Melville, Saskatoon, Edmonton, le Yukon et l'Orient.

LANIGAN est le centre qui rappelle le plus aujourd'hui ce qu'étaient Saskatoon, Brandon et Calgary il y a cinq ans.

LANIGAN est le centre où la valeur des propriétés a augmenté de 600 p. c. durant les cinq dernières années.

LANIGAN est le centre où les entreprises commerciales et agricoles se développent en ce moment le plus rapidement.

LANIGAN mérite en tous points de retenir votre attention.
Prix et conditions exceptionnels jusqu'au 15 aout prochain.

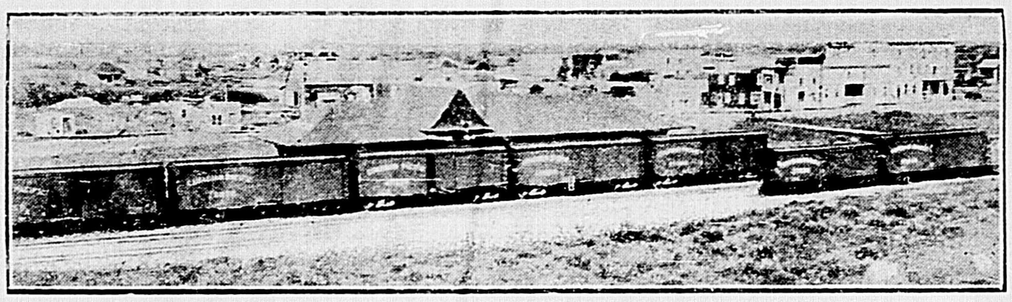

Si vous vous intéressez de quelque façon au prochain et brillant avenir de "LANIGAN", écrivez, téléphonez ou adressez-vous à

"Western Canada Progressive Town Site Co."

Composée de J. A. TRUDEAU, négociant ; L. C. PELLETIER, avocat ; U. P. BOUCHER, ingénieur civil ; L. J. PELLAND, employé civil.; **L. P. CHARLEBOIS, gérant.**

20, RUE ST-JACQUES, Chambre 45, - - MONTREAL.

PROPRIETAIRES DU PARC LAFONTAINE A "LANIGAN."

Si vous voulez acheter

Lots ou propriétés assurance feu, vie, maladie ou accident,

ADRESSEZ-VOUS A

J. B. BOISVERT

CHAMBRE 25

204 St-Jacques

A VENDRE

30 belles terres en culture

3 Moulins à Scie

Demandez des renseignements immédiatement, il y va de votre intérêt.

---

11 BEAUX LOTS

Situés à Longueuil, au terminus des tramways.

En un seul bloc, 22,000 pieds carrés.

Le prix est de $ 5,000 avec un revenu de $ 50 par mois pour deux années que l'acheteur recevra.

Si le site est propice et les conditions acceptables, adressez-vous, par lettre à

Henri Paul TURCOTTE,
512 Parc Lafontaine.

REPARATIONS

Réparations de meubles de tous genres, rembourés avec soin, matelas refaits, remis à neuf, $1.00. Plumes désinfectées. Charles Turcot, 435 Visitation. Tél. Bell Est 2075.

Mlle M. A. DENYS
Sténographe et Clavigraphiste
Edifice Dominion Express
CHAMBRE 401 TEL. 3006
145 ST-JACQUES

BRITISH COLONIAL
FIRE INSURANCE COMPANY
Bureau Principal : **EDIFICE ROYAL**
2 Place d'Armes, MONTREAL.

Agents Speciaux Demandes

THEODORE MEUNIER, Directeur-Gérant.
Tel. Main 7726 et Main 4574.

Avant d'Acheter ou de Vendre
Vos Propriétés et Terrains

à des conditions extrêmement avantageuses, ne manquez pas de vous adresser à

The Prudential Realty Co,
GEO. H. TESSIER, Gérant.

C'est un moyen infaillible de spéculer avec succès.

Pour tous plans et renseignements, venez voir, écrivez ou téléphonez à

The Prudential Realty Co,
Edifice "LA PRESSE"

Téléphone : Main 219. **Téléphone: Main 219.**

Grande Vente de Juillet

Prix exceptionnels pour quelques jours seulement

MAISONS A APPARTEMENTS

$45,000 —ETONIA APPTS. Rue Tupper, à 100 pieds de la rue Ste-Catherine, Construction à l'épreuve du feu, échelles de sauvetage. Eclairée des 4 côtés. Terrain de 32 x 115 pieds, bâtisse 32 x 96, comprenant toutes les améliorations modernes. Electroliers, poêle à gaz, glacières, glace montée par le concierge. Intérieur fini en bois dur. Devants de cheminée.

Revenus annuels garantis : $5,150.
Conditions : Comptant, $10,000.
Balance : Conditions faciles.

$37,500 —NEW DORCHESTER APPTS.— Rue Dorchester-Ouest, construction à l'épreuve du feu, en pierre et brique solides, charpente en fer, échelles de sauvetage, très éclairée, terrain 25 x 110, bâtisse de 25 x 100, comprenant toutes les améliorations modernes. Electroliers, poêle à gaz, glacières, glace montée par le concierge. Intérieur fini en bois dur. Devant de cheminée.

Revenus annuels garantis : $4,200.
Conditions : Comptant, $10,000.
Balance : $500 par année.

MAISONS DE RAPPORT

$12,000 —RUE WAVERLEY, entre Bernard et Van Horne, terrain de 50'x 110. Construction de 3 étages, 6 logements, en bois et brique, toutes les améliorations modernes. Grande bâtisse de 2 étages, en bois et brique, comprenant : écurie de 5 places, et 2 stalles, sellerie. Remise à voitures, etc., ayant coûté $3,000 et pouvant à peu de frais être transformée en 4 logements.

Revenus : $1,220.
Conditions : Comptant, $3,000.
Balance : Facile.

$8,500 —RUE ST-URBAIN, à 3 minutes des tramways, entre Mont-Royal et Villeneuve, maison de 3 étages en bois et briques, vieille de 4 ans, terrain de 22 pieds 10 pouces x 114 pieds, bâtisse de 22 pieds 10 pouces x 84 pieds. Cave cimentée, fournaise à chaque étage, appartements de 5 et 7 pièces, avec balcon.

Revenus : $720.00.
Conditions : Comptant, $3,000.
Balance : Facile.

$6,000 —RUE DES CARRIERES, (côté Nord). 2 coins de rue, St-André et Boyer.

Terrain : 60 pieds rue St-André.
Terrain : 125 pieds rue des Carrières.
Terrain : 50 pieds rue Boyer.
3 maisons dont, 1 à 3 étages en bois et brique.
Et 2 à 2 étages, en bois et brique.
Revenus : $720.00.
Conditions : Comptant, $1,000.
Balance : Facile.

$9,500 —AVENUE LAVAL, côté Ouest, entre Sherbrooke et Carré St-Louis. Terrain 24 1-2 x 85. Bâtisse à 3 étages avec toutes améliorations modernes. Bon revenu.

Conditions : : Comptant, $4,000.
Balance : Facile.

$30,000 —RUE LAGAUCHETIERE-EST, entre St-Denis et Sanguinet, terrain 58 x 92. Bâtisse en pierre et brique solide, de 3 étages, comprenant 8 logements et 1 magasin. Garage et écurie en bois et brique, hangar en bois. Magnifique cave.

Revenus : $2,969.00.
Conditions : Comptant, $10,000.
Balance : Conditions à débattre.

$2,800 —RUE JEANNE D'ARC à Maisonneuve, entre Forsyth et Girard. Construction en bois et brique de 2 étages, 3 logements, façade en brique pressée. Fini moderne.

Revenus : $324.00.
Conditions : Comptant, $1,000.
Balance : Facile.

$4,000 —RUE ST-HUBERT (côté Nord), coin Bélanger, maison en bois et brique, de 2 étages, 2 logements. Terrain, 25 x 120.

Revenus : $400.00.
Conditions : Comptant, $1,000.
Balance : Facile.

$3,000 —RUE ST-HUBERT (côté sud) près Bélanger, terrain allant de St-Hubert à St-André 25 x 120, 2 étages, 2 logements.

Construction : bois et brique, façade brique pressée.
Revenus : $240.00.
Conditions : Comptant, $1,000.
Balance : Facile.

$3,000 —AVENUE COLONIALE, entre Sherbrooke et Prince-Arthur, terrain de 20 x 74, 2 étages et sous-sol, bâtisse en brique solide.

Conditions : Comptant, $1,000.
Balance : Facile.

EMPLACEMENTS CHOISIS POUR MEDECINS

COTTAGES

$15,000 —Cottage en pierre et brique solides, dans le plus bel endroit de la rue St-Denis, 3 étages, terrain de 26 x 100, bâtisse de 25 x 50, avec extension en bois et brique de 12 x 18, 12 appartements. Améliorations modernes. Ecurie en bois de 2 étages, 20 x 20, couverture en tôle galvanisée, et solage en pierre.

Conditions : Comptant, $4,000.
Balance : Facile.

$6,000 —RUE WAVERLEY, près Fairmount, 4 minutes des tramways, cottage en pierre et brique solides de 2 étages, avec garage. Cour, cave cimentée. Galerie et balcon en avant, galeries en arrière à chaque étage, 2 magnifiques armoires à fourrures dans la cave 4 x 8. Fixtures à gaz et électriques en cuivre solide, devants de cheminée. Splendide armoire vitrée dans la salle à dîner. Terrain de 25 x 92, bâtisse 25 x 50.

Conditions : Comptant, $1,500 ; Balance : Facile.

TERRAINS

$1.00 LE PIED, OUTREMONT, entre les rues Outremont, Wiseman, chemin Ste-Catherine et rue Bloomfield, en face du Parc, près de l'Eglise et des tramways, 8 lots de 30 x 120 en moyenne, à $4.00 le pied. Y compris les 2 coins. A vendre séparément ou en bloc.

2.00 LE PIED, AVENUE DU PARC, près Bernard, côté Ouest, 25 x 110, à $2.00 le pied.

1.50 LE PIED, RUE DUROCHER, coin Lajoie, N. E. terrain de 25 x 100 à $1.50 le pied.

8.00 LE PIED. AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE, tout près de Ste-Catherine. Propriété en brique solide à 3 étages.

Comptant : 20 pour cent ; Balance à 6 pour cent.

TETREAUVILLE.—Rue des Ormeaux, terrain de 25 x 94, entre De Montigny et Ste-Catherine. Comptant, $300.00.

LONGUEUIL OUEST.—Rue Dollard, entre tramways, chemin de fer et bateau, 4 lots de 25 x 100, ainsi qu'un cottage en bois et 2 étages de 9 appartements, hangar. Prix, $2,500.

Comptant : $1,000.
Balance : Facile.

SOREL.—Rue Georges, magnifique terrain de 33 x 198, 25c le pied. Superficie de 6,534. Comptant : 25 pour cent. Balance : à 6 pour cent.

Terrasse de la Baie Georgienne

$5.00
Comptant

Le plus bel endroit de l'Ile de Montréal, à 15 minutes des tramways.

Nous n'avons qu'une centaine de lots à vendre.—Ecrivez pour plan et catalogue

$5.00
Par mois

Pour plus amples renseignements, pour gérance de propriétés et collection de loyer, etc., écrivez ou téléphonez :—

J. A. BENOIT, 26, rue St-Jacques

Bureau : Tél. Bell, Main 833-6552. **Chambres 4 et 5.** **Résidence : Tél. Bell, Est 6082**